

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

**Date** : Jeudi 26 Juin 2025

**Horaire** : 18:00

Commission territoire durable

1 - Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) (DTE) -  
Rapporteur : Thomas FEREC

### **DEBAT PRELIMINAIRE**

### **DELIBERATION**

### **DEBAT**

2 - Mobilités - Lancement de deux études visant à améliorer l'offre de mobilités sur l'axe Brest / Quimper (DIMEP) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES

### **DELIBERATION**

3 - Mobilités - Lancement d'une étude d'opportunité de définition des aménagements ferroviaires nécessaires à la réalisation du plan de transport de la Région Bretagne, sur l'axe Redon / Quimper (DIMEP) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES

### **DELIBERATION**

### **DEBAT**

- 4 - Opération "Quimper, coeur de ville" - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant sur une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur le centre-ville de Quimper (DSUH)  
- Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

**DELIBERATION**

- 5 - Délégation des aides à la pierre - Programmation de logements sociaux : programmation finalisée 2024 et programmation prévisionnelle 2025 (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

**DELIBERATION**

- 6 - Délégation des aides à la pierre - Etat annexe des fonds délégués et des aides propres versées au titre de la programmation de logements sociaux 2024 (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

**DELIBERATION**

- 7 - Délégation des aides à la pierre - Décisions de la présidente prises par délégation de l'Etat au titre de la programmation de logement social en 2024 (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

**DELIBERATION**

- 8 - Adoption du règlement de mensualisation de la régie d'avances et recettes Eau et Assainissement (DCEDP) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

**DELIBERATION**

- 9 - Plogonnec - rue de Keroza - Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée permettant de mutualiser le renouvellement du réseau d'eau potable avec un renforcement de ce dernier pour garantir la défense extérieure contre les incendies sur la commune de Plogonnec (DCEDP) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

**DELIBERATION**

**DEBAT**

10 - Réseau des Acteurs de la Gestion Intégrée de l'Eau de l'Ouest - Convention d'évolution de la gouvernance (DCEDP) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

**DELIBERATION**

**DEBAT**

11 - Participation au financement de l'assainissement collectif - Précision sur les modalités d'application (DCEDP) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

**DELIBERATION**

12 - Piscine Aquacove de Brie - Avenant n°24 relatif à la révision de la grille tarifaire et des contraintes de service public (DFCP) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT

**DELIBERATION**

**DEBAT**

13 - Adoption des tarifs des prestations aux usagers de la piscine Aquarive et de la piscine Kerlan Vian pour l'année 2025-2026 (DDS) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT

**DELIBERATION**

**DEBAT**

14 - Subventions aux associations - 48h de l'agriculture urbaine (PAT) (DTE) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT

**DELIBERATION**

**DEBAT**

15 - Subvention à l'Objethèque (DCEDP) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT

**DELIBERATION**

**DEBAT**

16 - Collecte des textiles, linge et chaussures par l'association Abi29 - subvention exceptionnelle (DCEDP) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT

**DELIBERATION**

**DEBAT**

## Commission territoire attractif

17 - Tarifs 2026 de la taxe de séjour (DECTI) - Rapporteur : Hervé HERRY

**DELIBERATION**

18 - Convention cadre 2025-2027 pour le CEA à Quimper (DECTI) -

Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH

**DELIBERATION**

19 - Désignation des représentants au sein de 2 structures d'enseignement supérieur : l'Institut National Polytechnique (INP) Bretagne et l'Ecole Supérieur en Agroalimentaire de Bretagne (ESIAB) (DECTI) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH

**DELIBERATION**

**DEBAT**

20 - Création du Parc d'activités économiques sur le site de l'ancien terrain de football à Cuzon - Quimper (DECTI) - Rapporteur : Hervé HERRY

**DELIBERATION**

**DEBAT**

21 - Demande de subvention de l'agence Quimper Cornouaille Développement (QCD) et convention partenariale pour l'année 2025 (DECTI) - Rapporteur : Marc ANDRO

**DELIBERATION**

**DEBAT**

22 - Subventions économiques 2025 (DECTI) - Rapporteur : Hervé HERRY

**DELIBERATION**

23 - Convention avec la Région Bretagne : financement du projet GPEC « Industrie Energie Décarbonée » (DECTI) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH

**DELIBERATION**

**DEBAT**

24 - Subvention à l'association étudiante Cultures Connexion pour l'organisation d'un évènement culturel (DECTI) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH

**DELIBERATION**

**DEBAT**

25 - Participation au financement du colloque scientifique Spoiler In Food 2025 (DECTI) - Rapporteur : Hervé HERRY

**DELIBERATION**

**DEBAT**

26 - Subventions aux associations d'insertion 2025 (DECTI) - Rapporteur : David LE GOFF

**DELIBERATION**

**DEBAT**

27 - Chambres consulaires : subventions 2025 (DECTI) - Rapporteur : Hervé HERRY

**DELIBERATION**

28 - L'Office Public de la Langue Bretonne (O.P.L.B.) : demande de subvention - Ofis Publik ar Brezhoneg : goulenn yalc'had (RC) - Rapporteur : Marc ANDRO

**DELIBERATION**

29 - Radio Kerne : Subvention 2025 (RC) - Rapporteur : Marc ANDRO

**DELIBERATION**

30 - Subvention à Mervent, centre de formation à la langue bretonne - Yalc'had evit Mervent, kreizenn stummañ d'ar brezhoneg (RC) - Rapporteur : Marc ANDRO

**DELIBERATION**

**DEBAT**

## Commission finances et évaluation

31 - Compte de gestion 2024 (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX  
**DELIBERATION**

32 - Compte administratif 2024 (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX  
**DELIBERATION**

### **DEBAT**

33 - Affectation des résultats de l'exercice 2024 (DFCP) - Rapporteur :  
Dominique LE ROUX  
**DELIBERATION**

34 - Décision modificative n°1 (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX  
**DELIBERATION**

35 - Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations pour le budget annexe "réseaux de chaleur urbains" (DFCP) -  
Rapporteur : Anna-Vari CHAPALAIN  
**DELIBERATION**

36 - Avenant 1 à la convention de reversement des annuités d'emprunt des bâtiments transférés de la commune de Plomelin (DFCP) - Rapporteur :  
Bernard JASSERAND  
**DELIBERATION**

37 - Garantie d'emprunt OPAC de Quimper-Cornouaille auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Construction de 18 logements situés place de l'Église sur la commune d'Ergué-Gabéric (DFCP) - Rapporteur :  
Pierre-André LE JEUNE  
**DELIBERATION**

38 - Garantie d'emprunt de la SA Bretagne Ouest Accession auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère - Construction de 28 logements collectifs situés 31-33-35 rue de Kervalguen à Quimper - opération Kervalguen B2 (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

### **DELIBERATION**

39 - Garantie d'emprunt SOLIHA bâtisseur de logement d'insertion Bretagne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 5 logements sociaux situés 6 rue de la Mairie sur la commune de Plogonnec (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

### **DELIBERATION**

40 - Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire (RES) - Rapporteur : Isabelle ASSIH

### **DELIBERATION**

41 - Signature de marchés publics après consultations et conventions de service d'achat centralisé (DFCP) - Rapporteur : Anna-Vari CHAPALAIN

### **DELIBERATION**

42 - Constitution d'un groupement de commandes - Maintenance des appareils élévateurs (DFCP) - Rapporteur : Anna-Vari CHAPALAIN

### **DELIBERATION**

43 - Recueil des caractéristiques sociales de la population de la ville de Quimper, de l'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, du CCAS et du CIAS - Renouvellement du groupement de commande (RC) - Rapporteur : Christian CORROLLER

### **DELIBERATION**

44 - Vente sur WebEnchères (DFCP) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

### **DELIBERATION**

### **DEBAT**

45 - Temps de travail : adoption du règlement général du temps de travail (DRH) - Rapporteur : Christian CORROLLER

**DELIBERATION**

**DEBAT**

Commission territoire au quotidien

46 - Organisation et tarification des aires de grands passages (DAS) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

**DELIBERATION**

47 - Convention 2025 entre l'Etat et Quimper Bretagne Occidentale (QBO) relative à la gestion des aires d'accueil des Citoyens Français Itinérants (DAS) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

**DELIBERATION**

48 - Avenant - Programmation financière 2025 du contrat de ville de Kermoysan (RC) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

**DELIBERATION**

**DEBAT**

49 - Convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et les communes d'Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven pour le développement de la lecture publique (DDC) - Rapporteur : Didier LEROY

**DELIBERATION**

**DEBAT**



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

*Convoqué le 20 juin 2025*

**Présidé par Madame Isabelle ASSIH**

*Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 26 juin 2025, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Madame Isabelle ASSIH, présidente.*

Nombre de conseillers en exercice : 56

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Isabelle ASSIH, présidente,

MM. HERRY (jusqu'à 21h18 puis à partir de 21h19), FEREC, ANDRO (jusqu'à 21h19 puis à partir de 21h25), DECOURCHELLE, Mme JEAN-JACQUES, MM. LEROY (jusqu'à 21h29 puis à partir de 21h31), LE BIGOT, CORROLLER, COZIEN, Mme DADKHAH, MM. Dominique LE ROUX, LE JEUNE, **vice-présidents**,

Mme ZARADER, MM. LE GOFF (à partir de 18h24), MESSAGER (jusqu'à 21h11), BOEDEC, CROUAN, GRAMOULLE, Mme DORVAL, M. STERVINOU, Mme HUET MORINIÈRE, MM. BROUDEUR, Jacques LE ROUX, Mmes MEUNIER, CHAPALAIN, MM. CREQUER, JASSERAND, Mmes PRIGENT, QUERE, LEVRY-GERARD, M. MENGUY, Mmes Marie-Laure LE MEUR, GEFFROY, M. LE MEN, Mme GUILLOU (à partir de 19h05), Mme PLOUHINEC ( à partir de 19h51), MM. PLATEL, L'HER, Mmes Annick PHILIPPE, FLOCHLAY, LE STER, **conseillers communautaires**.

### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. MESSAGER	à	M. BOEDEC, Conseiller communautaire (à partir de 21h11)
M. CORNIC	à	M. MESSAGER, Conseiller communautaire (jusqu'à 21h11)
M. LESVENAN	à	Mme CHAPALAIN, Conseiller communautaire
Mme RAINERO	à	M. JASSERAND, Conseiller communautaire
M. TROGLIA	à	M. ANDRO, Conseiller communautaire
M. JOLIVET	à	Mme ASSIH, Conseiller communautaire
Mme POSTIC	à	M. COZIEN, Conseiller communautaire
Mme LECERF-LIVET	à	Mme LEVRY-GERARD, Conseiller communautaire
Mme Annaïg LE MEUR	à	M. MENGUY, Conseiller communautaire
M. GUEGUEN	à	Mme GEFFROY, Conseiller communautaire
Mme LE BORGNE	à	M. LE ROUX, Conseiller communautaire
Mme PLOUHINEC	à	M. L'HER, Conseiller communautaire

### **ABSENTS :**

M. LECLERCQ, Mme Margaux PHILIPPE, MM. FONTAINE, LE GRAND, CORNIC ( à partir de 21h11)

\*\*\*

**M. PLATEL a été élu Secrétaire de Séance**

### **Ouverture de la séance :**

Le quorum étant atteint, madame Isabelle ASSIH, présidente de Quimper Bretagne Occidentale, ouvre la séance.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, madame la présidente invite le conseil communautaire à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le conseil communautaire nomme monsieur Arnaud PLATEL.

### **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 mai 2025 :**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Propos liminaires :**

### **DEBATS :**

**Mme Assih :** « Vous avez sur table le rapport n° 13, qui est modifié, je vais vous en donner l'explication. Sur le rapport qui vous a été transmis pour examen en commission, les tarifs étaient alignés entre Aquarive et Kerlan Viann, mais après vérification, ils étaient différents avant la fermeture de Kerlan Vian. J'ai donc souhaité que nous vous reproposions les tarifs, qui ne changent pas sur Aquarive par rapport à ce qui a déjà été voté précédemment, et que nous reprenions les tarifs antérieurs à la fermeture pour Kerlan Vian, ce qui fait une tarification moins importante pour Kerlan Vian que pour Aquarive. Il faut savoir que l'offre ludique n'est pas présente sur Kerlan Vian, donc cela justifie de maintenir la différence de tarification. Vous avez donc les éléments d'explication et le rapport sur table. Autrement, nous n'avons pas de modification particulière.

*Chers collègues, chers habitants de l'Agglomération, de Quimper Bretagne Occidentale, ce Conseil d'Agglomération est le dernier avant la pause estivale. Les rapports que nous allons voter ce soir représentent une déclinaison d'enjeux forts relative au projet de territoire que nous avons adopté en 2021 à l'unanimité. Il s'agit notamment de la qualité de vie de chacun, qui est notre engagement du quotidien. La préservation de cette qualité de vie nous demande de prendre nos responsabilités en regardant devant nous, au-delà des courts horizons électoraux. Nous pouvons être particulièrement fiers d'avoir posé des fondements solides de notre engagement sur le climat.*

*Le PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial), dont nous proposons la version finale ce soir, permet de nous projeter à l'horizon 2030 et 2050. Il s'appuie sur l'ensemble des démarches structurantes et opérationnelles dans les enjeux fondamentaux de la transition, et tout d'abord la production locale d'énergie pour gagner en souveraineté et en bénéfice pour l'environnement. Je veux ainsi me réjouir du lancement des travaux du futur réseau de chaleur de Penhars et de la consolidation du réseau pionnier de Brie. De nombreux projets émergeront prochainement pour valoriser notre potentiel photovoltaïque.*

*Le bien-manger est un autre aspect du PCAET et de toutes les politiques de transition écologique, avec une meilleure valorisation des produits locaux dans les repas des enfants et des aînés, ainsi que la confiance dans les efforts de nos agriculteurs. J'aimerais que nous*

ayons une pensée ce soir pour Nicolas Puech suite à l'incendie cette semaine de son exploitation à Plogonnec. Producteur de Tomme du Névet, il fait partie de ces agriculteurs engagés dans le projet d'innovation des pratiques culturelles portées par l'Agglomération. Nous suivrons de près sa situation, notamment l'activation de l'assurance par rapport au fort préjudice qu'il a subi.

Didier, veux-tu compléter ? »

**M. Leroy** : « Tout d'abord, merci pour cette pensée, qui leur ira droit au cœur. Je l'ai eu la compagne de Nicolas au téléphone ce matin, elle me disait que passé le moment de l'instant – j'étais sur place le matin, c'était assez spectaculaire – où ils étaient un peu dans le « feu de l'action », si j'ose dire, c'est maintenant qu'ils découvrent toutes les difficultés : les assurances, les experts, les enquêtes éventuelles. Le plus dur pour eux se déroule donc actuellement. Daniel y est passé, il y a eu un bel élan de solidarité, qu'ils ont beaucoup apprécié.

*Je pense donc que le fait que nous évoquions cette question ce soir leur ira droit au cœur. Ce sont des moments difficiles pour une telle activité. Visiblement, les dégâts sont matériels, quelques animaux sont malheureusement décédés, mais l'activité ne devrait pas trop en souffrir, sans quoi ils auraient un trou dans leur production à un moment ou à un autre. Comme tu l'as dit, l'inquiétude pour eux est maintenant de vérifier que les assurances fonctionnent correctement. Je te remercie donc de cette pensée. »*

**Mme Assih** : « C'est normal. N'hésite pas à nous faire remonter d'éventuelles difficultés ou à nous dire s'ils ont besoin d'être épaulés dans leurs démarches.

*Je disais que nous travaillons autour du bien-manger, mais également autour des engagements forts pour préserver à la ressource en eau pour tous, avec un schéma de rénovation pour sécuriser nos réseaux.*

*Enfin, une attention est portée à la seconde vie de nos ressources dans le réemploi des matériaux de construction, la valorisation et la réduction des déchets. Je fais ici notamment référence à la subvention qui nous sera proposée pour l'Objethèque.*

*Par ailleurs, dans notre Agglomération proche de la bordure maritime, chaque enfant doit pouvoir bénéficier d'un enseignement du savoir-nager. Nous avons fait le choix courageux de rénover enfin la piscine de Kerlan Vian et d'accompagner l'extension de la piscine Aquacove à Brieck. La piscine de Brieck sera confortée ce soir dans ses activités, qui sont en progression constante.*

*L'audit en cours sur nos piscines en régie se poursuit et va aborder sa deuxième étape. Dans les mois à venir, nous aurons l'occasion de faire un retour de cet audit à l'attention des élus communautaires. Évidemment, le but est de préparer la rentrée des écoliers, de faire en sorte qu'ils aient une exposition suffisante en nombre de séances d'apprentissage de la natation, quelle que soit la commune de l'Agglomération sur laquelle les enfants vivent.*

*À la pointe du Finistère, les mobilités sont un enjeu majeur d'attractivité et de déplacements du quotidien. Cette année, l'offre de transport en commun en bus a été renforcée ; à la rentrée de septembre, l'offre en TER sera également renforcée. Elle ne constituera qu'une*

*première étape à ce seuil d'offre ferroviaire, nous avons déjà eu l'occasion de nous en féliciter.*

*Notre mandat a mis le rail à l'honneur avec une gare rénovée, l'offre plébiscitée et enrichie de nouveaux TER. Les études que nous proposons d'accompagner ce soir sur les axes Quimper-Brest et Quimper-Rennes nous apporteront les éclairages nécessaires pour améliorer les liaisons vers Brest Ville, mais aussi vers l'aéroport, et gagner en fréquence de trains pour relier la capitale régionale et Paris.*

*Notre mandat a fait sa place au vélo avec un schéma qui porte la promesse de ses développements futurs et des aides à la location et à l'acquisition multipliées par quatre.*

*Notre mandat a tenu le cap de production de 700 logements par an en dépit d'une crise majeure du secteur de l'immobilier. Si nous continuons bien évidemment à garantir les emprunts de l'OPAC (Office Public d'Aménagement et de Construction) pour la construction de nouveaux logements, comme cela est proposé ce soir, nous souhaitons aller plus loin dans la politique de l'habitat en nous dotant d'outils coercitifs comme la mise en place d'une déclaration d'utilité publique portant sur une opération immobilière sur le centre-ville de Quimper.*

*Enfin, nous avons répondu aux acteurs du territoire, car nous avons confiance en leur capacité d'innovation et en leur contribution pour rendre notre territoire plus attractif. Cette séance sera l'occasion de réaffirmer notre soutien à ce tissu riche en réseaux d'acteurs qui unissent leurs forces pour porter le développement économique. Nous sommes au service de la création d'emploi et de la transition lorsque nous soutenons les innovations et travaillons à attirer demain les talents nécessaires à nos industries de la décarbonation, en répondant notamment à l'appel à projets de la Région sur leur gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.*

*Nous avons une approche équilibrée, sans dogmatisme, lorsque nous optimisons les zones d'activité existantes, à l'exemple du projet de Cuzon proposé ce soir, mais aussi, comme nous l'avons vu, de la réhabilitation des seules friches existantes du territoire comme celle des Fileuses d'Arvor.*

*Nous portons un projet à Kerjaouen, déjà soucieux de la préservation des espaces naturels. Le bilan des contributions reçues dans la cadre de la consultation publique nous permettra de le bonifier dans la concertation avec les habitants.*

*Notre Agglomération est fière de ses acteurs, de ses entreprises, de ses associations, nous avons à cœur de les accompagner. Elle est également forte de ses services avec des compétences confortées dans le mandat et 767 agents sans lesquels rien ne serait possible. Elle est plus forte encore lorsqu'elle travaille en bonne intelligence, au-delà des sensibilités de ses élus, à accompagner le quotidien et à défricher l'avenir. Tout cela la rend plus forte pour affronter les défis de demain et inspirer la Cornouaille.*

*Je vous remercie pour votre attention.*

*Nous avons ce soir 49 rapports, donc je vous demanderai d'être assez succincts dans la présentation et dans nos échanges. Évidemment, cela n'enlève pas le débat, mais il ne faut*

*pas dépasser minuit. Si nous pouvons finir avant, ce sera mieux. Tout le monde le souhaite, donc cela ne dépend que de nous. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025  
Rapporteur :  
Monsieur Thomas FEREC**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 1**

**Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

**Quimper Bretagne Occidentale a fait de la transition écologique et énergétique une priorité de son projet de territoire. L'agglomération entendait ainsi prendre une part active à l'atténuation et à l'adaptation à un changement climatique en marche.**

Les prévisions des scientifiques du GIEC se sont révélées justes : 1,5% d'augmentation moyenne des températures à l'horizon 2030 : on y est déjà. **L'accélération des phénomènes météo extrêmes** impacte toutes les populations, quelles que soient leurs niveaux de vie. Après une première alerte rouge sécheresse et la tempête Ciara en 2023, les dernières inondations dans le Nord de la France, les incendies en Espagne et en Californie sont venus encore illustrer cette réalité du dérèglement climatique.

**Le dernier rapport du réseau action climat**, publié l'année dernière, nous rappelait encore que sans actions forte dans ce domaine, **la Bretagne connaîtrait le climat du Portugal en 2100**. Cela constituerait une remise en cause fondamentale de nos conditions de vie, de nos activités économiques et de nos milieux naturels.

**L'heure est à la mobilisation globale et collective** (communes, agglomération, associations, entreprises, citoyens...), avec des objectifs ambitieux mais réalistes.

C'est pourquoi, **Quimper Bretagne Occidentale s'est engagée en 2022 dans l'élaboration d'un Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET)**.

Lors du conseil communautaire du 7 novembre 2024, Quimper Bretagne Occidentale a procédé à l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial afin d'engager la phase concertation avec l'envoi du dossier aux personnes publiques associées pour avis et la consultation publique. Cette phase s'est achevée permettant à la Communauté d'Agglomération d'approver son PCAET modifié suite aux avis et remarques lors de la consultation publique.

\*\*\*

Par délibérations du 17 mars et 2022 et du 29 septembre 2022, Quimper Bretagne Occidentale s'est engagée dans l'élaboration de son PCAET. Cette démarche s'effectue en application de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 et de la Loi Energie-Climat de 2019. Le code de l'environnement indique à l'article L. 2229-26 que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un plan climat air énergie territorial (PCAET).

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte fixe dans son article 188 deux objectifs stratégiques majeurs au PCAET : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Le 9 novembre 2023, le conseil communautaire a délibéré pour adopter la stratégie de son PCAET permettant de répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic. La stratégie fixe la trajectoire climat-air-énergie du territoire, avec les objectifs suivants :

- **une réduction de 54% des consommations énergétiques finales entre 2018 et 2050** (pour une consommation globale d'environ 1 600 GWh en 2050) ;
- **une réduction de 71% des émissions de gaz à effet de serre entre 2018 et 2050** (pour des émissions globales de l'ordre de 274 ktCO2e en 2050) ;
- **une augmentation importante de la production locale d'ENR&R, afin que celle-ci soit au-moins équivalente à près de 18% de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2030 et près de 55% à l'horizon 2050** (production globale de 438 GWh en 2030 et de 871 GWh en 2050).

La stratégie proposée pour Quimper Bretagne Occidentale s'est traduit au niveau du programme d'actions s'articulant autour de 6 axes, déclinés en 28 fiches actions :

- **Axe 1** : Favoriser un territoire sobre et autonome en énergie ;
- **Axe 2** : Agir en faveur d'une mobilité plus sobre et robuste ;
- **Axe 3** : Améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments ;
- **Axe 4** : Accompagner la filière agricole vers une filière locale, attractive et toujours plus respectueuse de l'environnement ;
- **Axe 5** : Protéger les espaces naturels, les ressources et la biodiversité et réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- **Axe 6** : Développer l'exemplarité des collectivités.

Le 7 novembre 2024, le conseil communautaire a arrêté son projet de PCAET.

Le projet a ensuite été transmis, pour avis, au Préfet de la Région Bretagne, au Président du Conseil Régional de Bretagne et à l'Autorité Environnementale.

Les réponses ont été rendues par le Préfet de Région Bretagne le 28 janvier 2025. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) par courrier du 25 février 2025 nous a informé de n'avoir pu étudier, dans le délai de trois mois qui lui était imparti. En conséquence elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Quimper Bretagne Occidentale a rédigé un mémoire en réponse faisant suite aux recommandations et observations du Préfet de Région dans le but de clarifier et d'enrichir le PCAET.

Le projet de PCAET, ainsi que les avis institutionnels avec le mémoire réponse, ont ensuite été mis à la disposition du public du 15 mars au 15 avril inclus, en vue de recueillir ses observations et propositions.

Dans le cadre de cette consultation, seulement six avis ont été reçus. A leur analyse, il s'avère que deux ont été pris en compte et on fait l'objet d'une adaptation de l'écriture du projet de PCAET. Les réponses apportées par la communauté d'agglomération sont en ligne sur le site internet.

Tous ces apports (personnes publiques et consultation publique) permettent de proposer une nouvelle version du PCAET, qui vous est présentée en vue de son adoption.

Ce PCAET approuvé sera mis à disposition du public sur la plateforme dédiée de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), transmis aux services de l'Etat pour contrôle de légalité et sera mis en ligne sur le site de la communauté d'agglomération.

Le PCAET sera mis en œuvre pour une période de six ans. Il fera l'objet d'un bilan mi-parcours au bout de trois ans, qui sera l'occasion d'ajuster les objectifs et le plan d'actions.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver le Plan Climat-Air-Energie Territorial ;
- 2- d'autoriser madame la présidente à signer dans le cadre des démarches afférentes, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- de poursuivre l'animation territoriale autour du Plan Climat afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Energie, et de veiller à la mise en œuvre des actions par la communauté d'agglomération et l'ensemble des acteurs du territoire.

## **Débats relatifs au rapport n°1 :**

### **DEBATS :**

**M. Ferec :** « Ce soir est le dernier acte d'une démarche entamée il y a quasiment trois ans après des dizaines d'heures de réunion et un nombre très important de consultations dans le cadre du PCAET. Maintenant, l'Agglomération dispose d'un diagnostic et d'objectifs partagés avec tous les acteurs du territoire.

*Je tiens vraiment à remercier en ce sens, parce que cette démarche a été faite avec un nombre très important de consultations, d'échanges et de différents retours, ce fut extrêmement instructif. Ici, nous ne regardons pas la maison brûler, comme dans le salon ovale de Washington. Beaucoup d'annonces récentes du gouvernement nous inquiètent quant au financement de la transition écologique et énergétique. En ce moment, il y a beaucoup d'ensulement : le dernier amendement mortifère sur le développement et le moratoire des EnR (Énergies Renouvelables) en est l'exemple le plus caricatural. Heureusement, ça aura plutôt été un effet d'annonce, il a finalement été repoussé.*

*Notre priorité pour la transition se traduit par des actes, avec la recherche de nécessaires compromis. Ici, sur QBO, nous ne sommes pas sur une posture idéologique du : « y a qu'à, faut qu'on ». C'est le travail que nous avons engagé depuis le début sur ce PCAET.*

*Mesdames et Messieurs, chers amis, il y a urgence à continuer à agir. Les prévisions du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) se sont révélées justes. En effet, nous avons aujourd'hui déjà dépassé la barre de 1,5 degré d'augmentation telle qu'elle avait été définie en mode haut par les accords de Paris en 2015, nous y sommes déjà. L'accélération des phénomènes météorologiques extrêmes n'est pas une vue de l'esprit : les dernières inondations dans le nord de la France, pour ceux qui pouvaient être à Paris ces derniers jours, étaient assez cataclysmiques ; les incendies en Californie, cela impacte toutes les populations, quel que soit leur niveau de vie.*

*Le dernier rapport du réseau Action Climat publié l'année dernière sur l'impact du changement des climats des régions nous le redit : si nous ne faisons rien, la Bretagne – c'est indiqué dans le rapport – aura le climat du Portugal dans un peu plus de 50 ans, ce qui peut être extrêmement inquiétant. Si nous ne faisons rien, nous serons face à une remise en cause fondamentale de nos conditions de vie, de nos activités économiques, de nos milieux naturels et de la vie en société telle que nous la connaissons aujourd'hui.*

*Qu'est-ce que le PCAET de QBO ? Nous l'avons dit depuis le départ, il est ambitieux, mais réaliste, parce que nous nous méfions des effets d'annonce. Sur ces sujets, il y a souvent des éléments de langage qui sont communiqués, et, quand on regarde bien, irréalisables.*

*Pour la réduction de la consommation d'énergie sur le territoire, nous nous engageons à une division par deux entre 2018 et 2050, quasiment aux trois quarts d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre entre 2018 et 2050, et une augmentation importante dans le cadre réglementaire, que je trouve très contraint aujourd'hui. En effet, il est excessivement compliqué et rigide, que ce soit pour le photovoltaïque, l'éolien ou les différents projets de production d'énergie, mais surtout très fluctuant, nous le voyons tous les jours.*

*Pour autant, Madame la Présidente, chers amis, nous pouvons être fiers de notre territoire. Nous avons la chance de compter les premières ombrières photovoltaïques du Finistère sur la belle commune de Plogonnec, inaugurées il y a un peu plus de trois ans, mais aussi le développement, comme vous l'avez dit, du second plus gros réseau de chaleur du Finistère à Quimper, qui va commencer dans les semaines qui viennent, ainsi que l'extension du réseau de chaleur de Brieck.*

*Nous avons également le projet éolien pilote et citoyen sur la commune d'Edern, le cadastre solaire mis en place sur toute l'Agglomération, pour avoir une idée fine des potentiels photovoltaïques, puisque nous nous rendons compte que nous avons un potentiel gigantesque sur les toitures de nos bâties. Nous avons encore le développement massif – nous en avons échangé régulièrement avec Marie-Pierre – du transport en commun. Ce sera également vu dans le cadre du rapport sur le PEM (Pôle d'Échanges Multimodal) dans les délibérations 3 et 4. C'est extrêmement important, puisque la mobilité collective est aussi une réponse à la multiplication et au développement de la mobilité individuelle.*

*Hervé Herry dit assez régulièrement que nous avons un écosystème unique d'entreprise pionnière sur le territoire dans le cadre de la décarbonation. J'en cite trois : Entech, H2Gremm, une petite pépite qui est en train d'exploser, et bien évidemment des structures beaucoup plus importantes et reconnues à l'international, comme Blue Solutions. Nous avons également la production de biogaz sur le territoire qui permet d'alimenter une partie des bus de la QUB, c'est-à-dire que les bus roulent avec du gaz produit localement. Nous sommes là aussi dans le cadre de l'économie circulaire, chère à Daniel.*

*Nous avons encore le développement et l'accompagnement de la filière bois d'œuvre et d'énergie sur le territoire – il y a deux jours, nous étions encore avec Daniel à visiter une scierie avec de jeunes élèves de Quimper dans le cadre du bois d'œuvre –, ainsi que le PAT (Projet Alimentaire de Territoire), bien évidemment. Cela se traduit par des réponses concrètes. Nous avons eu la chance de nous voir remettre le label trois étoiles « Territoires engagés pour la nature » par la ministre de la Transition écologique, ce qui n'est pas simple, parce que les critères évoluent constamment. C'est aussi un énorme travail de l'Agglomération.*

*Plus récemment, nous avons signé avec Isabelle un contrat EnR pour l'accompagnement massif en dotations de la Collectivité pour le déploiement des réseaux de chaleur sur Quimper et Brieck, avec le satisfecit et les félicitations de la directrice de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).*

*Madame la Présidente, chers collègues, je suis donc vraiment très heureux de vous présenter cette délibération ce soir, parce qu'elle est le fruit d'un gros travail, d'une ambition collective forte, mais elle n'est en aucun cas une finalité : elle n'est qu'une nouvelle étape dans nos ambitions reconnues pour faire de notre territoire un territoire toujours plus durable et solidaire.*

*Ce soir, nous avons la chance de voter cette étape majeure. J'espère qu'il y en aura beaucoup d'autres derrière, mais l'enjeu est vraiment d'une importance primordiale. Merci à vous. »*

**Mme Assih :** « Merci, Thomas, pour ton engagement dans cette démarche et pour tes convictions autour des enjeux présents dans ce PCAET.

*Y a-t-il des demandes d'intervention ? »*

**M. Jasserand** : « *Réduction de la consommation d'énergie, effectivement, mais pas austérité pour les plus fragiles et les plus faibles. Nous avons surtout besoin d'un changement des usages du pétrole, du charbon et du gaz vers l'électricité pour arriver à la décarbonation de notre économie en 2050, nous avons besoin de plus d'électricité avec un mix électrique fait de toutes les énergies : du pilotable, que sont le nucléaire et l'hydraulique, et des intermittents de toutes les EnR. Je souscris donc à ce plan, mais avec ces nuances. »*

**M. Leroy** : « *Je regarde Thomas Ferec, parce qu'il sait de quoi je vais parler. Je voulais évoquer encore une fois le décalage entre les objectifs, les moyens et les contraintes. Avec Thomas (Ferec) et Alain Gardelle, nous avons rencontré hier à Plogonnec un potentiel porteur de projet sur la commune de Plogonnec, avec un projet ambitieux de photovoltaïque, de stockage de batteries électriques, mais nous avons passé davantage de temps à évoquer toutes les difficultés pour construire un projet comme le sien qu'à nous demander comment et quand il pourrait démarrer.*

*Encore une fois, il existe un vrai décalage et une vraie complexité pour monter des dossiers de ce type. Tu parlais par exemple du projet de Plogonnec : je crois que nous avons mis 14 ou 15 ans pour y arriver, ce qui n'est pas très encourageant.*

*Ce projet que le chef d'entreprise nous a présenté pourrait être une avancée majeure en termes d'atteinte des objectifs pour notre Collectivité. Thomas, je ne sais pas si tu peux le confirmer. Aussi, si nous pouvons l'aider, l'accompagner et lui faciliter les choses, je crois qu'il faudra que nous soyons présents. »*

**M. Ferec** : « *Nous sommes effectivement face à un empilement, mais nous le constatons dans tous les domaines. Je crois qu'un ancien Président avait parlé d'un choc de simplification en 2012, qui n'a pas eu lieu. Nous sommes face à une compilation de contraintes administratives extrêmes. Nous avons ici un acteur local extrêmement ambitieux avec un projet tout à fait ambitieux. Il a la foi, mais en faisant la compilation des différentes contraintes administratives, nous nous rendons compte que cela peut être excessivement compliqué. Je tiens donc à remercier les services administratifs, qui sont là aussi pour enseigner les personnes, faciliter et essayer de trouver le dispositif le plus simple.*

*Le projet en question est extrêmement ambitieux parce qu'il mène à la fois le solaire et la possibilité de stockage pour le territoire, ce qui est un vrai sujet. Le premier sujet n'est pas forcément de produire, mais de stocker pour pouvoir consommer aux heures où la consommation est la plus forte. Il s'agit donc d'un projet extrêmement ambitieux, qu'il faut impérativement accompagner.*

*Je reviens sur cette histoire de moratoire, qui était pour moi un enfumage, une opération de communication. Avec ce qu'il se passe aujourd'hui, nous sommes vraiment sur une question de souveraineté énergétique. Nous l'avons vu en 2023 sur nos territoires, et demain, nous ne sommes malheureusement pas à l'abri, au regard de ce qu'il se passe au niveau géopolitique international, de voir un détroit bloqué, par exemple celui d'Ormuz, ce qui pourrait avoir un impact majeur sur le coût des énergies, d'autant plus qu'en Europe, nous sommes extrêmement sensibles à ce prix. Si nous avons demain une explosion du prix des énergies fossiles, il se passera la même chose qu'en 2023, c'est-à-dire que nous aurons du mal à payer nos factures de gaz et d'électricité dans nos structures.*

*Ces projets sur le territoire, avec des gens extrêmement ambitieux, c'est vraiment un sujet de souveraineté énergétique, c'est vraiment un sujet excessivement important. »*

**M. Le Bigot** : « *J'allais paraphraser un peu ce que vient de dire Thomas Ferec sur la nécessité de faire avancer ces questions. Sur les deux points que tu as évoqués, à savoir la réduction de nos consommations et l'augmentation de la production, je pense que nous avons des gains importants à faire. J'entends ce que dit Bernard Jasserand : en même temps, nous aurons besoin des énergies renouvelables pour pouvoir réaliser l'objectif que nous nous sommes fixé en termes d'augmentation de la production des énergies. Autant les grosses énergies peuvent être produites à l'échelle européenne ou nationale, autant le fait de pouvoir produire de l'énergie renouvelable est extrêmement localisé : ce sont des emplois localisés pour la production, c'est une consommation localisée et qui s'adapte bien évidemment selon l'endroit où l'on se trouve.*

*Je voudrais également dire que nous ne ferons pas la transition énergétique sans les gens, la participation citoyenne est essentielle si nous voulons réussir. Nous le voyons, qu'il porte sur les éoliennes ou autres, un projet qui n'a pas été porté par les citoyens est systématiquement attaqué, que ce soit parce qu'il gâche la vue ou parce qu'il fait du bruit. La nécessité d'avoir une participation citoyenne et un investissement citoyen, un partage de l'investissement citoyen et des retours citoyens, est la garantie de pouvoir avancer et de pouvoir mettre en œuvre une véritable politique. »*

**M. Crouan** : « *Thomas Ferec l'a dit, mais je voulais insister sur le côté géostratégique sur l'autonomie énergétique, et ce à tout point de vue : militaire, énergétique, etc. Nous parlons du climat, mais cela a déjà dépassé le cadre climatique, c'est géostratégique, c'est l'autonomie stratégique. S'il n'y avait pas le mot climat, nous pourrions le rajouter dans le titre. C'est très important.*

*Nous sommes dans un monde qui n'est pas un monde de bisounours. Il y a un siècle et demi, nous ne dépendions pas d'énergies qui venaient de l'extérieur. Aujourd'hui, les routes d'approvisionnement, que ce soit en gaz ou en pétrole, ne sont pas garanties. Même l'uranium n'est pas français, il vient notamment du Kazakhstan.*

*Nous avons donc tout intérêt à revenir à davantage d'autonomie locale. Il y a un siècle et demi, l'énergie en Bretagne était essentiellement bretonne, sauf le charbon, et encore, au début. Nous devons donc absolument travailler cette capacité. Nous ne serons pas en autarcie, nous n'en aurons pas la capacité, mais nous devons être moins dépendants. Ce n'est même plus une question de climat, mais simplement de bon sens. »*

**M. Messager** : « *Je ne vais pas forcément répéter tout ce qui a été dit, mais peut-être compléter. Il y a quelques mois, les communes, avec l'Agglomération, ont validé les zones d'accélération des EnR. Ces dernières, qui sont une démarche réglementaire qui s'oppose à l'État, puisque c'est lui qui l'a mise en place, qui nous a proposé de la mettre en place, sont élaborées de manière démocratique, parce que nous avons chacun d'entre nous discuté dans nos communes, sélectionné les territoires. Nous avons donc levé un certain nombre de barrières qui relèvent de l'acceptation sociale. Ce travail a déjà été plus ou moins fait sur le territoire, ce qui est une très bonne chose. L'État doit quant à lui s'engager à instruire deux fois plus vite les dossiers qui sont dans ces périmètres. Il faudra être vigilant, parce que n'est pas le tout de demander aux collectivités, aux communes, aux EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale), de faire des efforts d'explication et de pédagogie auprès*

*des habitants, aux habitants de se mobiliser pour les réunions publiques, il faut aussi que l'État tienne ses propres engagements.*

*Il existe un projet sur Landudal sur une dizaine d'hectares, dans le périmètre de protection de captage, sur une centrale solaire au sol. Plutôt que de bloquer des terres agricoles qui sont à 100 % à usage agricole, je pense qu'il est plus judicieux d'utiliser des terres qui sont sous contrainte et qui ne peuvent recevoir une agriculture conventionnelle. Ce projet est sur la commune de Landudal à 80 % et sur la commune de Briec à 20 %, puisque Landudal a racheté une toute petite partie il y a très longtemps, avant moi. Il est en bonne voie, les études quatre saisons sont en cours. Nous avons retenu un partenaire dont le métier est de développer la participation citoyenne, ce qui était l'un de nos critères. Je rejoins ici Daniel, je pense qu'il est important de proposer une participation citoyenne sur ces énergies renouvelables. Ce sera fait sur Landudal et Briec. »*

**Mme Assih** : « *Dans ce que j'entends, vous convergez tous les deux. »*

**M. Messager** : « *Et même tous les trois, n'est-ce pas Thomas ?* »

**M. Ferec** : « *Tout à fait.* »

**Mme Assih** : « *J'observe que toutes les personnes qui s'expriment sont convergentes. Nous n'avons pas de difficulté, ce qui fait la particularité de notre territoire. Sur ces questions de transition énergétique, je crois vraiment que nous sommes volontaristes, et c'est tant mieux.* »

**M. Le Goff** : « *Pour répondre à Daniel Le Bigot, c'est la solidarité quimpéro-guengataise par rapport à Edern.* »

*Je partage complètement ce qu'a dit Raymond Messager, mais j'ai juste un regret sur ces zones d'accélération : par rapport à tout le travail qui a été fait par les différentes équipes municipales sur le territoire, le retour sur la Préfecture est extrêmement limitatif sur les zones. Il y a beaucoup de zones que les différentes communes ont identifiées comme ayant un certain potentiel et sur lesquelles, face à la complexité des démarches, il pouvait y avoir des facilités. Je regrette juste que tout ce travail n'ait pas eu d'écho, en tout cas dans son intégralité, sur les services de la Préfecture, avec un certain nombre de zones qui ont pu être identifiées à l'échelon communal, partagées par les habitants, et qui au final n'apparaissent pas sur ce qui a été retenu. J'ai eu l'occasion d'échanger avec Thomas sur ces questions.*

*J'avais dit à l'époque : « Tout ça pour ça ». Énormément de travail de concertation avec les habitants a été fait là-dessus, parce que comme le disaient Daniel (Le Bigot) et Raymond (Messager), rien ne se fera sans les habitants. Il est simplement dommage que nous n'ayons pas davantage d'ambition en termes de surface envisagée pour ces zones d'accélération. »*

**M. Andro** : « *Je partage l'essentiel de ce qui a été dit, notamment sur la nécessité de développer le photovoltaïque, le bois énergie, l'éolien terrestre, mais mon intervention va porter sur les grands enjeux cornouaillais au niveau des énergies renouvelables. Le gros enjeu cornouaillais est sur le développement de l'éolien en mer, l'éolien flottant. Le Syndicat des Énergies renouvelables avait préconisé l'installation dans la deuxième phase des projets nationaux, c'est-à-dire à partir de 2035, mais il faut poser des jalons dès maintenant sur des niveaux de production qui étaient à peu près le quadruple ou le quintuple de ce qu'est le*

*champ éolien de la Baie de Saint-Brieuc, et ceci dans le grand sud de Penmarc'h, mais très loin, c'est-à-dire qu'on ne voit pas ces éoliennes tel qu'elles avaient été imaginées.*

*Aujourd'hui, nous avons un vrai problème par rapport à cela : la Marine nationale s'y oppose, par précaution, semble-t-il, parce que tous les enjeux n'ont pas été mesurés. Je pense que si nous voulons atteindre un certain niveau d'autonomie énergétique, il faudra passer par là, ce qui implique une mobilisation des acteurs de toute la Cornouaille, et pas seulement attendre de savoir comment vont réagir les quelques habitants qui craindront que la vue soit dégradée depuis leurs résidences secondaires. Je crois que j'ai été assez clair. »*

**Mme Assih :** « *Effectivement. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que tu interviens à ce sujet.*

*Nous avons donc des avis convergents. Je pense que ce PCAET va faire l'objet d'une unanimité. Moi aussi, je suis contente, mais je ne vais pas dire que je me réjouis. Nous faisons déjà des choses, nous avons été dans l'action sur ce mandat, mais il est vrai qu'il faut encore accélérer. Comme le disait Didier Leroy, c'est long, tous les projets sont extrêmement longs, même ceux dont nous parlons depuis quelques années. Ils sont complexes, mais pour autant, il ne faut pas se décourager. Je pense surtout qu'il faut se doter d'ingénierie, de ressources humaines qui portent et accompagnent, dans les collectivités, les particuliers dans l'élaboration de leurs projets. À ce titre, le fait d'avoir créé la Direction de la Transition écologique est vraiment un beau concours pour pouvoir avancer, déjà parce que c'est de là que la démarche a pu être portée par les élus et par les services, mais aussi parce que nous avons pu demander beaucoup d'accompagnement. Je pense notamment au chargé de mission sur le dispositif Terre, mais aussi à tous nos chargés de mission, parce que nous en avons tout de même un certain nombre, sur les mobilités également.*

*Nous nous sommes dotés des moyens pour aller chercher les accompagnements et mettre en œuvre les projets. Ces moyens sont-ils suffisants ? Certainement pas à la hauteur des besoins tels qu'ils ont été rappelés par Thomas, mais en tous les cas, nous avons eu une matière intéressante.*

*Je ne l'ai pas ici, j'aurais dû vous le montrer, mais ce PCAET est énorme. Je pense que vous l'avez eu en annexe, c'est un document de plus de 200 pages. Il ne faut pas qu'il reste en l'état de document et de projet, il va falloir que nous ayons un suivi de ce PCAET qui permette vraiment de piloter et d'évaluer chaque année l'état d'avancement de ce qui a été prévu. Là aussi, il faudra une méthode de suivi et de dynamique autour de ce PCAET, parce qu'il en va vraiment de notre qualité de vie et de notre capacité à vivre dans de bonnes conditions sur notre territoire, mais aussi de notre capacité non pas à être autosuffisants, mais en tout cas à développer notre propre souveraineté, dans un monde incertain et instable.*

*Je vais maintenant passer ce rapport au vote. Il est adopté à l'unanimité, cher Thomas. Félicitations et bravo aux équipes qui ont largement contribué à l'élaboration de ce travail, notamment Alain Gardelle. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025**  
**Rapporteur :**  
**Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 2**

**Mobilités - Lancement de deux études visant à améliorer l'offre de mobilités sur l'axe  
Brest / Quimper**

**Les collectivités finistériennes et leurs partenaires partagent l'ambition de développer l'usage des mobilités alternatives à la voiture individuelle sur l'axe Quimper-Brest (train, covoiturage, car express).**

**La présente délibération a pour objet de lancer deux études, la première sous maîtrise d'ouvrage de la Région Bretagne, la seconde sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.**

**Ces dernières font l'objet d'une coopération avec le Département, l'Etat, la SNCF, Brest Métropole, l'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas, la communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime et la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.**

\*\*\*

**1. Eléments de contexte et enjeux de l'étude**

Dans un contexte de transition écologique et d'évolution des usages, l'axe ferroviaire Brest-Quimper fait aujourd'hui l'objet d'une attention renouvelée. Malgré les investissements réalisés en 2017 pour moderniser l'infrastructure ferroviaire entre Landerneau et Quimper, accompagnés d'une offre de train renforcée, la satisfaction des usagers reste en demi-teinte. Pourtant, la fréquentation de cette ligne connaît une hausse remarquable, avec une progression de 55 % entre 2019 et 2023, signe d'un potentiel à mieux comprendre et à exploiter.

La Région Bretagne vise un doublement de la fréquentation du TER d'ici 2040, avec une montée en puissance progressive dès 2025. Cette ambition s'inscrit dans une stratégie plus large, intégrant la réhabilitation des pôles d'échanges multimodaux, le développement du

vélo comme mode de transport du quotidien, et l'amélioration des liaisons entre le sud du Finistère et le centre de Brest, notamment via le Pont Albert Louppe.

Les réflexions sur la décarbonation du transport régional avancent, explorant des solutions techniques telles que l'électrification partielle de la ligne, l'installation de points de recharge ou encore l'acquisition de matériel roulant à batterie.

Face à l'augmentation de la fréquentation du TER et dans le contexte des objectifs régionaux de transition écologique, il est proposé de réaliser deux études complémentaires et menées en parallèle :

- une étude prospective d'évolution des offres de mobilités sur l'axe Quimper-Brest, sous maîtrise d'ouvrage de la Région Bretagne ;
- une étude d'exploitation ferroviaire sur l'axe Quimper-Brest, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

Enfin, les Conseils de développement, à travers un cahier d'acteurs, participent activement à cette démarche, en formulant des propositions concrètes pour améliorer l'exploitation, l'offre, la tarification et l'efficacité du réseau.

En parallèle de cette étude, la région s'est engagée à pouvoir mettre en service une ligne de car express expérimental entre Quimper et Brest. Les modalités pratiques de mises en œuvre et de coopération restent à définir.

## **2. Etude n°1 - prospective d'évolution des offres de mobilités sur l'axe Quimper-Brest**

La Région Bretagne entend confier à un prestataire externe la réalisation d'un diagnostic socio-économique des mobilités sur l'axe Brest-Quimper. Cette étude multimodale a pour objet de dresser un bilan des besoins actuels (trafic ferroviaire, covoiturage, mobilités actives, etc.) et de proposer des scénarios d'amélioration de l'offre globale (fréquences, correspondances, intermodalité) ainsi que des solutions alternatives (création de cars express, renforcement des pôles d'échanges multimodaux, etc.). Elle s'inscrit dans l'ambition régionale de doubler la fréquentation du TER en Bretagne d'ici 2040.

Le rapport final est attendu pour l'été 2026 et le budget alloué à cette mission est de 127 100 € HT, cofinancé par l'État, la Région et les collectivités partenaires.

## **3. Etude n°2 – exploitation ferroviaire sur l'axe Quimper-Brest**

Dans le même temps, SNCF Réseau mènera une étude technique d'exploitation de la ligne ferroviaire Brest-Quimper. Celle-ci vise à évaluer la faisabilité technique et opérationnelle des scénarios de desserte prospectifs (plan de transport, chaînes de roulement, sillons, etc.). Les résultats attendus comprennent une première phase de conclusions pour l'horizon 2035 (livrées fin 2025) et une seconde phase pour l'horizon 2040 (livrées fin 2026).

Le budget prévisionnel de cette étude est d'environ 172 000 € HT, financé par l'État, la Région et les collectivités locales.

#### **4. Pilotage et plan de financement de ces études**

Un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires sera constitué. Il aura pour rôle de choisir un scénario de référence et de co-construire une feuille de route, articulant développement des services, investissements nécessaires et calendrier de mise en œuvre.

Sur la période 2025-2027, la participation financière de QBO à ces deux études est évaluée à 18 694 euros.

Le plan de financement est détaillé ci-après :

Partenaire	Clé de financement	Montants prévisionnels étude mobilité (Région)	Montants prévisionnels étude exploitation (SNCF réseau)
État	37,50%	47 663 €	64 500 €
Région Bretagne	37,50%	47 663 €	64 500 €
Département du Finistère	6,25%	7 944 €	10 750 €
Brest Métropole	6,25%	7 944 €	10 750 €
Quimper Bretagne Occidentale (QBO)	<b>6,25%</b>	<b>7 944 €</b>	<b>10 750 €</b>
CA du Pays de Landerneau Daoulas	2,08%	2 648 €	3 583 €
CC Presqu'île de Crozon Aulne Maritime	2,08%	2 648 €	3 583 €
CC de Pleyben-Châteaulin-Porzay	2,08%	2 648 €	3 583 €
<b>TOTAL</b>		<b>127 100 €</b>	<b>172 000 €</b>

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. d'autoriser madame la présidente à signer la convention relative à l'étude portée par SNCF Réseau ;
2. d'autoriser madame la présidente à signer la convention relative à l'étude mobilité sous maîtrise d'ouvrage de la Région Bretagne.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025**

**Rapporteur :**

**Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES**

**N° 3**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Mobilités - Lancement d'une étude d'opportunité de définition des aménagements ferroviaires nécessaires à la réalisation du plan de transport de la Région Bretagne, sur l'axe Redon / Quimper**

**Les collectivités finistériennes et leurs partenaires partagent l'ambition de développer l'usage des mobilités alternatives à la voiture individuelle sur l'axe Quimper-Rennes-Paris, notamment via un développement de l'usage du train au quotidien.**

**La présente délibération a pour objet de lancer une étude, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, afin d'identifier les aménagements ferroviaires nécessaires à l'évolution de l'offre TER à l'horizon 2035 et 2040 sur l'axe Redon-Quimper.**

\*\*\*

**1. Eléments de contexte et enjeux de l'étude**

Les enjeux de mobilités sont au cœur des défis de la Bretagne, dont la géographie péninsulaire fait sa spécificité historique : défi de son raccordement au reste du monde et de son inscription dans les dynamiques européennes, défi de l'équilibre des territoires entre eux, défi des mobilités du quotidien, défi du dérèglement climatique, etc.

Les déplacements constituent ainsi un sujet de préoccupation majeur pour les citoyens bretons. Pour y répondre il convient de s'appuyer des infrastructures de transports performantes et attractives.

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région mobilités (CPER) pour la période 2023-2027, il a été acté la réalisation d'une étude relative à la modernisation de la ligne ferroviaire Redon-Quimper, en cohérence avec les ambitions de développement de l'offre portée par la Région et les collectivités de Bretagne sud dans le cadre du protocole d'accord « BreizhGo express sud ».

Dès lors, l'État, la Région, les Départements du Finistère et du Morbihan, ainsi que plusieurs intercommunalités et SNCF Réseau, ont décidé de s'associer pour lancer une étude d'opportunité sur le périmètre Redon–Quimper, afin d'identifier les aménagements ferroviaires nécessaires à l'évolution de l'offre TER à l'horizon 2035 et 2040.

## 2. Objet de l'étude

Concrètement, l'étude porte sur l'analyse de la faisabilité de deux scénarios d'évolution de l'offre TER :

- Scénario 1 : +50 % de TER à l'horizon 2035, avec renforcement des circulations en heures creuses et le week-end ;
- Scénario 2 : +100 % de TER à l'horizon 2040, avec renforts en heures de pointe et flancs de pointe, et intégration des dessertes inter-villes et TGV.

L'étude a pour vocation d'évaluer la faisabilité des évolutions envisagées de l'offre ferroviaire régionale. Elle permettra d'identifier les aménagements nécessaires sur l'infrastructure existante, d'analyser la compatibilité des scénarios proposés avec les capacités du réseau, et de formuler, le cas échéant, des ajustements de l'offre ou des infrastructures. Elle portera également une attention particulière aux impacts sur les passages à niveau, les gares, le matériel roulant et la régularité des circulations.

In fine, elle constituera un socle technique solide en vue d'engager, à terme, des études préliminaires plus approfondies. Ces études devront quant à elles faire l'objet d'un arbitrage lors de la négociation du prochain CPER.

## 3. Enjeux financiers

Le coût total de l'étude est estimé à 370 000 € HT, dont 7 659 euros HT à la charge de QBO.

Le financement est réparti entre les partenaires suivants :

	Clé de financement % (4 décimales)	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
Etat Bretagne	38,5000%	142 450,00 €
Région Bretagne	38,5000%	142 450,00 €
Département du Finistère	4,6000%	17 020,00 €
Département du Morbihan	4,6000%	17 020,00 €
Quimper Bretagne Occidentale	2,0700%	7 659,00 €
Vannes Agglomération	3,5880%	13 275,60 €
Lorient Agglomération	4,1400%	15 318,00 €
AQTA	1,7940%	6 637,80 €
Concarneau Cornouaille Agglomération	1,1040%	4 084,80 €
Quimperlé Communauté	1,1040%	4 084,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,0000%</b>	<b>370 000,00 €</b>

Chaque partie contribue selon une clé de répartition définie dans la convention, sur la base du poids de la population de la collectivité.

Il convient de préciser que la participation à cette étude n'engage pas les partenaires pour les phases ultérieures du projet (études supplémentaires et travaux).

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention relative au lancement d'une étude d'opportunité de définition des aménagements ferroviaires nécessaires à la réalisation du plan de transport de la Région Bretagne, sur l'axe Redon-Quimper.

## **Débats relatifs au rapports n°2 et 3 :**

### **DEBATS :**

**Mme Jean-Jacques :** « Depuis plusieurs années, la Bretagne figure parmi les régions de France affichant la plus forte progression de fréquentation des trains de voyageurs : +59 % entre 2015 et 2023. Le pays de Cornouaille, malgré sa localisation en bout de ligne, se distingue par l'une des hausses les plus marquées de la Région : +77 % sur la même période 2015-2023, ce qui est spectaculaire. La gare de Quimper illustre bien cette dynamique avec une progression de +53 % entre 2019 et 2023. En 2024, ce sont environ deux millions de voyageurs qui ont été comptabilisés, soit une hausse de 25 % par rapport à 2023, donc en simplement une année.

*Cette tendance devrait se poursuivre dans les années à venir, les chiffres devraient bondir encore avec l'offre ferroviaire qui va se renforcer via le projet BreizhGo Express Sud, qui prévoit un train toutes les 30 minutes entre Quimper et Vannes à l'horizon de septembre 2026.*

*Vous l'avez compris, le train a le vent en poupe. Ce mode de transport est plébiscité et c'est une excellente nouvelle. Il répond à un objectif partagé : encourager les mobilités durables et les alternatives à la voiture individuelle. La région Bretagne vise ainsi un doublement de la fréquentation du TER d'ici 2040. Pour atteindre cet objectif, des études rigoureuses sont indispensables. Elles vous sont proposées ce soir.*

*Je vous présente le rapport 2, qui concerne la liaison Quimper-Brest. Ces études sont portées en coopération avec plusieurs partenaires : le Département, l'État, la SNCF, Brest Métropole, ainsi que plusieurs intercommunalités du Finistère. Elles répondent à un constat partagé : malgré des investissements importants en 2017, la ligne Quimper-Brest reste insatisfaisante, avec de nombreux retards, des accidents sur la ligne, des annulations de trains. La ligne souffre d'un manque de fiabilité qui décourage les usagers. Pourtant, sa fréquentation a progressé de 55 % entre 2019 et 2023, ce qui confirme l'intérêt de repenser collectivement cette liaison Quimper-Brest.*

*Pour QBO, il y a également l'enjeu de relier l'aéroport de Guipavas, qui est très important.*

*Deux études, l'une socioéconomique et l'autre technique, seront donc menées en parallèle. Pour la première, il s'agit de faire un diagnostic socioéconomique, de dresser un bilan des besoins actuels (trafic ferroviaire, co-voiturage, mobilités actives par exemple) et de proposer des scénarios d'amélioration, que ce soit en termes de fréquence, de correspondance ou d'intermodalité. Cela peut par exemple être la création de cars express ou le renforcement de pôles d'échanges multimodaux.*

*La restitution de l'étude est prévue pour l'été 2026. Cependant, sans attendre le résultat de l'étude, la Région s'est engagée à mettre en service une ligne de cars express expérimentale entre Quimper et Brest, ce dont nous nous réjouissons.*

*La seconde étude est cette fois-ci purement technique et opérationnelle. Elle sera menée par SNCF Réseau pour voir comment améliorer l'exploitation de la ligne ferroviaire Quimper-Brest. Les résultats sont attendus en deux phases : la première fin 2025, la seconde fin 2026.*

*Les partenaires que sont l'État, la Région et les collectivités territoriales concernées seront ensuite réunis en un comité de pilotage, et grâce à ces études, ils pourront choisir un scénario de référence et travailler à la mise en œuvre d'une feuille de route présentant le développement de services, les investissements nécessaires et le calendrier de mise en œuvre. Le financement est détaillé dans le rapport. QBO financera 18 694 euros pour ces deux études.*

*À suivre, le rapport 3 vous propose de lancer une étude pour moderniser la ligne ferroviaire Quimper-Redon. Actée dans le CPER Mobilités 2023-2027 (Contrat de Plan État-Région), cette étude vise à préparer l'avenir de la ligne Quimper-Redon à l'horizon 2035-2040. Cette étude permettra d'identifier les aménagements ferroviaires nécessaires à l'évolution de l'offre TER à l'horizon 2035 et 2040. Deux scénarios d'évolution seront étudiés : le premier avec +50 % de TER en 2035 et le second avec +100 % de TER en 2040.*

*L'étude évaluera la faisabilité technique de ces scénarios et les besoins d'adaptation des infrastructures : capacité du réseau, passage à niveau, gare, matériel roulant, régularité des circulations. Elle posera ainsi un socle technique solide pour préparer les futures améliorations de la ligne Quimper-Rennes-Paris. Le coût total de l'étude est estimé à 370 000 euros, partagé entre l'État, la Région, les départements du Finistère et du Morbihan, ainsi que les intercommunalités de l'axe Sud-Bretagne, au prorata du nombre d'habitants. QBO y contribuera à hauteur de 2 %, soit 7 659 € HT.*

*En conclusion, ces deux délibérations pour ces études s'inscrivent dans une stratégie cohérente de développement des mobilités durables. Elles répondent à ces trois enjeux majeurs : faciliter les déplacements quotidiens de nos administrés, réduire notre dépendance à la voiture individuelle et réduire l'urgence climatique. Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »*

**Mme Assih** : « Merci, Marie-Pierre. Reprenons le rapport 2 sur l'axe Quimper-Brest. Y a-t-il des demandes d'intervention ? »

**M. Menguy** : « Merci, Marie-Pierre, pour ces explications. Sur le premier rapport, je crois au potentiel de cette voie, nous en avons déjà parlé ici. Je pense que c'est une infrastructure essentielle pour la vie quotidienne de nos concitoyens de QBO, du Sud-Finistère de manière plus large, mais aussi pour la dynamique de nombreuses communes du Département qui sont connectées à cette voie, laquelle est certes sinuose, mais dessert beaucoup de territoires dans lesquels des résidents travaillent dans les villes de Brest et Quimper, qui sont les principaux bassins d'emploi du Département.

*Je pense qu'elle a un potentiel considérable de fréquentation au regard des déplacements pendulaires actuels à l'échelle du Département, et évidemment particulièrement entre Brest et Quimper. On parle souvent de concurrence entre les territoires : cette concurrence existe indéniablement, mais je pense que ce genre d'infrastructure, aussi sinuose soit-elle, peut permettre au Sud-Finistère de bénéficier des atouts de Brest Métropole. Marie-Pierre a évoqué l'aéroport de Brest Guipavas, c'en est évidemment un, puisque nous n'avons plus de ligne à l'aéroport de Quimper Pluguffan. C'est donc vraiment une ligne de solidarité territoriale. Je vois plutôt d'un très bon œil que Brest et Quimper se rapprochent en temps, même si géographiquement, les deux villes resteront toujours à leur place.*

*Aujourd'hui, comme l'a effleuré Marie-Pierre, nombre de personnes viennent quotidiennement en train travailler à Quimper depuis Lorient et Vannes, et inversement, d'ailleurs, parce qu'elles nous disent que c'est simple, que c'est rapide et efficace. Cela va évidemment encore se renforcer avec la nouvelle offre, mais sur la voie Quimper-Brest, alors que nous sommes dans le même département, nous entendons beaucoup de commentaires négatifs, c'est beaucoup moins attractif. Évidemment, ce n'est pas normal, et ça l'est encore moins lorsque l'on se rappelle que cette voie a été rénovée il n'y a pas si longtemps par rapport à son existence. Je crois que les travaux avaient été inaugurés en 2017, cela avait coûté la bagatelle d'un peu moins de 80 millions d'euros. À l'époque, j'étais convaincu qu'il fallait faire ces travaux, mais ils ont été revus à la baisse parce que l'enveloppe explosait, donc nous n'avons pas fait les travaux envisagés initialement. À cette époque, déjà pour les 80 millions d'euros, des personnes disaient : « Il ne faut pas mettre cet argent à cet endroit-là pour cette voie. Cette voie est morte, il faut se contenter de renforcer des moyens de mobilité différents sur la route, parce qu'après tout, il y a les voitures et les cars. »*

*Heureusement, les travaux ont été faits, sinon Quimper aurait été définitivement un terminus. Aujourd'hui, après Quimper, nous pouvons encore aller à Brest grâce à cette voie, mais malgré ces travaux, il n'y a pas la fréquentation, les horaires ne sont pas toujours pertinents et les prix des billets ne sont pas attractifs. En effet, ils restent assez élevés pour un temps de trajet peu concurrentiel avec la voiture, puisque nous sommes au mieux à 59 minutes ou un peu plus d'une heure. En intégrant les bouchons, cela devient peut-être concurrentiel, mais surtout à l'entrée de Brest, puisque chacun sait qu'il n'y a pas de bouchons à Quimper. Elle est donc peut-être concurrentielle dans ce cadre, mais elle ne l'est pas en temps normal.*

*Je dis oui pour cette étude, qui ne nous coûte pas trop cher, et j'espère que le diagnostic sur cette voie, qui, encore une fois, a un potentiel considérable et n'est pas trop complexe, conduira à la rendre plus performante. Évidemment, il faudra que les collectivités en charge des transports et de l'aménagement budgètent ces travaux, qui seront forcément coûteux, puisque les aménagements à réaliser sont importants. Ils sont décrits dans les conventions, deux sont notamment évoqués avec la création de zones de croisement parfois statiques, parfois dynamiques. Ce sont forcément des travaux qui coûteront cher. Nous n'y sommes pas, mais cela viendra potentiellement.*

*J'ai une réserve par rapport à ce coût potentiel des travaux : l'évocation dans la convention de la mise en place de cars express. Il est dit que ce sera d'abord de manière provisoire, expérimentale, mais on entend quand même que l'étude comprend cela aussi. Je n'aimerais pas que cette étude conduise à dire : « Écoutez, on ne va pas faire les travaux sur la voie ferroviaire Quimper-Brest, on va se contenter de cars sur la RN », parce qu'évidemment, cela coûtera moins cher. Je pense que ce ne sera pas la même efficacité au final et le même confort pour le passager, et pas non plus la même attractivité pour les communes traversées.*

*Pour Quimper-Redon, nous voterons également pour, mais ce sont encore des études sur des sillons qui ont été largement étudiés. J'en suis à mon troisième mandat, d'autres en ont beaucoup plus dans cette enceinte – je le dis parce que nous en avons parlé avec Daniel de manière amicale –, mais il y a eu des CPER (Contrats de Plan État-Région), des prospectives de Quimper-Paris avec des voies améliorées à l'horizon 2010, et nous sommes en 2025. Ce n'est pas tout à fait le même sujet, mais pour Quimper-Redon, j'imagine que nous ne l'allons pas créer une voie TER différente. Nous touchons là encore au sujet de l'attractivité de la pointe bretonne.*

*Ainsi, allons-y encore pour 370 000 euros d'études, mais disons que les travaux finaux d'amélioration des voies et d'amélioration de notre attractivité et de notre proximité avec Rennes et Paris continuent de s'éloigner. Je vous remercie. »*

**Mme Assih :** « *Je reviens sur un élément concernant la liaison par car entre Quimper et Brest. Pour rassurer, il ne s'agit pas de faire semblant de faire une étude ferroviaire, et au cas où, d'envisager la liaison express Quimper-Brest. Ce n'est pas cela du tout. En attendant, il était important de l'écrire, parce que l'un n'exclut pas l'autre, mais dans les deux sens.*

*Je crois vraiment – je ne suis pas la seule, puisque côté QBO, nous sommes en phase avec cela, ainsi que côté Brest Métropole, puisque nous nous sommes rencontrés – qu'en termes de liaison par car entre Quimper et Brest, il manque notamment des lignes express, c'est-à-dire qui ne s'arrêtent pas sur chaque commune de la ligne. Ce n'est peut-être pas celle-là, mais ce sera à étudier dans le champ de l'étude, notamment pour relier directement Quimper à l'aéroport de Guipavas, qui n'existe pas. C'est quelque chose qui peut s'envisager assez rapidement. En tout cas, c'est dans ce sens que nous allons travailler avec la région Bretagne, notamment à l'issue de la livraison du PEM. Je trouve que c'est un beau moment et un bel environnement pour pouvoir envisager cette ligne complémentaire.*

*Ce n'est donc pas à la place, mais il était important de ne pas passer à côté. Je peux vraiment vous assurer qu'il existe un souhait fort de Quimper Bretagne Occidentale et de Brest Métropole d'améliorer la liaison entre le nord et le sud du Département, entre la Ville-Préfecture et la première Ville en termes d'habitants du Département. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025**

**Rapporteur :**  
**Monsieur Alain**  
**DECOURCHELLE**

**N° 4**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Opération 'Quimper, cœur de ville'  
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)**

**Demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant sur une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur le centre-ville de Quimper**

**Dans le cadre de sa politique habitat et afin de renforcer l'attractivité du centre historique, une OPAH-RU a été mise en œuvre en octobre 2016 et renouvelée pour la période 2023-2028. Un des volets de cette opération consiste à la mise en place d'une déclaration d'utilité publique portant sur une Opération de Restauration Immobilière (ORI) pour un ensemble d'immeubles dégradés du centre-ville.**

\*\*\*

Le centre-ville de Quimper constitue par ses fonctions traditionnelles, un maillon essentiel du développement et du rayonnement de la cité à l'échelle de la Cornouaille. Fort de son identité culturelle et architecturale, le centre-ville bénéficie d'une attractivité économique et touristique indéniable. Cependant un certain nombre d'indicateurs révélés par les acteurs de terrains, analyses et études diverses interpellent sur la qualité de l'habitat privé sur ce secteur : concentration des difficultés patrimoniales (suspicion de logements potentiellement indignes, vacance importante, petites copropriétés en difficulté) mais aussi sociales (parc privé à vocation sociale de fait).

Face à ces constats et soucieuse de l'évolution de son centre urbain, Quimper Bretagne Occidentale a lancé en 2016 l'opération "Quimper, cœur de ville", Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 5 ans, afin d'enrayer le processus de déqualification et de restaurer la qualité résidentielle du centre-ville.

La mise en œuvre d'une OPAH-RU répond à la politique volontariste menée par QBO depuis de nombreuses années. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adopté en 2018, prolongé sur la période 2019 - 2024 et axe ses actions autour de six enjeux forts :

- Consolider Quimper Bretagne Occidentale en tant que fédérateur et pilote de la politique de l'habitat ;
- Accentuer le développement du potentiel du parc privé dans les centralités et améliorer sa qualité ;
- Accroître la construction neuve tout en favorisant le renouvellement du parc ;
- Poursuivre une production diversifiée des offres d'habitat ;
- Initier une politique foncière à l'échelle de Quimper Bretagne Occidentale ;
- Favoriser une offre de logements et d'hébergements pour les publics aux besoins spécifiques.

Lauréate du programme national Action Cœur de Ville en 2018, la collectivité a prolongé l'OPAH-RU jusqu'à mai 2028.

### **Le bilan de l'opération « Quimper, cœur de ville « 2016-2022 »**

La convention signée le 3 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper, l'État et l'ANAH, définit des objectifs ambitieux pour réinvestir la qualité résidentielle du centre-ville : lutter contre l'habitat indigne et très dégradé, lutter contre la vacance, favoriser le maintien des populations, créer une offre de logements plus diversifiée pour permettre le retour d'habitants, recycler les immeubles et les îlots dégradés.

L'opération Quimper cœur de ville s'est rapidement inscrite dans le paysage local. Identifiée des partenaires, des services de la collectivité et de l'Etat, des professionnels et des porteurs de projet, cette opération prouve quotidiennement son intérêt à travers la dynamique opérationnelle qu'elle a impulsée. Première opération de ce type sur le territoire, ce dispositif a nécessité un temps de pédagogie, la mise en place de pratiques de travail, de construction des partenariats et de portée à connaissance auprès des habitants. Cette mobilisation collective a permis à Quimper Bretagne Occidentale de traiter des champs nouveaux d'intervention publique comme le traitement préventif des copropriétés en difficulté ou le recyclage des immeubles vacants et dégradés au bénéfice de la revitalisation du centre-ville.

La stratégie d'intervention de Quimper Bretagne Occidentale allie l'incitation à la rénovation privée des immeubles et des logements, la mise en œuvre des procédures coercitives mobilisables en matière de lutte contre l'habitat indigne et les opérations de renouvellement urbain.

Au regard du bilan de la 1ère OPAH-RU et de l'étude pré opérationnelle 2022-2023, le centre-ville de Quimper nécessite la poursuite de l'intervention publique pour renforcer la dynamique en cours visant à restaurer l'attractivité du centre-ville. Cela se traduit par les orientations suivantes :

- Confirmer la dynamique de la réhabilitation des logements tout en définissant des leviers d'action pour répondre aux problématiques récentes telles que la pénurie de logements ;
- Définir des actions pour développer une nouvelle offre locative ;
- Renforcer les actions de lutte contre l'habitat indigne en levant notamment les freins tels que le relogement d'urgence des occupants ;
- Développer les outils du portage foncier ;
- Poursuivre les projets d'aménagement des îlots prioritaires ;
- Engager la 1<sup>ère</sup> Opération de Restauration Immobilière à Quimper ;
- Définir une nouvelle stratégie d'intervention pour la réhabilitation des copropriétés dégradées et en difficulté ;
- Poursuivre les campagnes de ravalement obligatoires.

### **La mise en œuvre d'une 2<sup>ème</sup> OPAH-RU 2023-2028**

Inscrite dans les actions du Programme Local de l'Habitat, l'opportunité de poursuivre l'OPAH-RU sur la période 2023-2028 a été confirmée par l'étude pré opérationnelle qui s'est déroulée d'octobre 2022 à janvier 2023. Le diagnostic a été réalisé par Quimper Cornouaille Développement et le programme d'intervention par le bureau d'étude Urbanis.

Le caractère incitatif de l'OPAH-RU Quimper Cœur de ville est renforcé par une démarche pro-active en direction des propriétaires et copropriétaires du parc privé. Il s'agit de les inciter à réaliser un programme de travaux défini à l'échelle d'un logement ou d'un immeuble. Des actions de conseils, d'informations et de communication spécifiques, ainsi qu'un accompagnement technique, financier et administratif à la réalisation des travaux sont proposés. A titre d'exemples, l'accompagnement peut concerner la réalisation du diagnostic technique du logement, l'étude de faisabilité du programme de travaux et la mobilisation des subventions auprès des financeurs.

Les actions incitatives peuvent être très limitées dès lors que les propriétaires et/ou copropriétaires sont dans l'incapacité financière ou peu enclins à la réalisation des travaux qui leur incombent. Pour être efficaces, ces actions doivent être combinées avec des outils coercitifs modérés tels que les pouvoirs de police du maire (pour les situations relevant de la mise en sécurité notamment) ou du préfet (pour les situations relevant de l'insalubrité notamment) voire des outils renforcés tels que l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) et les Déclarations d'Utilité Publique de prescription de travaux (DUP travaux) qui lui sont associées.

### **La décision d'une action coercitive renforcée**

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, la ville de Quimper et QBO ont compétence pour veiller à l'hygiène, santé, salubrité et sécurité publique. Aussi elles lancent

et suivent les procédures administratives nécessaires à la résorption de situations relevant de l'habitat insalubre ou dangereux.

Afin de pallier les dysfonctionnements du marché du logement, la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale ont multiplié leurs actions en direction du parc privé de logements anciens. Toutefois, de nombreux logements ou bâtiments dégradés et vacants subsistent dans le centre-ville.

C'est pourquoi, pour faire évoluer ces situations repérées sans issues, Quimper Bretagne Occidentale souhaite, tout en poursuivant l'action incitative renforcée, se doter d'outils opérationnels forts. Ceux-ci permettent de contraindre les propriétaires du parc privé qui n'entretiennent pas leur patrimoine, à réaliser les travaux jugés nécessaires pour la mise en sécurité et la réoccupation des logements et donner ainsi de l'ampleur à la dynamique de rénovation et de résidentialisation souhaitée sur le centre-ville de Quimper.

Afin de bien cibler son intervention dite coercitive, la maîtrise d'ouvrage s'est appuyée d'investigations conduites au préalable :

- Repérage de l'étude préopérationnelle d'OPAH-RU en 2016, avec définition d'une liste de 20 immeubles dits prioritaires ;
- Investigation des immeubles prioritaires durant l'OPAH-RU 2017 – 2022 ;
- Repérage de l'étude préopérationnelle d'OPAH-RU en 2022 - 2023, avec définition d'une liste de 17 immeubles dits prioritaires.

Ces investigations conduisent aujourd'hui à présenter une liste de 17 immeubles (15 adresses) en situation de blocage qui nécessitent la mise en place d'outils coercitifs visant à la réhabilitation d'immeubles et la rénovation et remise sur le marché de logements de qualité. L'outil adéquat est l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) avec mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique de travaux (DUP Travaux).

### **La liste des immeubles identifiés**

Adresse	Référence cadastrale	Nombre total de logements	Nombre total de commerces	Statut de propriété
58 rue de la Providence	BN1067/ BN510	6	1	Monopropriété
18 rue Saint-Marc	BN0551	1	0	Monopropriété
1 rue Salonique	BW0157	1	1	Monopropriété
1 rue Salonique	BW0158	0	0	Monopropriété
1 bis Place Saint Mathieu	BN0758	1	1	Monopropriété
26 rue du Chapeau Rouge	BN0113	2	1	Monopropriété
11 rue Saint François	BL0727	4	1	Monopropriété

20 rue de Réguaires	BL0222	5	2	Monopropriété
12 rue Sainte Catherine	BL0611	7	0	Monopropriété
8 rue de Concarneau	BK0167	2	1	Monopropriété
61 rue de Pont L'Abbé	BX0417	9	1	Copropriétés
61 rue de Pont L'Abbé	BX0418	1	0	Monopropriété
6 avenue de la Libération	BK0584	3	1	Monopropriété
13 rue des Boucheries	BL0555	3	1	Monopropriété
20 rue de Douarnenez	BN0359	1	0	Monopropriété
14 Place Saint Corentin	BL0563	8	1	Monopropriété
9 rue René Madec	BL0443	1	2	Monopropriété

### Les prescriptions de travaux

Dès lors que les travaux de restauration immobilière sont prescrits par arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique, puis notifiés individuellement ils relèvent d'une obligation pour le (co)propriétaire concerné. Des prescriptions générales de travaux, applicables à l'ensemble des immeubles sous DUP, sont énoncées dans le dossier d'enquête publique.

Ces travaux devront respecter les dispositions du Code de l'urbanisme, la réglementation en vigueur dans les documents nationaux et locaux (Code de la santé publique, Code de construction et de l'habitation, Règlement sanitaire départemental, Plan local d'urbanisme...), ainsi que des dispositions relatives aux parties communes et aux parties privatives. Enfin, les travaux nécessaires à la réalisation d'une Opération de Restauration Immobilière sont soumis à permis de construire, conformément à l'article R 421-14 d) du Code de l'urbanisme.

Après le prononcé de la DUP, les propriétaires concernés bénéficieront d'une prestation d'assistance par l'opérateur chargé du suivi animation de l'OPAH-RU afin d'engager et mener à bien ces programmes de travaux. Pour rappel, ce n'est que dans l'hypothèse où les propriétaires refuseraient d'exécuter les travaux prescrits, que leurs immeubles ou leurs lots feront l'objet d'une expropriation totale ou partielle.

### Les Estimations financières

La valeur vénale des immeubles concernés a été estimée par le pôle d'évaluation domaniale de la DGPIF à 4 426 330 €, indemnités accessoires et aléas de l'ordre de 15% compris.

Il est précisé que ce montant indicatif représente la valeur de l'ensemble des immeubles concernés par la Déclaration d'Utilité Publique. En tout état de cause, l'opération vise en priorité à la réhabilitation des immeubles par les propriétaires privés ou à défaut, à la mutation du bien (vente).

L'expropriation interviendra uniquement en cas de carence des propriétaires dans les délais convenus. La valeur réelle des biens à exproprier sera alors recalculée individuellement.

Si une expropriation venait à devenir nécessaire par l'absence de travaux, la collectivité se tournera alors vers des porteurs de projets extérieurs (promoteurs, bailleurs sociaux...) afin de réaliser une revente rapide pour réhabilitation des biens ciblés.

Le coût des restaurations sur l'ensemble des immeubles, comprenant les parties communes et les parties privatives est estimé à 7 164 100 € hors taxes.

***Le dossier qui sera soumis à l'enquête publique comporte par ailleurs la description des motifs et de l'opération envisagée.***

\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L313-4 et suivants ;  
**Vu** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 16 décembre 2019 ;  
**Vu** le dossier de Déclaration d'Utilité Publique ci-annexé ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. de la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière, ayant pour objet l'amélioration de l'habitabilité et la mise en valeur immobilière et patrimoniale par le biais d'une obligation de travaux, sur 17 immeubles situés dans l'hyper centre de Quimper et désignés comme suit :

Adresse	Référence cadastrale	Nombre total de logements	Nombre total de commerces	Statut de propriété
58 rue de la Providence	BN1067/ BN510	6	1	Monopropriété
18 rue Saint-Marc	BN0551	1	0	Monopropriété
1 rue Salonique	BW0157	1	1	Monopropriété
1 rue Salonique	BW0158	0	0	Monopropriété
1 bis Place Saint Mathieu	BN0758	1	1	Monopropriété
26 rue du Chapeau Rouge	BN0113	2	1	Monopropriété
11 rue Saint François	BL0727	4	1	Monopropriété
20 rue de Réguaires	BL0222	5	2	Monopropriété
12 rue Sainte Catherine	BL0611	7	0	Monopropriété
8 rue de Concarneau	BK0167	2	1	Monopropriété
61 rue de Pont L'Abbé	BX0417	9	1	Copropriétés
61 rue de Pont L'Abbé	BX0418	1	0	Monopropriété
6 avenue de la Libération	BK0584	3	1	Monopropriété
13 rue des Boucheries	BL0555	3	1	Monopropriété
20 rue de Douarnenez	BN0359	1	0	Monopropriété
14 Place Saint Corentin	BL0563	8	1	Monopropriété
9 rue René Madec	BL0443	1	2	Monopropriété

Dès lors que les travaux prescrits et notifiés ne sont pas réalisés dans les délais impartis cette procédure permettra d'engager l'expropriation totale ou partielle des immeubles.

2. d'autoriser madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à solliciter monsieur le préfet du Finistère afin qu'il organise l'enquête publique préalable à l'Opération de Restauration Immobilière sur le fondement du dossier ci-annexé à l'égard des immeubles cités ;
3. d'autoriser madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à solliciter monsieur le préfet du Finistère afin qu'il déclare d'utilité publique l'Opération de Restauration Immobilière visant les immeubles cités au 1 ;
4. d'autoriser madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025**

**Rapporteur :**  
**Monsieur Alain**  
**DECOURCHELLE**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 5**

**Délégation des aides à la pierre**

**Programmation de logements sociaux : programmation finalisée 2024 et programmation prévisionnelle 2025**

**Quimper Bretagne Occidentale exerce la délégation de compétence en matière d'aides au logement et gère dans ce cadre les agréments et subventions de l'Etat aux opérations de logement social. La présente délibération fait état de la programmation 2024 fiabilisée et précise les opérations inscrites au titre de la programmation prévisionnelle 2025 en cohérence avec les orientations du Programme Local de l'Habitat 2019-2024.**

\*\*\*

En application des dispositions de l'article 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, l'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aide au logement depuis 2012 et a reconduit la délégation sur la période 2019-2024, et prorogé jusqu'à fin 2025 après accord du préfet en date du 25/10/2024 ; pour la mise en œuvre de son programme local de l'habitat et des objectifs de la politique nationale en faveur du logement. Quimper Bretagne Occidentale gère dans ce cadre les agréments et subventions de l'État aux opérations de logement social.

**1- Programmation 2024**

La programmation 2024 présentée lors du conseil communautaire 26 septembre 2024, faisait état de 394 logements. La conjoncture économique actuelle a fortement impacté cette programmation et plusieurs appels d'offres infructueux ont contraint les opérateurs à reporter certaines opérations. De plus, quelques projets ont été revus à la baisse en termes de nombre de logements, il s'agit notamment des opérations en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement).

Le tableau de programmation 2024 fiabilisée présenté fait état de ces modifications, tant en termes d'agréments qu'en termes de subventions. Au global, 219 logements ont été agréés en 2024 sur le territoire.

#### Dotations déléguées et communautaires

Après répartition d'enveloppes complémentaires en fin d'année, la somme globale octroyée à Quimper Bretagne Occidentale pour la programmation 2024 s'élève à 252 396 € dont 63 000 € dédiés à la subvention sobriété foncière dont 2 opérations ont pu bénéficier (1 opération sur la commune de PLOGONNEC et 1 opération sur la commune de QUIMPER).

Le montant de fonds propres de l'agglomération est de 140 400 €.

#### 2- Programmation 2025

Après concertation avec les communes du territoire, la remontée de besoins fait état d'une programmation répartie sur 7 des 14 communes de Quimper Bretagne Occidentale. Le « glissement » sur 2025 de certaines opérations initialement prévues en 2024, explique pour partie les chiffres précisés ci-dessous.

La programmation prévisionnelle de logement locatif social de Quimper Bretagne Occidentale se décompose en 77 PLUS, 60 PLAI-O ; auxquels il faut ajouter un contingent de 63 PLS et 112 PSLA au titre de la programmation 2025 (*cf tableau de la programmation prévisionnelle 2025 en annexe*), soit 312 logements qui seront agréés pour 2025.

#### Dotations déléguées et communautaires

Les répartitions d'agréments et d'enveloppes par le préfet de région ont été précisées lors du comité régional pour l'habitat et l'hébergement (CRHH) qui a eu lieu le 18 mars 2025. Quimper Bretagne Occidentale s'est vu octroyer les agréments suivants : 40 PLAI-O, 59 PLUS et 54 PLS. Ce nombre d'agréments n'est pas en cohérence avec les remontées de l'agglomération de début année, mais la collectivité dispose d'un montant de dotations de l'Etat non utilisé, suite aux agréments annulés, qui va lui permettre d'instruire la programmation 2025 présentée en annexe (*cf tableau de programmation prévisionnelle 2025*).

En outre, le montant de dotations déléguées en 2025 se compose des reliquats de subventions d'opérations annulées sur le territoire, depuis le début de la délégation 2019-2024, et prorogé jusqu'à fin 2025 après accord du préfet en date du 25/10/2024, soit un montant de dotations s'élevant à 492 722 €.

Le montant de subvention communautaire pour la programmation prévisionnelle 2025 s'élève à 380 400 € dont 50 400 € de majoration renouvellement urbain.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver la programmation de logements sociaux fiabilisée 2024 telle que présentée ;
- 2- d'approuver la programmation de logements sociaux prévisionnelle 2025 telle que présentée ;
- 3- d'octroyer sur les fonds délégués de l'État les subventions sollicitées par les maîtres d'ouvrage de ces opérations dans la limite des donations unitaires fixées au niveau national et des agréments et crédits délégués fixés par le préfet de région à Quimper Bretagne Occidentale lors du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) ;
- 4- d'autoriser madame la présidente à mandater les subventions d'État ainsi que celles de Quimper Bretagne Occidentale selon les modalités et la présentation des pièces justificatives prévues par la réglementation.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025**

**Rapporteur :**  
**Monsieur Alain**  
**DECOURCHELLE**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 6**

**Délégation des aides à la pierre  
Etat annexe des fonds délégués et des aides propres versées au titre de la  
programmation de logements sociaux 2024**

**Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, Quimper Bretagne Occidentale gère les subventions de l'État afférentes aux programmations de logements sociaux. Ce rapport précise les crédits de paiement mis à la disposition du délégataire pour les opérations de logement social 2024.**

\*\*\*

En application des dispositions de l'article 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, l'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aide au logement depuis 2012. Quimper Bretagne Occidentale a reconduit la délégation sur la période 2019-2024, et prorogé jusqu'à fin 2025 après accord du préfet en date du 25/10/2024 ; pour la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat et des objectifs de la politique nationale en faveur du logement.

Les annexes à la convention de délégation portant sur l'utilisation des crédits de paiement liés aux opérations de logement social, ne peuvent plus être intégrées au compte administratif annuel depuis sa version dématérialisée. Pour autant, l'article VI-7 précise que « *le délégataire doit prendre les dispositions nécessaires pour que soit rendue publique l'intégralité de la part financière que l'État affecte aux différentes opérations financées dans le cadre de la convention et figurant dans le cadre II-1 de la présente convention* ».

La délibération vous présente l'état annexe des fonds reçus et reversés par le délégataire, soit un montant global de 252 396 euros, ainsi que 140 400 euros de fonds propres versés par la collectivité au titre des opérations de logement social 2024.

\*\*\*

Le conseil communautaire prend acte des annexes précisant l'utilisation, tant des fonds délégués mis à disposition et reversés par Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de sa délégation que des crédits de paiement versés par la collectivité sur ses fonds propres, pour les opérations de logement social 2024.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025**

**Rapporteur :**  
**Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 7**

**Délégation des aides à la pierre**

**Décisions de la présidente prises par délégation de l'Etat au titre de la programmation  
de logement social en 2024**

**Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la communauté d'agglomération instruit les opérations de logement social sur son territoire et gère dans ce cadre, les agréments et subventions de l'État afférentes. Ce rapport présente l'ensemble des décisions prises par délégation de l'État au titre de la programmation de logements sociaux 2024 ainsi que les clôtures et annulations d'opérations des programmations antérieures.**

\*\*\*

En application des dispositions de l'article 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, l'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aide au logement depuis 2012 et a reconduit la délégation sur la période 2019-2024, et prorogé jusqu'à fin 2025 après accord du préfet en date du 25/10/2024, pour la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat et des objectifs de la politique nationale en faveur du logement.

Quimper Bretagne Occidentale gère les agréments et subventions de l'État liés aux opérations de logement social, lesquels sont délivrés sur décision de la présidente. En conséquence, et conformément à cette délégation, madame la présidente informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises dans le cadre de la programmation de logements sociaux 2024 ainsi que des clôtures d'opérations antérieures, qui confirment la livraison desdites opérations.

En 2024, 96 agréments, dont 41 logements PLUS, 28 logements PLAIO et 27 PLS ; ont été délivrés par Quimper Bretagne Occidentale aux bailleurs sociaux du territoire pour leurs nouvelles opérations.

<b>Numéro d'opération</b>	<b>Date</b>	<b>Intitulé</b>
2021292320024	11/06/2024	Décision d'annulation de l'opération « Jean Moulin » - Briec au titre de la programmation de logements sociaux 2021 – 7 logements PLUS – 5 logements PLAIO – FINSTERE HABITAT
2021292320010	17/10/2024	Décision d'annulation de l'opération « Moulin des Landes » - Quimper – 22 logements PLUS – 15 logements PLAIO – OPAC de Quimper Cornouaille
2017292320023	12/09/2024	Décision de clôture pour l'opération « Les Pergolas » - Quimper – 4 logements PLUS – 2 logements PLAIO – LE LOGIS BRETON
20242923200016	31/05/2024	Décision de financement de l'opération « Chemin de Kerlaeron » - QUIMPER - 5 logement PLUS – 5 logements PLAIO- 5 logements PLS - FINSTERE HABITAT
20242923200013	20/07/2024	Décision de financement de l'opération « Rue Jean Moulin » - BRIEC – 4 logements PLUS - 4 logements PLAIO – 4 logements PLS - FINSTERE HABITAT
20242923200008	25/07/2024	Décision de financement de l'opération « Stang Bihan » - QUIMPER –9 logements PLUS – 10 logements PLAIO – 4 logements PLS – AIGUILLO CONSTRUCTION
20242923200015	28/11/2024	Décision de financement de l'opération « Les Vergers du Kreisker » - PLUGUFFAN – 5 logements PLS – FINSTERE HABITAT
20242923200051	28/11/2024	Décision de financement pour l'opération « Le Croezou » - PLOGONNEC – 5 logements PLS – AIGUILLO CONSTRUCTION
20242923200014	09/12/2024	Décision de financement de l'opération « Rue de la presqu'île » - PLOGONNEC - 2 logement PLUS – 2 logements PLAIO- 4 logements PLS - FINSTERE HABITAT
20242923200031	09/12/2024	Décision de financement pour l'opération « Cuzon » - QUIMPER – 8 logements PLUS – OPAC de Quimper Cornouaille
20242923200024	09/12/2024	Décision de financement pour l'opération « Tour d'Auvergne » - QUIMPER – 6 logements PLUS – OPAC de Quimper Cornouaille
20242923200026	29/12/2023	Décision de financement pour l'opération « Kérinou » - PLOGONNEC – 7 logements PLUS – 7 logements PLAIO OPAC de Quimper Cornouaille
2024292320019	23/12/2024	Décision de financement pour l'opération « Kerveguen » pour la rénovation énergétique de 3 logements - QUIMPER – ESPACIL HABITAT
20242923200040	23/12/2024	Décision de financement pour l'opération « Les Ecoles » pour le changement de vecteur de 30 logements - PLOGONNEC – FINISTERE HABITAT

Quimper Bretagne Occidentale bénéficie également d'un contingent d'agrément pour la réalisation de logements PSLA (Prêt Social Location Accession). En 2024, 123 agréments ont ainsi été délivrés dont 9 logements individuels. Il est à préciser que la levée d'option des locataires, devenus de fait, propriétaires, est entérinée par une décision de clôture, procédure qui se fait au fil de l'eau et dont le détail est ci-dessous précisé.

Numéro d'opération	Date	Intitulé
2017292320024	15/07/2024	Décision de confirmation d'agrément pour 18 logements collectifs PSLA « ACADIE » – QUIMPER – LE LOGIS BRETON
2019232320041	09/12/2024	Décision de confirmation d'agrément pour 3 logements individuels PSLA « Les villas essentielles » – ERGUE GABERIC – LE LOGIS BRETON
20242923200017	23/12/2024	Décision de réservation d'agrément PSLA de l'opération « Chemin de Kerlaeron » - QUIMPER – 8 logements collectifs PSLA – FINISTERE HABITAT
20242923200022	09/12/2024	Décision de réservation d'agrément PSLA de l'opération « Moulin des Landes » - QUIMPER – 37 logements collectifs PSLA – BRETAGNE OUEST ACCESSTION
20242923200023	09/12/2024	Décision de réservation d'agrément PSLA de l'opération « Kervalguen A2 » - QUIMPER – 9 logements individuels PSLA – BRETAGNE OUEST ACCESSTION
20242923200027	09/12/2024	Décision de réservation d'agrément PSLA de l'opération « Le Quinquis » - QUIMPER – 12 logements collectifs PSLA – BRETAGNE OUEST ACCESSTION
20242923200025	09/12/2024	Décision de réservation d'agrément PSLA de l'opération « kerscao » - PLUGUFFAN – 9 logements individuels PSLA – BRETAGNE OUEST ACCESSTION
20242923200018	07/10/2024	Décision de réservation d'agrément PSLA de l'opération « Keradennec » - QUIMPER – 14 logements collectifs PSLA – SECIB Immobilier
20232923200024	23/12/2024	Décision de réservation d'agrément PSLA de l'opération « Gourmelen ilot 3 » - QUIMPER – 34 logements collectifs PSLA – BRETAGNE OUEST ACCESSTION

\*\*\*

Le conseil communautaire prend acte des décisions de la présidente, prises par délégation de l'État, au titre de la programmation de logements sociaux 2024, pour les opérations nouvelles, d'une part, et, plus largement, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 8**

**Adoption du règlement de mensualisation de la régie d'avances et recettes Eau et Assainissement**

**Le présent rapport a pour objet de présenter le règlement financier dédié à la mensualisation. Il définit notamment les modalités d'adhésion au service, le nombre et le mode de calcul des échéances mensuelles ainsi que les règles applicables en cas de rejet de prélèvement.**

\*\*\*

Par décision du 28 octobre 2024, madame la présidente de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale a créé une régie d'avances et recettes Eau et Assainissement qui permettait de proposer le paiement des factures d'eau et d'assainissement par mensualisation pour les abonnés des communes du périmètre de la régie.

Le conseil d'exploitation de la régie a souhaité mettre en œuvre cette disposition pour assurer une harmonisation territoriale d'un service déjà proposé aux abonnés des communes situées en secteur concédé. De plus il est attendu un gain de temps de cette disposition en termes de recouvrement des factures.

Les principales règles détaillées dans le règlement financier de la mensualisation sont les suivantes :

- l'adhésion à la mensualisation n'est possible qu'après en avoir fait la demande et qu'après que l'ensemble des pièces demandées aient été transmises (contrat de mensualisation, mandat autorisant le prélèvement et RIB) ;
- l'abonné ayant souscrit au service reçoit un échéancier détaillant le nombre, les dates et les montants des prélèvements prévus ;
- les prélèvements peuvent être positionnés le 05 ou le 25 du mois, au choix de l'abonné ;

- le nombre de mensualités prélevées, pour une année entière, est de 9, auxquelles s'ajoute la facture de solde annuelle. En cas de souscription en cours d'année, le nombre de mensualité est proratisé ;
- le montant des mensualités, pour une année complète comme pour une souscription en cours d'année, correspond à 1/9<sup>ème</sup> de 90% du montant de la facture de l'année précédente. Sans historique de consommation, l'assiette considérée pour le calcul des mensualités est estimée (ex : nbre d'occupants du logement) ;
- la facture de solde, basée sur le relevé du compteur d'eau de l'abonné, permet une régularisation. En cas de solde négatif, l'abonné est remboursé par virement ;
- en cas de rejet de prélèvement, l'échéance est reportée sur la facture de solde de l'abonné. Si, dans la même année, pour un même abonné, un second rejet de prélèvement est constaté, la régie de l'eau et de l'assainissement interrompt la mensualisation et l'ensemble des échéances dues et à venir est reporté sur la facture de solde. Après règlement de la facture de solde, l'abonné concerné peut de nouveau souscrire au service de paiement par mensualisation ;
- la régie de l'eau et de l'assainissement se réserve le droit de ne pas accepter une demande de souscription au service de mensualisation si un abonné a fait l'objet de 2 interruptions de mensualisation (4 rejets de prélèvement) ;
- le prélèvement mensuel sera également suspendu lorsque l'index du compteur n'aura pas pu être relevé par un agent du service d'eau potable durant 2 années consécutives ;
- lors de la résiliation d'un contrat, la mensualisation prend fin automatiquement et une facture de solde est émise à l'attention de l'abonné ayant demandé la résiliation de son contrat.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le règlement financier de la mensualisation, tel qu'exposé ci-dessus.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**N° 9**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Plogonnec - rue de Keroza**

**Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée permettant de mutualiser le renouvellement du réseau d'eau potable avec un renforcement de ce dernier pour garantir la défense extérieure contre les incendies sur la commune de Plogonnec**

**Il est proposé au conseil la conclusion d'une convention maîtrise d'ouvrage déléguée visant à définir les rôles et les obligations de chacune des parties pour la réalisation et le financement des travaux relevant de la défense extérieure contre les incendies (DECI).**

\*\*\*

Par délibération du 28 septembre 2023, QBO a réglementé l'organisation de la gestion des demandes d'intervention émanant des communes de son territoire, dans le cadre de leurs besoins en matière de défense extérieure contre les incendies (DECI), qui nécessitent des travaux d'extension ou de renouvellement de ces réseaux d'eau potable.

Dans le cadre de son urbanisation, la commune de Plogonnec a émis la volonté de mettre en place un poteau d'incendie au droit de la rue de Keroza et qu'il puisse être alimenté par le réseau d'eau potable existant.

Après analyse technique, cette demande rentre dans le cas où il existe déjà un réseau d'eau potable à proximité immédiate du projet de défense incendie et que cette conduite est âgée de plus de 25 ans. C'est donc le budget de l'alimentation en eau potable de QBO qui prend à sa charge le coût des travaux au titre du renouvellement du réseau d'eau potable. La commune de Plogonnec participe uniquement au surcoût lié au surdimensionnement du réseau pour les besoins de la DECI et finance classiquement le poteau incendie.

Au regard des problématiques de coordination des interventions des deux collectivités pour les compétences qui les concernent, il est proposé que l'opération soit réalisée sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de Quimper Bretagne Occidentale pour le compte de la commune de Plogonnec.

La convention maîtrise d'ouvrage déléguée vise à définir les rôles et les obligations de chacune des parties pour la réalisation et le financement des travaux relevant de la DECI.

L'enveloppe des travaux relatifs à la DECI, hors aléas et révisions, est établie à 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC (TVA= 20%) - valeur JANVIER 2025.

Ce montant inclus tous les frais liés à l'opération :

- remplacement d'une canalisation en diamètre 63 mm nécessaire pour la desserte en eau potable du quartier par une canalisation en diamètre 125 mm permettant d'assurer le fonctionnement optimal du poteau d'incendie ;
- l'installation d'un poteau d'incendie pour la protection des installations du secteur de Keroza.

La commune de Plogonnec s'engage à respecter les enveloppes financières prévisionnelles définies ci-dessus, après mise au point technique des marchés et sur la base de quantités réellement exécutées lors du marché.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. d'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
2. d'autoriser madame la présidente à signer ladite convention.

### **Débats relatifs au rapport n°9 :**

#### **DEBATS :**

**Mme Assih :** « *C'est le genre de rapport pour lequel nous pourrions imaginer donner la délégation au Bureau communautaire, puisque cela n'appelle pas de commentaire particulier, nous sommes dans de l'opérationnel.* »

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**N° 10**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Réseau des Acteurs de la Gestion Intégrée de l'Eau de l'Ouest - Convention d'évolution  
de la gouvernance**

**Par délibération du 08 décembre 2022, Quimper Bretagne Occidentale a choisi d'adhérer au réseau REDAGIEO, en cours de constitution à l'époque, qui devait proposer de nouvelles solutions d'urbanisme qui utilisent des solutions fondées sur la nature et sur des changements de pratiques d'aménagement pour la gestion des eaux pluviales.**

**Le portage de ce réseau était fait via l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement de Rennes / Angers et les 12 collectivités adhérentes. Au regard de l'intérêt du réseau et son développement, il paraît pertinent de transférer, par convention, son portage vers le Pôle Métropolitain Loire Bretagne. Une nouvelle convention doit être signée.**

\*\*\*

Depuis plusieurs années, au sein d'un réseau informel rassemblant des collectivités, des acteurs privés de toute la chaîne de l'aménagement urbain et la communauté scientifique, sont partagées des réflexions et des pratiques concernant la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP).

Ce réseau propose des alternatives au « tout tuyau » respectueuses du cycle naturel de l'eau afin de rendre les villes perméables et résilientes face au changement climatique, de lutter contre les inondations, et de favoriser la reconquête du bon état des masses d'eau. La végétalisation des environnements urbains, qui en est un axe majeur, contribue à améliorer le bien-être et la santé des habitants.

Ce réseau, aujourd'hui appelé REDAGIEO (Réseau des Acteurs de la Gestion Intégrée des Eaux pluviales du Grand Ouest), se donne pour vocation de soutenir le développement des pratiques de GIEP.

Ce changement de pratiques nécessite le transfert de savoir-faire et le partage de connaissances, d'outils et de méthodes entre les collectivités en charge de la gestion des eaux pluviales, de la voirie, du paysage, de l'urbanisme ainsi qu'avec les aménageurs, les architectes, les bureaux d'études, les entreprises de travaux publics, afin de construire une culture commune de la GIEP dans les projets d'aménagements urbains.

Depuis 2022, de plus en plus de structures de tous types se sont déclarées intéressées pour s'impliquer au sein du réseau REDAGIEO : collectivités, acteurs privés et structures partenaires associatives, scientifiques et institutionnelles désireuses de créer des échanges vertueux.

Les bénéfices que chaque collectivité peut en retirer sont d'une part l'intégration de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales par tous les acteurs de l'aménagement et de la construction, aboutissant au concept de « ville éponge » luttant contre le réchauffement climatique, et réduisant les coûts de construction et d'aménagement par rapport aux villes avec du « tout tuyau » ; D'autre part, la formation et l'accroissement des connaissances et compétences des agents des collectivités et EPCI dans ces mêmes domaines, par le transfert de savoir-faire et le partage de connaissances, d'outils et de méthodes vers les services en charge de la GIEP.

Au regard de la prise d'ampleur du réseau, le transfert du portage du réseau REDAGIEO par le POLE MÉTROPOLITAIN LOIRE BRETAGNE (Syndicat mixte rassemblant les agglomérations d'Angers, Brest, Nantes et Rennes) est apparu pertinent eu égard à son objet qui vise notamment à favoriser les coopérations territoriales sur les enjeux saillants pour l'Ouest et promouvoir un modèle de développement spécifique et durable par la prise en compte des questions environnementales. De plus, les membres du réseau ne souhaitent pas créer de nouvelle structure pour conserver un fonctionnement léger, avec la mutualisation des fonctions support. **La nouvelle convention acte donc ce transfert de portage.**

Afin d'assurer une plus grande visibilité dans la construction d'un programme d'actions et d'installer dans le temps la coopération entre les EPCI, la durée de la convention est désormais triennale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les autres conditions de conventionnement restent inchangées.

Chaque collectivité du réseau REDAGIEO participe à son financement, selon la même clé de répartition que celle de 2022 à savoir basée sur 0,04 € par habitant de son territoire.

En ce qui concerne Quimper Bretagne Occidentale, le montant de sa participation se porte à 12 084 € pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, soit une contribution annuelle de 4 028 € comme prévue en 2022.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. d'adopter cette nouvelle convention ;
2. d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer ladite convention ;
3. de poursuivre ces actions de coopération.

## **Débats relatifs au rapport n°10 :**

### **DEBATS :**

**M. Cozien** : « Il s'agit toujours de l'eau, mais cette fois de la gestion des eaux pluviales. Il existe plusieurs enjeux autour de cette gestion : il s'agit tout d'abord de faciliter les opérations d'aménagement, ainsi que la prévention des inondations, la reconquête de la qualité des masses d'eau, puisque les pluviales non infiltrées vont directement à la mer. En étant proche de l'estuaire, cela a un impact sur les masses d'eau estuariennes.

*Il existe encore un enjeu – cela nous rapproche du PCAET – sur l'ambiance générale, notamment au niveau thermique en ville, à savoir un enjeu de végétalisation des espaces urbains, parce que cela favorise l'infiltration des pluviales, et accessoirement, cela participe aussi à créer des espaces de fraîcheur en Ville, ce qui, dans le temps, ne sera pas désagréable et sera même utile. La problématique est donc de passer de ce que nous ne pratiquions pas trop sur QBO, à savoir la gestion tout tuyau, en système unitaire, c'est-à-dire que les eaux pluviales rejoignent les eaux pour aller en station d'épuration, à un concept de Ville éponge où il est demandé aux particuliers et aux entreprises dans le cadre de permis de construire de favoriser l'infiltration à la parcelle. La Ville et les communes se mettent ici en situation de gérer les eaux.*

*REDAGIEO (Réseau Des Acteurs de la Gestion Intégrée des Eaux pluviales dans le grand Ouest) est un réseau d'acteurs dans le domaine de l'eau et de l'eau pluviale. Cette gestion est intégrée dans le sens où la problématique des eaux pluviales est systématiquement prise en compte dans les opérations d'aménagement. Nous adhérions déjà à une structure dans laquelle nous cherchions les bons systèmes pour gérer les pluviales, qui était pilotée ou animée par l'Institut national d'Enseignement supérieur Agricole de Rennes. Ici, la problématique étant commune, il a été convenu de transférer le pilotage ou la structure support, puisque le pilotage est politique, au pôle métropolitain Loire-Bretagne. Au-delà des villes qui étaient engagées dans le réseau, à savoir les métropoles de Brest et Rennes, ainsi que les villes comme Quimper, Lorient, etc., donc plutôt des agglomérations, il s'agit d'embarquer Angers et Nantes avec ce nouveau réseau. Nous aurons une taille critique plus importante, ce qui signifie des apports en expertise plus nombreux, plus variés, notamment dans le milieu universitaire, ce qui est intéressant.*

*Il est donc proposé d'adhérer à cette convention pour une durée de trois ans, selon des modalités, qui sont significatives, mais modiques, de 4 centimes par habitant. Pour QBO, il s'agit de s'engager sur 12 000 et quelques euros sur trois ans, soit 4 000 euros par an. »*

**M. Gramouillé** : « Pour introduire mon propos, je vais revenir sur le projet Climat-Énergie. Je partage tout ce qui a été dit, mais en même temps, dès que nous prenons un peu de recul, malgré tous les problèmes qui ont été soulevés, que ce soit à QBO, en Cornouaille, en Bretagne, en France entière, nous nous rendons compte que ce sont 1 001 projets. La tradition française, mais pas seulement, était de construire de grands ensembles : grands barrages, grandes centrales, etc. Au travers des énergies renouvelables, il y a toutes les unités (très petites unités, moyennes unités) proches des territoires, des habitants, des citoyens, comme nous l'avons dit. Ce qui se met en place, même si nous trouvons que c'est long et pas toujours visible, est en réalité une vraie révolution silencieuse.

*Si nous allons 50 ans en arrière, pour ceux qui s'en souviennent, il y avait eu le projet Alter sur l'énergie, et notamment le projet Alter breton en Bretagne. Cela semblait une utopie irréalisable, mais nous nous rendons compte 50 ans après que cela se met en place progressivement. De fait, cela permet de comprendre certaines résistances, particulièrement à l'échelle nationale, c'est-à-dire que les énergies renouvelables sont une production qui permet la souveraineté, mais c'est aussi une production décentralisée le plus souvent à l'échelle locale.*

*Ainsi, par rapport à une tradition très jacobine, très centralisée, nous sommes sur un autre type de production, qui veut dire que peu à peu, les territoires locaux émergent en termes de souveraineté et d'existence politique. Le sens est donc fort, il est bien sûr sur le climat et l'énergie, et il est même sur l'émergence autonome des territoires.*

*En ce qui concerne le sujet proposé, il est extrêmement intéressant car il s'agit de rejoindre le pôle métropolitain. Il existe de plus en plus de collectivités, mais également des acteurs privés, des structures associatives, des structures scientifiques, des structures institutionnelles. L'objectif est d'arriver à la mise en place du concept de Ville éponge. C'est une autre pratique sur l'eau pour échapper au tout tuyau. Ce qui est intéressant, c'est le partage d'expérience.*

*Jusqu'à présent, QBO a adhéré, mais il est maintenant temps de passer à une deuxième étape, d'autant plus que cela va prendre un autre envol sur le partage des bonnes pratiques, à savoir être beaucoup plus présents dans le partage d'informations pour en bénéficier et y participer. Il est vrai que ce sera extrêmement intéressant à l'avenir pour les villes en matière d'eau pluviale, comme le disait Jean-Paul (Cozien), puisqu'avec un coût raisonnable de 4 000 euros par an, nous avons des perspectives absolument passionnantes. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 11**

**Participation au financement de l'assainissement collectif - Précision sur les modalités d'application**

**Il convient de préciser les modalités d'application de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).**

\*\*\*

Par délibération n° 27 du 02 avril 2025, le conseil communautaire a détaillé les modalités d'application et la grille tarifaire notamment.

Il y a lieu de préciser que cette PFAC s'applique pour les constructions neuves à raccorder, les travaux sur immeubles engendrant la nécessaire création de branchement supplémentaire et les constructions existantes.

Les montants restent inchangés, tels que rappelés infra :

Habitat individuel ..... 1 400 € / habitation

Immeuble collectif d'habitation ..... 1 400 € pour le 1<sup>er</sup> logement

Du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> logement ..... 1 200 € / logement

Du 6<sup>ème</sup> à 25<sup>ème</sup> logement ..... 1 000 € / logement

A partir du 25<sup>ème</sup> logement ..... 600 € / logement

Immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques :

Surface de plancher jusqu'à 249 m <sup>2</sup> (inclus) .....	1 400 €
Surface de plancher comprise entre 250 m <sup>2</sup> et 499 m <sup>2</sup> (inclus) .....	2 600 €
Surface de plancher comprise entre 500 m <sup>2</sup> et 999 m <sup>2</sup> (inclus) .....	4 000 €
Par tranche de 500 m <sup>2</sup> supplémentaire au-delà de 1 000 m <sup>2</sup> .....	1 000 € de plus

Les autres dispositions de la délibération n° 27 précitée demeurent inchangées.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider les modalités d'application et la grille tarifaire.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025  
Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 12**

**Piscine Aquacove de Briec**

**Avenant n°24 relatif à la révision de la grille tarifaire et des contraintes de service public**

**La piscine Aquacove de Briec rencontre depuis plusieurs exercices des difficultés financières. La crise sanitaire et la crise énergétique depuis le conflit en Ukraine impactent durablement son exploitation. Les comptes au 31/07/24 présentent une situation financière dégradée.**

**L'évolution à la hausse des charges depuis plusieurs exercices a conduit à un décalage entre le coût réel d'exploitation et les recettes liées aux tarifs appliqués, ajoutées aux subventions versées par le délégué pour compenser les contraintes de service public.**

**Ainsi, il s'avère nécessaire de réévaluer ces contraintes et de réviser la grille tarifaire.**

\*\*\*

**1. Contexte**

La société Aquacove a clôturé ses comptes au 31/07/2024 avec un déficit de – 72K€, enregistrant la 3<sup>ème</sup> année consécutive de baisse du résultat. Même si l'activité et le chiffre d'affaires sont en croissance, la hausse des charges est supérieure et l'exploitation est déficitaire. En effet, l'évolution inflationniste des charges depuis la crise sanitaire conduit à un déficit d'exploitation structurel à long terme.

Compte-tenu de sa situation financière critique, le délégué sollicite QBO pour un soutien financier. Il a donc soumis trois propositions à la collectivité, qui ont fait l'objet d'une présentation au bureau communautaire du 13 mars 2025.

L'hypothèse la plus recevable porte sur l'attribution d'une subvention complémentaire annuelle de 100 000 € HT à compter de l'exercice 2024-25, réévaluée annuellement. Il ajoute une clause de partage, calculée sur l'autofinancement net

(autofinancement net = capacité d'autofinancement nette des remboursements d'emprunts en capital). Si l'autofinancement net est positif, alors 20% de ce montant est attribué à QBO.

Ce besoin de 100 000 € annuel à partir de l'exercice 2024/25 est justifié au regard des comptes clôturés au 31/07/24 (le déficit avant résultat exceptionnel s'élève à 102 K€), mais également sur la période restante du contrat de DSP.

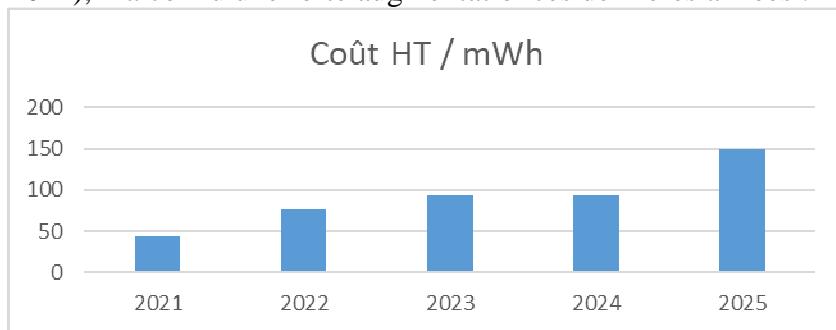
Suite aux bureaux des 13 mars et 24 avril, une évaluation des contraintes financières imposées par le délégant au délégataire (utilisation du réseau de chaleur de la collectivité et décalage entre le niveau de subvention d'accueil des scolaires et CSH et le coût réel actuel) a été menée. En parallèle, un travail sur la tarification a été réalisé.

## **2. Évaluation des contraintes financières imposées au délégataire**

### **• Réseau de chaleur**

Le délégataire a conclu une convention avec la ville de Briec en novembre 2012 relative à l'utilisation de l'énergie provenant de la chaufferie bois. La gestion de ce réseau de chaleur a été transférée à QBO au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Si le coût de cette énergie était peu élevé au début de l'exploitation de la piscine (45€/Mwh en 2012), il a connu une forte augmentation ces dernières années :



Au final, le tarif moyen/mWh devient très nettement supérieur à celui du gaz :

Prix HT / mWh	2012	2025
GAZ ENI	28	79
Réseau de chaleur	45	149

Ainsi, l'utilisation par le délégataire du réseau bois génère une plus-value par rapport au gaz.

Pour évaluer cette plus-value, la consommation annuelle avec l'extension doit être connue. Étant donné que la consommation enregistrée sur l'année 2023/24 ne correspond pas à une année entière d'exploitation avec l'extension, le calcul s'est basé sur une estimation. Elle a été réalisée par le cabinet d'études ITHERMCONSEIL dans le cadre d'une étude de faisabilité de l'extension du réseau de chaleur sur la commune de Briec et est estimée à 430 mWh.

La plus-value engendrée par l'usage du réseau de chaleur est donc estimée à :

Tarif GAZ	79 € HT / mWh
Tarif réseau de chaleur	149 € HT / mWh
Différence entre gaz et réseau chaleur	70 € HT / mWh
Consommation estimée du réseau de chaleur	430 mWh
<b>PV liée à l'usage réseau chaleur</b>	<b>30 100 € HT</b>

- **Coût réel d'exploitation des scolaires et CLSH**

Dans le cadre de la convention de délégation de service public, QBO verse annuellement au délégataire une subvention d'accueil des scolaires et des CLSH.

Sur l'exercice 2023/24, cette subvention s'élève à 171 210 €, correspondant à 32 créneaux scolaires.

Or l'évolution de cette subvention a fait l'objet d'un décrochage par rapport aux charges d'exploitation. Elle doit donc faire l'objet d'une réévaluation, en se basant sur le coût réel d'exploitation des scolaires et CLSH.

La démarche adoptée a été la suivante : sur la base des comptes au 2023/24, le coût d'une heure d'exploitation du complexe aquatique a été calculé en se basant sur le niveau de charges et le nombre d'heures annuelles ; puis ce coût a été évalué pour l'utilisation par les scolaires et CLSH :

<b>Coût d'exploitation du complexe aquatique</b>		
Charges d'exploitation	771 701 € HT	Charges intégrées : charges externes, personnel, dotation aux amortissements, autres charges d'expl.
Heures annuelles	3 549	Nombre d'heures annuelles calculé pour tous les usages (scolaires, activités, natation libre,...) et en différenciant les périodes (scolaires et non scolaires).
Coût Horaire	217 € HT	
<b>Coût d'accueil des scolaires &amp; CLSH</b>		
Taux d'utilisation	29%	Proportion d'utilisation de la piscine par les scolaires et CLSH (sur la base du nombre d'heures annuelles)
Coût réel annuel	223 964 € HT	
Subvention QBO	171 210 € HT	Montant des subventions perçues sur l'exercice pour l'accueil des scolaires et CLSH
<b>Plus-value pour Aquacove</b>	<b>52 754 € HT</b>	Différence entre le coût réel d'accueil des scolaires & CLSH et la subvention reçue

En conclusion, même si le montant de cette subvention est révisé annuellement sur la base d'un coefficient de révision défini au contrat, son montant est inférieur au coût réel d'accueil des scolaires sur la base des charges réelles comptabilisées.

- **Tarification**

Si la convention de DSP prévoit une augmentation annuelle des tarifs sur la base d'un indice de révision prévu au contrat, pour autant les tarifs appliqués par Aquacove n'ont pas évolué depuis 2014 en accord avec le délégant en raison du risque commercial induit. Pour information, l'indice de révision est le même que celui utilisé pour l'actualisation des subventions versées par QBO qui en font l'objet.

Les tarifs imposés indirectement par le délégant conduisent à un manque à gagner du délégataire, qui s'accentue d'année en année.

En effet, les recettes tarifaires n'ont pas suivi les hausses des charges liées à l'inflation. Le tableau ci-dessous présente les tarifs initiaux (2010), les tarifs en vigueur depuis 2014 et les tarifs qui auraient dû être appliqués s'ils avaient fait l'objet d'une actualisation.

TARIFS TTC AQUACOVE	2010	2014	2024 révisés	Différence
Adulte	5	5,5	6,96	27%
10 adulte	42,5	46	59,15	29%
3 - 15 ans	3,9	4,1	5,43	32%
10 enfant	35	38	48,71	28%
Moins de 3 ans	0	0	-	-
Pisc/Espace Détente	9	10	12,53	25%
10 P-ED	82,5	85	114,82	35%
Activité année	237	289	329,85	14%
Activité semestre	126	179	175,36	-2%
Aquadetente	440	588	612,38	4%
Aquapass	305,8	396	425,61	7%

Cependant, l'application stricte de l'indice de révision conduirait à une hausse trop importante de certains tarifs, qui seraient beaucoup trop élevés par rapport aux tarifs appliqués par les piscines concurrentes du territoire (notamment celles de Chateauneuf et Chateaulin).

Le délégataire a donc travaillé sur une nouvelle grille tarifaire, qui serait acceptable par les usagers :

TARIFS TTC AQUACOVE	Tarif actuel	Proposition 2025/26
Adulte	5,5 €	6,0 €
10 adulte	46 €	50 €
3 - 15 ans	4,1 €	4,5 €
10 enfant	38 €	41 €
Moins de 3 ans	0	0
Pisc/Espace Détente	10 €	11 €
10 P-ED	85 €	93 €

Activité année	289 €	315 €
Activité semestre	179 €	195 €
Aquadetente	588 €	641 €
Aquapass	396 €	432 €

La nouvelle grille tarifaire proposée par Aquacove permettra de générer des recettes supplémentaires d'environ 45 434 € HT par an (sur la base du nombre d'entrées 2023/24), contribuant ainsi à l'amélioration de ses comptes.

Dans un second temps, une harmonisation des tarifs sur l'ensemble des équipements de QBO sera réalisée dès lors qu'ils seront tous opérationnels.

### **3. Conclusion et proposition**

En conclusion, le montant de la moins-value annuelle liée aux contraintes de service public imposées par QBO au délégataire s'élève à **167 127 € HT**, décomposé de la manière suivante :

Contraintes financières	
Utilisation du réseau de chaleur	30 100 €
Accueil des scolaires & CLSH	52 754 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>82 854 €</b>

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé d'attribuer une subvention annuelle complémentaire pour compensation des contraintes de service public de 82 854 € HT à compter de l'exercice 2024-25. Cette subvention fera l'objet d'une révision annuelle sur la base de l'indice prévu au contrat.

Par ailleurs il est prévu d'inclure une clause de partage, calculée sur l'autofinancement net (autofinancement net = capacité d'autofinancement nette des remboursements d'emprunts en capital). Ainsi, en cas d'autofinancement net positif, QBO récupérera 20% de ce montant.

Aquacove supportera le reste de l'effort financier par l'application de la hausse de tarifs proposée.

Ces modifications contractuelles seront actées par la signature d'un avenant n°24.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame à présidente à signer l'avenant n°24 à la convention de délégation de service public conclue le 8 décembre 2010 relatif à :

1- la modification de l'article 29 « dispositions tarifaires » actant la nouvelle grille tarifaire ci-dessus, applicable à compter de la rentrée 2025 ;

- 2- l'adjonction d'un alinéa 30.3 à l'article 30 « subvention d'exploitation » prévoyant d'attribuer au délégataire une subvention annuelle complémentaire pour compensation des contraintes de service public de 82 854 € HT à compter de l'exercice 2024-25, étant précisé que cette subvention fera l'objet d'une révision annuelle sur la base de l'indice prévu au contrat ;
- 3- l'adjonction d'une clause de partage par modification de l'article 27 « dispositions générales ».

## **Débats relatifs au rapport n°12 :**

### **DEBATS :**

**M. Le Bigot :** « Il s'agit d'une participation financière et d'une subvention à destination d'Aquacove, la piscine de Briec. Il est question de l'avenant n° 24 dans la délibération que vous avez sous les yeux. Aquacove rencontre des difficultés financières qui sont structurelles, parce que l'on impose à Aquacove un système de chauffage qui, à l'heure actuelle, entraîne un surcoût par rapport à ce que cela aurait pu être avec du gaz ou du bois. Nous n'avons pas réévalué depuis un moment notre participation financière au titre de l'apprentissage de la natation, par le biais scolaire, sur Aquacove. Nous amenions 26 classes, nous en amenons maintenant 32, mais nous n'avons pas réévalué le coût des classes.

*Le delta par rapport au chauffage, en imposant la chaudière bois, nous imposons quasiment 30 000 euros supplémentaires à l'année pour la piscine. Ce que je viens d'évoquer, à savoir la non-réévaluation du coût réel des 32 classes, engendre un différentiel de 52 000 euros. En faisant l'addition, nous arrivons à 82 854 euros imposés à la piscine.*

*Le choix a été fait de proposer de regarder à partir d'une subvention intitulée « Avenant 24 ». Nous avions évoqué une subvention de 100 000 euros, mais qui a été réévaluée lors d'un Bureau communautaire en demandant au directeur de la piscine d'augmenter ses tarifs, lesquels n'avaient pas été augmentés depuis un certain de temps non plus, donc de passer de 5,50 à 6 euros pour un adulte. Cette augmentation lui ramène une part de trésorerie, laquelle, avec la subvention, devrait permettre à la piscine Aquacove de Briec d'être à flot et que nous ne soyons pas obligés d'y revenir chaque année.*

*Voilà pour ce qui est de cette participation financière à l'avenant n° 24. »*

**M. Cozien :** « Je suis favorable à cette délibération. À mes yeux, la piscine Aquacove, au niveau de l'apprentissage de la natation, est une pièce essentielle dans le dispositif de QBO ; Daniel (Le Bigot) a rappelé le nombre de classes concernées. Aquacove a besoin d'assurer son équilibre économique et financier parce qu'elle peut être amenée à emprunter sur des projets. Aujourd'hui, cette piscine n'a quasiment plus de capitaux propres, puisqu'avoir 12 000 euros est problématique lorsqu'ils doivent aller voir un banquier. Ainsi, le fait qu'ils puissent, par l'exploitation, avec les contributions de la Communauté d'Agglomération, comme l'a rappelé Daniel, entre autres, mais aussi le prix que payent les utilisateurs de la piscine, arriver à avoir une situation financière équilibrée est essentiel. Dans notre dispositif actuel de piscine, c'est l'outil sur lequel nous regardons le plus ces questions d'équilibre financier. Je ne parle pas de l'outil d'Ergué-Gabéric, mais sur les autres, ce sont des choses que nous regardons avec d'autres yeux, puisque je ne dis pas que nous ne les regardons pas.

*Il est important de continuer à les aider, puisque sans eux, nous n'arriverons pas à avoir les apprentissages natatoires. De plus, l'outil est performant : il a vendu à ses adhérents l'idée d'augmenter son ticket d'entrée. Donc, il fait des efforts de son côté. Aussi, je suis très favorable à cette délibération. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025  
Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 13**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Adoption des tarifs des prestations aux usagers de la piscine Aquarive et de la piscine Kerlan Vian pour l'année 2025-2026**

**Compte tenu de la réouverture de la piscine de Kerlan Vian en septembre 2025, une grille tarifaire est proposée pour les prestations des deux piscines communautaires.**

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs tels que précisés dans le tableau ci-dessous, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2026.

Tarifs Aquarive et Kerlan Vian 2025-2026 :

PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE	TARIFS 2024/2025		TARIFS 2025/2026	
	Modification du 19/12/2024	Du 1er septembre 2025 au 31 août 2025		
	tarification	proposition	% augmentation	
<b>VENTES A L'UNITE</b>				
Entrée plein tarif	5,30 €	5,30 €	0,00 %	
Entrée tarif réduit (- 18 ans, scolaire, étudiant, allocataire RSA, demandeur d'emploi, sur présentation d'un justificatif)	4,70 €	4,70 €	0,00 %	
Entrée enfant de moins de 4 ans	gratuit	gratuit		
Entrée groupe (à partir de 10 entrées payantes)	4,00 €	4,00 €	0,00 %	
Entrée centres de loisirs publics QBO (à compter de 5 enfants de moins de 16 ans, hors comité d'entreprise)	2,35 €	2,35 €	0,00 %	
Accompagnateur de groupe 1 pour 5 enfant de moins de 6 ans / 1 pour 8 enfants de 6 ans et +	gratuit	gratuit		
Accompagnateur de groupe supplémentaire	tarif groupe	tarif groupe		
<b>CARTES D'ENTREES (validité de 3 ans à partir de la date d'achat)</b>				
5 entrées Comité d'entreprise (achat minimum 10 cartes et multiple de 10)	22,55 €	22,55 €	0,00 %	
10 entrées plein tarif	46,75 €	46,75 €	0,00 %	
10 entrées tarif réduit (conditions identiques à la vente à l'unité)	40,80 €	40,80 €	0,00 %	
<b>CARTES HORAIRES (validité de 3 ans à partir de la date d'achat)</b>				
5 heures	18,70 €	18,70 €	0,00 %	
10 heures	33,15 €	33,15 €	0,00 %	
20 heures	55,00 €	55,00 €	0,00 %	
<b>ABONNEMENTS</b>				
Carte annuelle individuelle / cotisation	4,70 €	4,70 €	0,00 %	
Carte bénéficiaire (famille) / cotisation	4,70 €	4,70 €	0,00 %	
Mensualité individuelle, valable 30 jours de date à date	28,05 €	28,05 €	0,00 %	
Mensualité famille (parents et enfants de moins de 18 ans), valable 30 jours de date à date	42,10 €	42,10 €	0,00 %	
Mensualité individuelle "CARTE PLUS" (piscine, sauna, hammam), valable 30 jours de date à date	60,50 €	60,50 €	0,00 %	
<b>ACTIVITES</b>				
Activité annuelle. Séance une fois par semaine hors vacances, jours fériés et vidange	210,00 €	210,00 €	0,00 %	
Inscription complémentaire activité annuelle (membre de la même famille)	190,00 €	190,00 €	0,00 %	
Inscription à la session pour les activités aquagymiques, aqua bébé, Ti Otarie, Ti Dauphin <b>1ère session</b> de septembre à décembre; <b>2ème session</b> de janvier à mars ; <b>3ème session</b> de avril à juin	66,30 €	66,30 €	0,00 %	
5 séances activités (carte prise en cours de session, activités aquagymiques pendant les vacances, stage de natation etc.)	38,70 €	38,70 €	0,00 %	
Séance activité à l'unité, (sauf école de natation, BNSSA, aquadanse)	8,50 €	8,50 €	0,00 %	
Formation BNSSA avec formation initiale PSE1 (présentation examen, PSE1, frais de formation)	450,00 €	450,00 €	0,00 %	
Formation BNSSA avec recyclage PSE1 (présentation examen, PSE1, frais de formation)	300,00 €	300,00 €	0,00 %	

<b>BIEN ETRE</b>			
Entrée "détente" : piscine + sauna, hammam	10,00 €	10,00 €	0,00 %
Forfait détente seul en complément d'une entrée individuelle	5,50 €	5,50 €	0,00 %
10 entrées "détente"	92,00 €	92,00 €	0,00 %
<b>TARIF SPECIFIQUES ET PROMOTIONNELS</b>			
Le dimanche en famille : sur la base d'un adulte et 1 enfant	8,50 €	8,50 €	0,00 %
Entrée tarif promotionnel QUB (RATPDEV Quimper) : LE DIMANCHE UNIQUEMENT sur présentation de la contremarque de transport	3,40 €	3,40 €	0,00 %
Entrée vacances tarif normal (valable uniquement pendant les vacances scolaires : l'ouverture jusqu'à 13h)	4,55 €	4,55 €	0,00 %
Entrée vacances tarif réduit (valable uniquement pendant les vacances scolaires : l'ouverture jusqu'à 13h)	4,10 €	4,10 €	0,00 %
Entrée manifestation exceptionnelle (soirée ados party, portes ouvertes...)	2,75 €	2,75 €	0,00 %
Entrée soirées avec animations		10,00 €	
Billets demandés dans le cadre de kermesses, lotos, ou autres manifestations scolaires, associatives et organismes d'intérêt général : <b>5 maximum par an - territoire de QBO ; 3 maximum par an – territoire du Finistère</b>	gratuit	gratuit	
Billets distribués à l'occasion d'opération promotionnelles (cadeaux ou lots, dédommagement)	gratuit	gratuit	
<b>DIVERS</b>			
Location aquabike pour une durée de 30 minutes (selon horaires et disponibilité). Entrée piscine en sus.	1,70 €	1,70 €	0,00 %
Ré-édition de carte perdue	6,50 €	6,50 €	0,00 %
<b>ANNIVERSAIRES</b>			
Prestation forfaitaire anniversaire pour un groupe de 6 enfants âgés de 5 à 12 ans	59,00 €	59,00 €	0,00 %
Enfant dont c'est l'anniversaire	gratuit	gratuit	
A partir du 7e enfant ; groupe de 12 maximum.	9,90 €	9,90 €	0,00 %
Accompagnateur adulte du groupe	gratuit	gratuit	
Accompagnateur supplémentaire : tarif plein normal	5,30 €	5,30 €	0,00 %
<b>SCOLAIRES (tarif heure/ligne d'eau)</b>			
Créneau scolaire 1er degré (par classe)	gratuit	gratuit	
Créneau scolaire 1er degré (par classe) : demande hors QBO si dispo	23,00 €	23,00 €	0,00 %
Créneau scolaire collège (par classe)	21,58 €	21,58 €	0,00 %
Créneau scolaire lycée (par classe)	42,18 €	42,18 €	0,00 %
Enseignement supérieur	23,00 €	23,00 €	0,00 %
<b>ASSOCIATIONS (tarif heure/bassin)</b>			
Carte par adhérent	0,85 €	0,85 €	0,00 %
Association sportive proposant de l'entraînement à la natation-compétition	gratuit	gratuit	
Association sportive participant à la formation de jeunes de moins de 18 ans	gratuit	gratuit	
Entraînement à d'autres activités que la natation (plongée, kayak)	7,30 €	7,30 €	0,00 %
Association de natation loisirs en groupe	14,50 €	14,50 €	0,00 %
Manifestation, compétition, formation pour association sportive QBO affiliée à une fédération	gratuit	gratuit	
Association sportive ou loisirs hors QBO	23,00 €	23,00 €	0,00 %
Manifestation, compétition, formation pour association sportive hors QBO affiliée à une fédération / par heure d'utilisation des bassins	57,00 €	57,00 €	0,00 %
Association sportive scolaire ou universitaire	gratuit	gratuit	
<b>INSTITUTIONS</b>			
Institution (IME,...) intégrée à un créneau scolaire primaire (enfants)	gratuit	gratuit	
Institution (IME,...) résidant hors QBO intégrée à un créneau scolaire primaire (enfants, par groupe) ; avec surveillance ; enseignement non compris	23,00 €	23,00 €	0,00 %
Institution sous convention (adulte et enfant) hors créneau scolaire ou sur un créneau d'ouverture au public	1/10 de la carte 10 entrées	1/10 de la carte 10 entrées	

PRESTATIONS PISCINE KERLAN VIAN	Anciens tarifs	TARIFS 2025/2026	
		Du 1er septembre 2025 au 31 août 2025	
	tarification	proposition	% augmentation
<b>VENTES A L'UNITE</b>			
Entrée plein tarif	4,00 €	4,00 €	0,00 %
Entrée tarif réduit (- 18 ans, scolaire, étudiant, allocataire RSA, demandeur d'emploi, sur présentation d'un justificatif)	3,40 €	3,40 €	0,00 %
Entrée enfant de moins de 4 ans	gratuit	gratuit	
Entrée groupe (à partir de 10 entrées payantes)	2,45 €	2,45 €	0,00 %
Entrée centres de loisirs publics ou associatifs (à compter de 5 enfants de moins de 16 ans, hors comité d'entreprise)	2,00 €	2,00 €	0,00 %
Accompagnateur de groupe 1 pour 5 enfant de moins de 6 ans / 1 pour 8 enfants de 6 ans et +	gratuit	gratuit	
Accompagnateur de groupe supplémentaire	tarif groupe	tarif groupe	
<b>CARTES (valable 3 ans à partir de la date d'achat)</b>			
10 entrées plein tarif	32,50 €	32,50 €	0,00 %
10 Entrées tarif réduit (- 18 ans, scolaire, étudiant, allocataire RSA, demandeur d'emploi, sur présentation d'un justificatif)	28,45 €	28,45 €	0,00 %
<b>ACTIVITES</b>			
Activité annuelle. Séance une fois par semaine hors vacances, jours fériés et vidange	210,00 €	210,00 €	0,00 %
Inscription complémentaire activité annuelle (membre de la même famille)	190,00 €	190,00 €	0,00 %
<b>SCOLAIRES (tarif heure/ligne d'eau)</b>			
Créneau scolaire 1er degré (par classe)	gratuit	gratuit	
Créneau scolaire 1er degré (par classe) : demande hors QBO si dispo	23,00 €	23,00 €	0,00 %
Créneau scolaire collège (par classe)	21,58 €	21,58 €	0,00 %
créneau scolaire lycée (par classe)	42,18 €	42,18 €	0,00 %
Enseignement supérieur	23,00 €	23,00 €	0,00 %
<b>ASSOCIATIONS (tarif heure/bassin)</b>			
Carte par adhérent	0,85 €	0,85 €	0,00 %
Association sportive proposant de l'entraînement à la natation-compétition	gratuit	gratuit	
Association sportive participant à la formation de jeunes de moins de 18 ans	gratuit	gratuit	
Entraînement à d'autres activités que la natation (plongée, kayak)	7,30 €	7,30 €	0,00 %
Association de natation loisirs en groupe	14,50 €	14,50 €	0,00 %
Manifestation, compétition, formation pour association sportive QBO affiliée à une fédération	gratuit	gratuit	
Association sportive ou loisirs hors Qbo	23,00 €	23,00 €	0,00 %
Manifestation, compétition, formation pour association sportive hors QBO affiliée à une fédération / par heure d'utilisation des bassins	57,00 €	57,00 €	0,00 %
Association sportive scolaire ou universitaire	gratuit	gratuit	
<b>INSTITUTIONS</b>			
Institution (IME,...) intégrée à un créneau scolaire primaire (enfants)	gratuit	gratuit	
Institution (IME,...) résidant hors QBO intégrée à un créneau scolaire primaire (enfants, par groupe) ; avec surveillance ; enseignement non compris	23,00 €	23,00 €	0,00 %
Institution sous convention (adulte et enfant) hors créneau scolaire ou sur un créneau d'ouverture au public	1/10 de la carte 10 entrées	1/10 de la carte 10 entrées	

## **Débats relatifs au rapport n°13 :**

### **DEBATS :**

**M. Le Bigot :** « Madame la Présidente l'a déjà présenté en début de Conseil, donc je ne vais m'étaler. Il s'agit simplement de l'ajustement des tarifs, en partant du principe que sur Aquarive, nous ne changeons pas, les tarifs de l'année précédente sont reconduits, avec juste une chose que vous aurez eu la curiosité de voir, à savoir un tarif supplémentaire avec l'entrée en soirée avec animation, ce qui n'existe pas sur le budget 2024 et qui existera sur 2025. Cela coûte 10 euros pour une soirée avec animation. Pour le reste, c'est identique.

*En ce qui concerne Kerlan Vian, parce que nous avions imaginé la même chose entre Kerlan Vian et Aquarive, Madame la Présidente a expliqué pourquoi nous gardions la tarification en place sur Kerlan Vian avant la fermeture. »*

**Mme Assih :** « En quoi consiste l'animation en soirée ? »

**M. Le Bigot :** « C'est par exemple une soirée gala danse ou des animations proposées, essentiellement à Aquarive. Il peut par exemple y avoir de la musique, sur un gala ou autre, donc il y a une participation financière de 10 euros pour l'entrée. »

**M. Menguy :** « Je n'ai pas bien compris la différence entre la délibération qui nous est remise sur table et celle qui a été délivrée, dont nous avons parlé en commission. C'est le jeu des sept erreurs, je n'arrive pas du tout à voir la différence. »

**M. Le Bigot :** « Il n'y a aucune différence concernant Aquarive, c'est exactement la même chose que la délibération qui a été vue en commission. En revanche, concernant Kerlan Vian, il avait été prévu une augmentation du tarif entrée adulte, mais que vous ne retrouvez pas dans la modification qui a été apportée sur la table. Sur Kerlan Vian, nous avons gardé le tarif antérieur à la fermeture des travaux. »

**M. Menguy :** « J'ai les deux tableaux sous les yeux, et à part une colonne « Observations », les tarifs sont les mêmes. J'ai « Envoi 1 Conseil communautaire »... »

**Mme Assih :** « Il y a d'abord « Prestations Aquarive ». Je vais juste prendre l'entrée plein tarif : il est proposé le maintien du tarif 2024, à savoir 5,30 euros. Si vous prenez le rapport sur table, à Kerlan Vian, l'entrée plein tarif est indiquée à 4 euros. Ce qui a été proposé en première intention, et c'est ce que j'ai fait vérifier dernièrement, c'est un alignement des tarifs entre les deux piscines.

*Je rappelle tout de même que nous avons procédé à une baisse du tarif d'Aquarive parce que certains modules ludiques ne peuvent plus être mis en œuvre, notamment le bassin à vagues. Pour autant, il y a des modules ludiques qui n'existent pas à Kerlan Vian. Il me semblait donc important de maintenir les deux tarifications, parce qu'à terme, nous travaillons à proposer des créneaux d'ouverture au public sur Kerlan Vian également, puisque nous n'avons pas la même offre dans une piscine et dans l'autre. C'est dans l'objectif de redémarrer Kerlan Vian, mais c'est une proposition. Si vous voulez aligner les tarifs à 5,30 euros pour les deux piscines, c'est possible, c'est ce qui était proposé en première intention, mais d'après moi, il faut différencier les deux, puisque ce n'est pas la même offre. Vous comprenez ? »*

**M. Menguy** : « *J'avais compris l'inverse de ce que vous venez de dire, mais je comprends donc que vous différenciez les tarifs des deux piscines.* »

**Mme Assih** : « *C'est cela.* »

**M. Menguy** : « *Très bien.* »

**Mme Assih** : « *C'est comme avant. Ce que j'ai vérifié, c'est la différence au moment de la fermeture de la piscine Kerlan Vian. Je n'ai pas d'arguments pour dire qu'il faut aligner les deux tarifs, parce que ce ne sont pas les mêmes offres.* »

**M. Menguy** : « *Maintenant, je comprends.* »

**Mme Assih** : « *Désolée, et surtout désolée que cela arrive tardivement, mais mieux vaut tard que de s'en apercevoir après le vote, d'autant plus que c'aurait été tard pour les tarifs de la rentrée.* »

**M. Menguy** : « *Je vous remercie.* »

**Mme Assih** : « *Je vous en prie.* »

**Mme Lévy-Gérard** : « *J'ai bien entendu que vous aviez évoqué en introduction des études qui sont toujours faites en régie, notamment concernant la piscine Aquarive. Un préavis de grève a été redéposé pour l'été, mais je n'ai pas le détail des dates. Où en sommes-nous ? Comment cela avance-t-il ? Quand en verrons-nous le bout ? S'agissant des fréquentations de ceux qui ont payé toute l'année par carte ou autre, je pense qu'ils n'ont pas eu leur compte.* »

**Mme Assih** : « *Des remboursements ont été mis en œuvre, mais il y a différentes choses, parce que ce n'est pas qu'Aquarive. Nous savons que le bassin est vieillissant et vieillit mal, c'est une des études en cours. Il faudra donc envisager sur le prochain mandat l'avenir du bassin d'Aquarive, déterminer jusqu'où aller dans les réparations. Dans mes propos introductifs, je faisais également référence à l'audit lancé début 2025, dont la première phase est achevée. Il a été question de faire un état des lieux complet de l'organisation et du fonctionnement des piscines en régie de QBO, donc les deux bassins, en tenant compte des dimensions réglementaires, des dimensions bâimentaires, ressources humaines et financières. L'audit regarde tout. Quel est l'encadrement ? Quelle est l'obligation ? Il s'agit de comparer l'existant à ce qui est obligatoire. Cela, c'est la première phase.* »

*Il me semble que nous démarrerons la semaine prochaine. Je l'ai sous les yeux : « Le Copil de clôture de cette deuxième phase est programmé la semaine prochaine ». Cette deuxième phase s'appuie sur le diagnostic pour préciser les organisations qui permettraient un fonctionnement normal de nos outils, donc un fonctionnement amélioré.*

*Cet audit s'est fait avec les agents des piscines. Je note : « Tous les agents des piscines ont eu l'opportunité de rencontrer l'auditeur de manière à contribuer à l'élaboration d'une photographie la plus fidèle possible des fonctionnements actuels ». Néanmoins, on remarque que malgré des propositions de créneaux supplémentaires à des agents qui ne s'étaient pas rendus aux premières propositions, certains n'ont pas souhaité contribuer.*

*Voilà ce que je peux vous dire, mais je rendrai évidemment compte de cet audit une fois que j'en aurai eu les conclusions, ce qui n'est pas le cas, puisque ce n'est pas terminé.*

*Je précise aussi, et c'est normal de m'interroger sur cette question, puisque c'est un vrai domaine de préoccupation, que nous avons un nouveau directeur des piscines depuis février en la personne de Marc Brengard, qui fait un travail énorme depuis son arrivée, notamment de clarification de tous les documents de fonctionnement, parce que certaines revendications portent sur des documents de fonctionnement très techniques au niveau des piscines. Certains de ces documents n'avaient pas été remis à jour depuis 2012. Tout ce travail est donc en train de se faire grâce à l'intervention du nouveau directeur. C'est déjà un point de satisfaction, parce que cela se passe bien. Il vient d'être complété par le chef de bassin depuis le 1<sup>er</sup> juin, puisqu'en termes d'étayage des équipes, il nous a tout de même manqué pendant quelques mois un directeur des piscines et un chef de bassin, ce qui n'a pas simplifié le fonctionnement au quotidien et l'encadrement des professionnels.*

*Nous en sommes donc là. Un préavis de grève a été reposé pour trois mois (juillet, août et septembre), mais nous l'avons tous les trois mois, c'est toujours le même procédé de grève perlée. Je ne pense pas que nous ayons beaucoup de grèves pendant l'été, puisqu'un certain nombre de maîtres-nageurs sauveteurs sont en double activité et travaillent ailleurs, comme la Collectivité l'autorise. En général, les titulaires principaux ne sont pas là pendant la période estivale, donc la question qui se pose véritablement est celle de la rentrée scolaire. Nous travaillons avec l'Enseignement diocésain et la Direction académique pour pouvoir envisager la rentrée, la reprise des cours, dans des conditions améliorées et stabilisées.*

*Voilà ce que je peux vous dire ce soir. Nous sommes vraiment dans ce souhait de reprise du savoir-nager, parce que c'est absolument indispensable. Je ne peux pas vous en dire davantage. »*

**M. Menguy** : « *L'audit dont vous parlez est-il bien l'audit externe qui avait été décidé ? Ce n'est pas un audit interne, c'est l'audit Expensya à 92 000 euros HT, c'est cela ?* »

**Mme Assih** : « *Absolument, mais à un coût de 26 000 euros en réel.* »

**M. Menguy** : « *Ce n'est donc plus 92 000 euros ?* »

**Mme Assih** : « *Non, parce que la difficulté est que lorsque nous faisons passer des études, notamment sur des DM (Décisions Modificatives), il est noté dans ces rapports le montant maximum d'une prestation. Il y a eu plusieurs études, mais du côté de la ville de Quimper, c'était une étude sur le schéma directeur des terrains de grands jeux. C'était aussi le montant maximum, mais je crois que c'est moitié moins. En l'occurrence, le montant réel est ici de 26 000 euros. C'est effectivement externe, mais cela ne fait pas tout. C'est une carte d'identité du fonctionnement actuel (réglementaire, RH, etc.). Dans l'accompagnement des professionnels, nous faisons ce qu'il faut pour mettre à disposition les professionnels de prévention et de santé au travail lorsque c'est nécessaire, c'est autre chose.* »

**M. Le Bigot** : « *En complément de ce qui a été dit par Madame la Présidente, les travaux de la piscine de Kerlan Vian se terminent dans les conditions prévues. La piscine sera donc normalement en fonctionnement en septembre, à condition que nous puissions la remplir.* »

**Mme Assih** : « *Pourquoi ne pourrions-nous pas la remplir ?* »

**M. Le Bigot** : « *Parce que la Préfecture va sans doute indiquer des réductions de consommation d'eau.* »

**Mme Assih** : « *Oui, sauf interdiction réglementaire.* »

**M. Le Bigot** : « *Nous pourrions être un peu coincés si nous avons un arrêté avant le 10 juillet, parce que nous ne pouvons pas encore la remplir. Sinon, ils nageront sans eau.* »

**Mme Assih** : « *Ce ne serait pas drôle, ce serait quand même un peu « ballot » de rénover un bassin et de ne pas pouvoir le remplir.* »

**M. Le Bigot** : « *Quoi qu'il en soit, les travaux sont en phase d'achèvement. Cela fonctionne bien et le travail a été bien fait.* »

**Mme Assih** : « *Et tout a été prévu pour l'apprentissage de la natation, du plus jeune au plus âgé, contrairement aux courriers que nous avions reçus.*

*Je reviens donc aux tarifs, je pense que c'est clair. Y a-t-il des abstentions, des oppositions ? Je vous remercie.*

*Ce qui sera important, c'est la reprise du savoir-nager, mais également cette inauguration du bassin de Kerlan Vian, parce que les choses avancent bien. C'est tout de même un aspect extrêmement important, puisque c'était attendu.* »

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025  
Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 14**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subventions aux associations - 48h de l'agriculture urbaine (PAT)**

**Suite aux éditions précédentes du festival des 48h de l'agriculture urbaine organisées sur le territoire, il est proposé dans le cadre de l'édition 2025 qui s'est déroulé les 16, 17 et 18 mai, un accompagnement financier pour les animations proposées par les structures du territoire. Cet accompagnement s'inscrit dans les actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT). Le montant de subvention proposé s'élève à 2 830 €.**

\*\*\*

Le festival des 48h de l'agriculture urbaine regroupe une multitude d'événements participatifs organisés par des structures locales dans de nombreuses villes en France, en Belgique, en Suisse et au Luxembourg. Son objectif est de faire la promotion de l'agriculture urbaine auprès du grand public, dans des pratiques respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et du foncier. La 10<sup>ème</sup> édition du festival a eu lieu les 16, 17 et 18 mai 2025.

L'événement national est proposé par l'AFAUP (Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle). En 2022 et 2023, les 48h de l'Agriculture Urbaine se sont tenues sur le territoire de la ville de Quimper. Des animations telles que des ateliers découverte, des visites de fermes et jardins ou encore des dégustations ont été proposées sur divers lieux de rencontres et de découvertes. Suite au succès des éditions précédentes, Quimper Bretagne Occidentale a souhaité, en 2024, élargir l'événement à l'ensemble des communes de l'agglomération et encourager les structures volontaires dans la mise en place d'animations à l'occasion de ce festival avec un appui financier. L'édition s'est déroulée sur 13 sites différents.

Pour cette nouvelle édition, le festival coordonné par Quimper Bretagne Occidentale regroupe des animations sur les communes de Guengat, de Pluguffan et de Quimper. En plus de son appui financier, la collectivité se charge d'inscrire les événements sur le site officiel des 48h de l'Agriculture Urbaine et apporte un soutien aux structures en communication et en prêt de matériel.

Cette année, 13 structures ont de nouveau décidé de participer à l'événement, avec les animations suivantes et le montant de subvention demandé :

Structure	Animations proposées	Montant de l'aide demandée à QBO
Jardins familiaux de la ferme du Braden	Portes ouvertes : jeux, tombola et collation (public scolaire le vendredi et grand public le samedi)	120 €
Maraîchers de la Coudraie	Randonnée gourmande entre la Ferme de La Coudraie et le Magasin de producteurs de Guengat.	550 €
Terre de Garenne, association du magasin de producteurs de Guengat (MAG)	Marché de producteurs festif et animé : visite guidée du magasin de producteurs ; animation musicale ; jeu de piste pour les familles ; atelier sur les plantes indigènes comestibles	460 €
MPT Ergué-Armel	Visite ludique du jardin de la Colline ; ateliers divers, repas et apéro partagés, jeux et musique.	850 €
KemperMaCulture	Création d'une spirale aromatique : Plantation des aromates, ateliers boutures et déjeuner partagé	300 €
Jardin partagé Louis Lumière	Ouverture du jardin au public et promenade accompagnée à la découverte des plantes sauvages qui poussent dans les environs immédiats	300 €
MPT Penhars	Portes ouvertes au Verger du Manoir et atelier semis	50 €
La ferme de l'Arbor et Sens, en partenariat avec Aux Goûts du Jour avec le CCAS de Briec et avec le CCAS de Quimper	Atelier « du potager à la cuisine » : visite de la ferme, atelier de cuisine en plein air, repas partagé	150 €
Jardin de Prat Ar Rouz	Portes ouvertes : visite du jardin, ateliers semis, animation musicale, goûter.	50 €
		<b>Total = 2 830 €</b>

À noter que certaines structures participent également à l'événement, sans solliciter de subvention :

Jardins familiaux de Pluguffan	Portes ouvertes : jeux et tombola
Secours Catholique	Découverte du jardin solidaire ainsi que de la cuisine solidaire. Echange sur la démarche du Secours Catholique
Petits Débrouillards et ferme de la Cascade	Visites et animations scolaires, promenade ludique et artistique, marché de producteurs.
Bretagne Vivante	Découverte d'une « oasis de biodiversité » dans un espace de production agricole

Le montant global des subventions demandées par l'ensemble des acteurs participant s'élève à 2 830 €.

\*\*\*

Mesdames Nabila PRIGENT et Christelle QUERE étant sorties de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (1 abstention ; 46 suffrages exprimés dont 46 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le versement de ces subventions aux associations ayant participé aux 48h de l'Agriculture Urbaine 2025.

## **Débats relatifs au rapport n°14 :**

### **DEBATS :**

**M. Le Bigot :** « *La délibération 14 concerne les subventions accordées dans le cadre des 48 heures de l'Agriculture urbaine, organisées sur trois communes cette année, à savoir Guengat, Quimper et Pluguffan, dans le cadre du Projet alimentaire territorial. Ces animations, qui ont eu lieu entre le 16 et le 18 mai, ont donné grande satisfaction, cela a été un très beau moment. Je pense que nous pouvons faire encore avec davantage de monde, mais cela a été un très beau moment, qui nous a montré les jardins familiaux... »*

**Mme Assih :** « *Excuse-moi. Je ne sais plus pourquoi, mais il y a une bonne raison, doivent être déportées Nabila Prigent, qui est partie d'elle-même, ainsi que Christelle Quéré – je ne sais pas pourquoi –, Valérie Lecerf et Annaïg Le Meur, mais qui sont absentes. Je t'en prie, tu peux continuer. »*

**M. Le Bigot :** « *Je disais que cette animation a été très intéressante sur les communes de Guengat, Quimper et Pluguffan. Les associations ayant participé directement sont subventionnées pour les dépenses qu'elles ont engagées dans le cadre de cette animation. L'ensemble des dépenses s'élève à 2 830 euros.*

*Il est demandé au Conseil communautaire d'octroyer l'équivalent de cette subvention de 2 830 euros à destination des associations participantes. »*

**Mme Assih :** « *Pour information, Nabila Prigent a dû se déporter parce qu'elle siège à la Maison pour tous (MPT) de Penhars et Christelle Quéré à la MPT d'Ergué-Armel.*

*Y a-t-il des questions relatives à ce rapport ? Cette action est mise en route depuis quelques années. »*

**M. Le Bigot :** « *Et elle fonctionne bien. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025  
Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 15**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subvention à l'Objethèque**

**Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et de son Territoire Économie en Ressources (TER), soutient les actions de réemploi. À ce titre, il est proposé de verser une subvention à l'Objethèque.**

\*\*\*

**Contexte**

L'Objethèque est un lieu où les objets sont partagés et échangés entre les utilisateurs encourageant ainsi la convivialité et la collaboration. C'est un lieu ouvert à tous permettant de favoriser les échanges d'objets de toutes sortes : jardinage, entretien, bricolage, sciences, consoles de jeux...

L'objectif est de démocratiser le prêt d'objets, de susciter la réflexion, d'éveiller les consciences autour des questions environnementales et de créer un service public créateur de liens au service des citoyens.

Le projet initié en 2021, propose à ses adhérents du prêt d'objets évitant d'acheter des objets que l'on utilise peu.

Depuis 2021, l'Objethèque participe à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, organisée par le service prévention animation déchets. À ce jour, l'Objethèque n'a pas de convention de partenariat avec QBO.

Basée pendant quelques années à l'Embarcadère, l'Objethèque a été un temps à la Maison des Associations de l'impasse de l'Odet.

Aujourd’hui, elle loue un local au 69, vieille route de Rosporden à Quimper pour un coût de 12 000 € par an et regroupe 130 adhérents. L’association présente un budget de 30 000 € en 2024 dont 7 000 € de résultat et est fortement subventionnée.

Tout à chacun peut bénéficier d’un prêt d’objet à condition d’être adhérent (cotisation annuelle : 60 €/an ou 20 €/mois). Des ateliers de préparation sont aussi proposés régulièrement. À noter, que l’association se déplace dans l’ensemble des communes QBO pour proposer ce même service en itinérant.

### **Projet de subvention :**

Il est proposé que QBO octroie une subvention de fonctionnement de 10 000 € sur le budget déchets moyennant une convention sur 3 ans précisant la participation de l’Objethèque à des animations sur le territoire de QBO.

La convention pourrait être reconductible en fonction de la qualité des prestations.

Actuellement les aides de la collectivité en termes de ressourcerie prennent la forme suivante :

- pour la Ressourcerie de Treuzkemm, il bénéficie d’une subvention versée par l’économie et d’une convention de collecte d’objet dans les déchèteries ;
- pour Emmaüs, il bénéficie d’une convention de collecte d’objet à la déchèterie ainsi que de bennes mis à disposition par QBO pour leurs encombrants ;
- pour La Source et Glazik Rek’up, ils bénéficient d’une convention de collecte d’objets en bon état dans les déchèteries.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l’unanimité des suffrages exprimés, d’autoriser madame la présidente :

- 1- à verser une subvention de 10 000 € à l’Objethèque;
- 2- à signer la convention correspondante.

## **Débats relatifs au rapport n°15 :**

### **DEBATS :**

**M. Le Bigot :** « *L'Objethèque est une association qui fonctionne sur QBO – elle est centrée sur Quimper, mais elle fonctionne sur QBO – et qui a vocation à récupérer du matériel, le remettre en état et le mettre à disposition de ses adhérents. Vous ne pouvez donc pas aller à l'Objethèque louer une tronçonneuse, il faut être adhérent pour louer un matériel. D'ailleurs, Madame la Présidente étant directement adhérente, je pense que vous devriez sortir. »*

**Mme Assih :** « *Je suis adhérente, mais je ne suis pas dans les instances. »*

**M. Le Bigot :** « *Il n'y a pas de problème.*

*L'association met à disposition du matériel de récupération qu'ils ont réparé sur l'ensemble de QBO. Ils participent à des animations au-delà du prêt du matériel, ils participent à des animations sur le PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés). Ils ont également l'intention de disposer d'un atelier mobile pour aller présenter leurs services sur les différentes communes de QBO. Cela rentre complètement dans les objectifs de ce fameux PLPDMA de récupération et de réutilisation du matériel, nous sommes vraiment dans de l'économie circulaire à part entière.*

*Ils étaient hébergés à côté de la gare, à L'Embarcadère, mais lorsque QBO a décidé de ne plus avoir de location de L'Embarcadère, ils ont été priés de quitter les lieux. Ils ont donc trouvé un autre local situé Vieille route de Rosporden, pour lequel ils ont un loyer de 12 000 euros par an.*

*La proposition qui vous est faite aujourd'hui est d'octroyer une subvention de 10 000 euros à l'Objethèque afin d'assurer la continuité de leur activité. Cette subvention est proposée sur trois ans dans le cadre d'une convention dans laquelle l'Objethèque aurait également des obligations d'animation et de participation à des activités comme le PLPDMA, des diffusions et autres sur notre Agglomération. »*

**Mme Assih :** « *Je ne vais pas en faire la publicité, mais je vous invite tout de même à aller la découvrir, puisque ce ne sont pas que des tronçonneuses, ce sont aussi des sièges auto, pour les grands-parents ou les tantes. Bref, je trouve que cette association a vraiment un intérêt public majeur en termes de pouvoir d'achat et de préservation des ressources, elle est à découvrir. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025  
Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025 (accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 16**

**Collecte des textiles, linge et chaussures par l'association Abi29 - subvention exceptionnelle**

**Il est proposé au conseil communautaire l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association d'insertion Abi29.**

\*\*\*

Depuis de nombreuses années, la collecte des textiles, linge et chaussures (TLC) est assurée par l'association d'insertion Abi29 en bornes déployées sur l'espace public. Le territoire de Quimper Bretagne Occidentale dispose de 85 bornes.

Elles permettent de collecter et de valoriser environ 300 tonnes par an. Cette collecte s'inscrit pleinement dans les actions menées dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de la collectivité (PLPDMA).

Leur collecte n'engendre à ce jour aucun coût pour la collectivité, l'association Abi29 étant financée par LE RELAIS qui est un réseau national d'entreprises d'insertion.

Depuis plusieurs mois Abi29 connaît des difficultés financières et pourrait être prochainement mise en liquidation judiciaire. Pour éviter une telle issue, l'association sollicite les collectivités où elle intervient afin d'obtenir un soutien financier à hauteur de 40 € / tonne.

Les conséquences de l'arrêt de cette collecte seraient :

- Orientation vers l'incinération le tonnage collecté qui coûterait alors à la collectivité 131,33 € TTC / tonne, soit pour 300 tonnes : 39 300 € ;
- Suppression d'une activité d'insertion sociale ;
- Impact négatif sur le PLPDMA ;

- Abandon des sacs de vêtements sur la voie publique en lien avec les abris qui ne seront plus collectés.

Toutefois, ce soutien ne peut être qu'exceptionnel pour permettre sur 2025 de mener une réflexion en lien avec les autres collectivités et le SYMEED sur l'avenir de la filière textile. Une solution pérenne devra être trouvée pour 2026.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accéder exceptionnellement pour l'année 2025 à la demande de l'association Abi29 et d'autoriser madame la présidente à verser une subvention de 40 € par tonne collectée, soit environ 12 000 €, sous réserve de la poursuite de l'activité par l'association pour le territoire QBO.

## **Débats relatifs au rapport n°16 :**

### **DEBATS :**

**M. Le Bigot :** « *Ce rapport est un peu plus, je ne vais pas dire douloureux, mais prégnant. Il s'agit de l'avenir d'Abi29, qui possède sur l'agglomération 85 bornes dans lesquelles les usagers viennent déposer les textiles usagés. Ils collectent environ 300 tonnes par an sur QBO.*

*Aujourd'hui, Abi29 est dans de grandes difficultés financières, le modèle économique de la collecte des chiffons et des textiles n'étant plus viable à terme. Sur le marché, il y a beaucoup trop de textiles et beaucoup trop de très mauvaise qualité, qui viennent essentiellement de Chine, dans lesquels il n'y a pas de coton, ce n'est que du synthétique. Il y a donc très peu de capacité à les revendre et à en faire autre chose. Autant nous pouvons par exemple faire de l'isolant avec les textiles à base de coton, autant nous ne pouvons rien faire des textiles à base de synthétique.*

*Ils sont donc collectés, puis peuvent partir en Afrique, en Turquie, ou, pour une bonne partie, en usine d'incinération. Bref, le système économique actuel n'est pas du tout opérationnel et Abi29 en souffre largement, bien évidemment. Vous avez dû le voir dans la presse, ils sont systématiquement sous la menace d'un redressement judiciaire. Ils cherchent à l'éviter avec un certain nombre de choses, dont une participation financière des différents EPCI en charge de la collecte des déchets. C'est pour cela qu'il vous est proposé ici d'accorder une subvention à Abi29, bien entendu dans la mesure où ils effectueront le travail de collecte.*

*Cette participation financière sollicitée par Abi29 se chiffre à 40 euros/tonne. Sachant qu'ils collectent 300 tonnes, la participation financière est demandée à hauteur de 12 000 euros.*

*Il faut également savoir que si ce n'est pas Abi29 qui collecte les textiles, ceux-ci iront à l'usine d'incinération, puisque nous n'avons pas d'autres solutions. À l'usine d'incinération, ils sont incinérés sous la présidence du SIDEPAQ (Syndical Intercommunal pour l'Incineration des Déchets du Pays de Quimper), à hauteur de 131,33 euros/tonne. Vous voyez donc le coût : si nous allons à l'incinération, cela va nous coûter 31 000 et quelques euros ; si nous leur apportons la subvention et qu'Abi29 continue à collecter, cela reviendra à 12 000 euros.*

*Voilà pourquoi il vous est proposé de voter cette participation à Abi29, sachant qu'au-delà de l'aspect des déchets, Abi29 est également une entreprise d'insertion. Ainsi, la maintenir, c'est aussi maintenir sur notre territoire une entreprise d'insertion dont nous avons besoin. »*

**M. Boedec :** « *J'étais à côté de la borne à Landrévarzec. Il y a déjà une étiquette dessus indiquant qu'il ne faut plus rien déposer. »*

**M. Le Bigot :** « *Jusqu'à la fin du mois. »*

**Mme Assih :** « *C'est pour cela qu'il est étonnant que la subvention arrive maintenant. »*

**M. Le Bigot :** « *Ils sont sous le coup d'une procédure. Ils attendent donc la fin du mois. De toute façon, la subvention ne sera versée que dans la mesure où le travail est effectué. »*

**Mme Assih** : « *C'était un peu la question.* »

**M. Boedec** : « *C'est aussi une conséquence du réchauffement climatique, parce que par temps froid, nous pouvons mettre quelque chose d'un peu plus usé en dessous pour faire une couche supplémentaire et avoir un peu plus chaud.* »

**M. Le Goff** : « *Je partage ce que dit Daniel sur la situation d'Abi29, pour avoir également été à leur contact à plusieurs reprises et regretté à l'échelle du territoire de QBO la fermeture du magasin, qui était aussi un formidable support au niveau du quartier de Kermoysan. Il permettait justement à des personnes en insertion de découvrir les métiers du commerce et autre, mais aussi d'offrir à un certain nombre d'habitants en proximité l'accès à des vêtements, certes de seconde main, mais pour des coûts modiques. Je regrette pleinement cette fermeture au cœur du quartier prioritaire, qui est la conséquence du marché de la filière textile au niveau mondial, mais aussi une tendance de certaines structures d'insertion qui font face à des difficultés.* »

**Mme Assih** : « *C'est effectivement très regrettable.* »

*Concernant cette proposition de subvention, dans la perspective d'une poursuite de l'activité – c'est bien de le dire, afin que ce soit notifié –, y a-t-il des abstentions, des oppositions ? Parfait, il faudra donc suivre cela de près.* »

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025  
Rapporteur :  
Monsieur Hervé HERRY**

**N° 17**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025 (accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Tarifs 2026 de la taxe de séjour**

**La taxe de séjour est une contribution collectée par les hébergeurs pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale. Sa recette est exclusivement consacrée à l'accueil et aux actions de développement touristique du territoire. Elle est perçue auprès des visiteurs, touristes de loisirs ou d'affaires. La taxe de séjour, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, est établie par délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025.**

**Il est proposé de réviser en 2026 les tarifs appliqués en 2025 concernant les hébergements classés et de reconduire le taux de la taxe proportionnelle (5%) pour les hébergements non classés.**

\*\*\*

Depuis la loi n°2020-1720 du 29 décembre 2020 de finances, les articles L.2333-30 et L.2333-41 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les tarifs de la taxe de séjour doivent être fixés par le conseil communautaire au 1er juillet pour être applicables au 1er janvier de l'année suivante.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. de maintenir le régime de l'imposition au réel ;
2. d'établir la taxe de séjour sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales) ;
3. de convenir que la taxe est perçue par personne et par nuitée de séjour. Ainsi, le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour ;

4. de fixer en 2026 les tarifs suivants, par catégorie d'hébergement dans le cadre de fourchettes tarifaires déterminées par l'article L.2333-30 modifié par la loi n°2020-1720 du 29 décembre 2020 :

<b>Types d'hébergements</b>	<b>Tarif QBO</b>	<b>T.A CD29</b>	<b>Tarif Taxe</b>
Palaces	4,80 €	0,48 €	5,28 €
Hôtels de tourisme 5* Résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,40 €	0,34 €	3,74 €
Hôtels de tourisme 4*, Résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,95 €	0,20 €	2,15 €
Hôtels de tourisme 3*, Résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,35 €	0,14 €	1,49 €
Hôtels de tourisme 2*, Résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2* Villages de vacances 4* et 5*	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1*, Résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1* Villages de vacances 1*, 2*, 3* Chambres d'hôtes et auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*,4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisances	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 % du prix hors taxe de la nuit par occupant (avec un maximum de 4,60 €). Ce tarif est ensuite majoré de 10 % au titre de la taxe additionnelle.		

*Pour mémoire, il est rappelé que le conseil départemental du Finistère, par délibération en date du 25 octobre 2010, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Quimper Bretagne Occidentale pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.*

5. d'établir la période de perception du 1er janvier au 31 décembre ;
6. d'exonérer de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
  - les personnes mineures,
  - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
  - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
  - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €/nuitée.

7. d'établir le recouvrement de la taxe selon les modalités suivantes :

Les logeurs peuvent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour et dans tous les cas avant le 15 du mois suivant la fin du quadrimestre.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur conservera ses justificatifs et les communiquera à la collectivité à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril doivent être déclarées avant le 15 mai et reversées avant le 31 mai ;
- les taxes perçues du 1er mai au 31 août doivent être déclarées avant le 15 septembre et reversées avant le 30 septembre ;
- les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre doivent être déclarées avant le 15 janvier et reversées avant le 31 janvier.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025**

**Rapporteur :**  
**Madame Forough-Léa  
DADKHAH**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 18**

**Convention cadre 2025-2027 pour le CEA à Quimper**

**Signature d'une nouvelle convention cadre de financement entre les collectivités locales et le CEA en Bretagne pour les années 2025 à 2027.**

\*\*\*

**I - Rappel du projet CEA à Quimper**

La mission nationale confiée par l'Etat au CEA en Région est de contribuer à la relance industrielle du pays, à travers le développement, la diffusion et le transfert de technologies vers l'industrie ;

Initié en 2018 et centré sur l'agriculture et l'alimentation, le CEA Bretagne à Quimper a 3 objectifs :

- Renforcer la confiance dans les filières agro-alimentaires (amélioration du bien-être animal, de la sécurité alimentaire et sanitaire, ...);
- Favoriser la sobriété avec l'utilisation de technologies permettant d'optimiser les consommations d'eau et d'énergie, limiter les intrants grâce à des capteurs innovants et robustes ;
- Accompagner la modernisation de la chaîne de valeur agro-alimentaire.

Pour cela le CEA mène 2 types d'actions :

- Le développement des partenariats avec des entreprises principalement bretonnes (notamment agroalimentaire) pour leur permettre d'innover en bénéficiant des technologies présentes dans les différents sites du CEA en France ;

- La création à Quimper d'un laboratoire spécialisé dans la sécurité alimentaire (développement de capteurs et de protocoles de mesures pour les besoins de l'agriculture et de l'agroalimentaire), qui renforce la spécialité de Quimper sur ce sujet, tout en étant complémentaire avec les laboratoires existants (notamment l'ADRIA, l'UBO) et qui soit au service de l'ensemble des entreprises françaises.

Aujourd'hui les retours commencent à être positifs :

- L'équipe compte une dizaine de salariés ;
- Plusieurs projets sont en cours avec des entreprises bretonnes (Even, Coreff, Cooperl, Thaï union...) ;
- Le laboratoire TEQPA sur la sécurité des aliments a été livré et a commencé à fonctionner ;
- Le CEA est aujourd'hui bien intégré dans l'écosystème de l'innovation en Bretagne. Son action, complémentaire aux centres techniques agri-agro et notamment à l'ADRIA permettent de renforcer la place de QBO comme centre de compétence et d'innovation sur l'aliment.

## **II - Perspectives pour 2025-2027 :**

### **2.1 le projet**

La convention cadre est arrivée à échéance au 31/12/2024. Pour la période 2025-2027, il pourrait être proposé au CEA une nouvelle convention cadre, axée sur la continuité avec les actions mise en place jusqu'ici et basée sur 2 axes :

- **Axe 1 : Diffusion des technologies du CEA au profit des entreprises du territoire, avec un focus sur les TPE/PME et ETI grâce aux moyens suivants ;**

### **Une équipe de diffusion technologique**

L'équipe de diffusion technologique (ou « équipe cœur ») a pour mission de stimuler l'écosystème des entreprises et des acteurs de la recherche et de l'innovation en région, afin de favoriser le recours à l'innovation technologique pour répondre aux besoins des entreprises.

Pour cela, elle conduit plusieurs actions : aller à la rencontre des entreprises de tout le territoire régional, accueillir à l'innovation et faire découvrir les solutions innovantes proposées par le CEA, en particulier en prenant part à l'activité d'animation exercée par les acteurs de l'écosystème régional, élaborer des projets de R&D collaboratifs en réponse aux besoins identifiés des entreprises.

### **Un showroom des technologies**

Le showroom des technologies est un outil indispensable à l'activité de diffusion technologique, il permet lors de séances d'animation et de visites organisées (thématisques ou opportunes) d'illustrer l'apport des technologies à des produits ou des services pouvant être éloignés de l'innovation.

- **Axe 2 : Mise en place sur le territoire d'une activité de recherche technologique applicative du CEA via des projets de démonstrateur et une plateforme de recherche technologique, grâce aux moyens suivants :**

### **Une plateforme technologique applicative pour les secteurs agricoles et agroalimentaires dotée d'équipements de R&D**

La plateforme « TeQPA » (Technologie pour la Qualité des Productions Agroalimentaires) regroupe infrastructure, équipements de recherche et personnel dédié afin de conduire en local des développements appliqués au plus près de l'écosystème industriel et académique. L'objectif est de poursuivre l'accompagnement de cette plateforme vers une montée en puissance sur des projets de plus grande ampleur et un élargissement de son offre aux technologies applicatives pour les secteurs agricoles et agroalimentaires.

#### **Des projets de ressourcement (financés par la Région et le FEDER)**

Dans le cadre du développement de la plateforme TeQPA, des projets de ressourcement pourront être mis en place afin de renouveler les connaissances scientifiques de celle-ci, orienter les laboratoires de recherche vers les besoins technologiques des acteurs économiques et assurer la diffusion de technologies innovantes vers les entreprises.

Les projets de ressourcement impliqueront, autant que faire se peut, des compétences de laboratoires de recherche académique du territoire et une ou des entreprises de la filière, concernées par la thématique.

#### **Des projets collaboratifs de R&D :**

Les projets collaboratifs de R&D conduits avec des entreprises implantées en Bretagne pourront mobiliser les équipes de CEA Bretagne, en particulier celles de la plateforme TeQPA, mais pourront également nécessiter d'avoir recours aux ressources compétences des autres sites du CEA.

Ils pourront également associer des laboratoires académiques régionaux. L'objectif est d'offrir des solutions les plus matures possibles aux entreprises afin d'accélérer le passage de la recherche à l'industrialisation des solutions retenues.

#### **2.2 : le projet de financement :**

Le projet du CEA en Bretagne commençant à arriver à maturité, le niveau de financement des collectivités locales sera revu nettement à la baisse.

Celle-ci sera notamment rendue possible par le fait que les gros investissements ont été réalisés (locaux et équipement) et que conformément aux échanges antérieurs avec le CEA, la part des financements des collectivités locales dans le fonctionnement continue de baisser.

Sur la période 2025-2027, le projet pourrait être proposé de la façon suivante :

Région	812.35 K€
FEDER [fonds gérés par la Région]	462.30 K€
QBO	793.30 K€ <i>Dont 304.5 K€ de valorisation des loyers mis à disposition de CEA Bretagne</i>
CEA	2 778.36 K€ <i>Dont 46,25 K€ qui pourront faire l'objet d'un financement public du CD29</i>

La participation de QBO serait donc de 793.30 K€ sur la période :

- 442,5 K€ de financements de l'équipe cœur (financement de fonctionnement), avec un taux qui continue d'être dégressif d'année en année ;
- 304.5 K€ correspondant à la mise à disposition des locaux ;
- 46.25 K€ pour l'acquisition d'équipement scientifiques.

Comme pour les périodes précédentes, chaque ligne de dépense fera l'objet de décisions spécifiques du conseil communautaire et impliquera la signature d'une convention financière.

À noter enfin que le département ne finançant que de l'investissement sur le projet CEA depuis sa création, ne sera cette fois-ci pas signataire de la convention cadre en 2025.

Le CEA sollicitera cependant des subventions spécifiques auprès du CD29 en 2026 à hauteur de 46.5 K€. Si la participation du département est confirmée en 2026, elle pourra donner lieu à la signature d'un avenant au projet de convention cadre.

Il vous est communiqué le projet de financement détaillé ainsi que le projet de convention cadre.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer le projet de convention cadre.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025**

**Rapporteur :**  
**Madame Forough-Léa  
DADKHAH**

**N° 19**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Désignation des représentants au sein de 2 structures d'enseignement supérieur :  
l'Institut National Polytechnique (INP) Bretagne et l'Ecole Supérieur en  
Agroalimentaire de Bretagne (ESIAB)**

**Le présent rapport a pour objet la désignation des représentants au sein l'Institut National Polytechnique de Bretagne (INP), d'une part et de l'Ecole Supérieur en Agroalimentaire de Bretagne (ESIAB), d'autre part.**

\*\*\*

**1- Désignation des représentants au sein de Bretagne INP :**

Suite à la création de l'Institut National Polytechnique de Bretagne (Bretagne INP) le 1<sup>er</sup> mars 2025, et dont la classe préparatoire ouvrira au Lycée Thépot à la rentrée 2025, des personnalités extérieures du Conseil d'administration (CA) doivent être désignées. Quimper Bretagne Occidentale bénéficie selon les statuts de Bretagne INP, d'un siège de droit dans ce CA.

À la demande de l'INP, les 2 représentants (titulaire et suppléant) doivent être du même genre pour assurer une parité complète au sein du CA.

**2- Désignation des représentants au sein de l'ESIAB :**

L'ESIAB qui est l'une des composantes de l'INP, renouvelle actuellement l'intégralité de son conseil d'école composé de 12 membres internes et de 9 membres externes, dont Quimper Bretagne Occidentale.

Par délibérations n°8 en date du 23 juillet 2020, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire a désigné ses

représentants au sein de divers organismes extérieurs, notamment au sein de l'ESIAB : Forough DADKHAH titulaire et Marc ANDRO suppléant.

À la demande de l'ESIAB les 2 représentants (titulaire et suppléant) doivent être du même genre pour assurer une parité complète au sein du conseil.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- de renoncer, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), au scrutin secret et de désigner, parmi ses membres, les personnes suivantes qui représenteront Quimper Bretagne Occidentale au Conseil d'administration de l'Institut National Polytechnique de Bretagne (Bretagne INP) :

<b>Titulaire :</b>	<b>Suppléant(e) :</b>
Isabelle ASSIH	Forough-Léa DADKHAH

2- de renoncer, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), au scrutin secret et de désigner, parmi ses membres, les personnes suivantes qui représenteront Quimper Bretagne Occidentale au conseil d'école de l'Ecole Supérieur en Agroalimentaire de Bretagne (ESIAB) :

<b>Titulaire :</b>	<b>Suppléant(e) :</b>
Isabelle ASSIH	Forough-Léa DADKHAH

## **Débats relatifs au rapport n°19 :**

### **DEBATS :**

**Mme Dadkhah :** « *C'est un rapport très réjouissant et important. Le cœur du sujet est la désignation, mais c'est la réalisation concrète de notre ambition pour la création de l'École d'ingénieurs sur notre territoire, dont nous avons déjà discuté ici.*

*Il s'agit de la première étape : à la rentrée de septembre 2025, le lycée Thépot accueillera la classe préparatoire INP (Institut National Polytechnique). J'étais la semaine dernière avec la rectrice et la proviseure, lesquelles nous ont dit que l'INP rencontre un succès énorme sur Parcoursup. Néanmoins, il faut voir ce que cela représente sur Quimper, puisque nous avons une trentaine de places. En tout cas, il existe vraiment une demande pour l'INP. Nous serons donc attentifs à la suite des évènements.*

*S'agissant de la création en tant que telle de l'École d'ingénieurs, elle fera l'objet d'un vote au niveau national en juin 2025. Nous croisons les doigts, mais c'est déjà une très bonne nouvelle. Pour cela, il faut donc une désignation au sein de l'INP et de l'ESIAB (École Supérieure d'Ingénieurs en Agroalimentaire de Bretagne Atlantique), qui est un élément de l'INP. Je ne sais pas pour quelle raison, mais on nous a dit qu'il faut deux représentants de même genre, de même sexe. J'ignore pourquoi, mais c'est ainsi. On aurait pu ne proposer que des hommes, mais on ne propose que des femmes, à savoir la Présidente et moi-même. »*

**M. Herry :** « *C'est discriminatoire, cela ne saurait durer ainsi. Rires. »*

**Mme Assih :** « *Les hommes se rebellent, mais ne vous inquiétez pas, il y a de la marge ! Ne soyez pas trop émus par ce binôme de femmes, ce n'est que le début !*

*Ce qui est important, c'est d'abord de vous demander si vous acceptez de renoncer au scrutin secret pour ces nominations. Y a-t-il des abstentions quant au renoncement au scrutin secret pour la nomination à l'INP ? Y a-t-il des oppositions ? Parfait. Idem pour les nominations à l'ESIAB.*

*Nous pouvons maintenant en revenir au fond, à savoir ma nomination et celle de Forough sur l'INP et l'ESIAB. Avant de faire voter, y a-t-il des demandes d'intervention ? C'est un super rapport, je pense que tout le monde est plutôt content. La première prépa ouvrira donc en septembre 2025, sachant que nous commençons à anticiper la suite. J'ai hâte de voir combien d'étudiants de Cornouaille et d'ailleurs vont postuler sur cette première année de prépa. C'est vraiment un très beau travail partenarial.*

*Bravo, Forough, parce que tu n'as rien lâché. C'est très collectif, avec une cheffe d'orchestre. Bravo pour ce projet. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025  
Rapporteur :  
Monsieur Hervé HERRY**

**N° 20**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Création du Parc d'activités économiques sur le site de l'ancien terrain de football à  
Cuzon - Quimper**

**Le Parc d'activités économiques de Cuzon - Moulin des Loch étant totalement commercialisé, il est proposé d'étendre son périmètre sur l'ancien terrain de football à Cuzon - Quimper, d'une superficie de 1,77 hectares pour une surface cessible de 1,65 hectares. Le montant global prévisionnel de l'opération s'établit à 655 100 € HT.**

\*\*\*

QBO est propriétaire du site de l'ancien terrain de football à Cuzon à Quimper. Le terrain d'une surface d'environ 17 650 m<sup>2</sup> (1,77 ha). Le terrain est très bien situé à l'entrée nord de Quimper, et pourrait ainsi permettre l'extension du Parc d'activités économiques de Cuzon – Moulin du Loch.

Le périmètre du projet comprend les parcelles EI n°60, 110 et 145.

Le terrain est classé en UEe au PLU. Les secteurs UEe ont vocation à recevoir toutes les activités admises en zone UEi à l'exception des activités industrielles et des activités incompatibles avec l'habitat. Les hauteurs des constructions prévues dans ces secteurs sont en outre limitées.

Il est proposé d'engager l'aménagement de ce site en ensemble d'activités économiques en extension de la ZAE de Cuzon. L'opération projetée, d'une superficie de 1,77 hectares, est constituée de parcelles classées en zone UEe au P.L.U. de Quimper. L'opération offrira une surface cessible estimée à 1,65 hectares.

La parcelle EI 110 est déjà considérée comme surface consommée dans le cadre du ZAN. Le bilan prévisionnel fait apparaître un montant global d'opération à 655 100 € HT.

Pour mémoire, les acquisitions pour un montant de 300 000 € ont déjà été réalisées.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. d'approuver le schéma d'aménagement et le bilan financier prévisionnels ;
2. d'autoriser madame la présidente à entreprendre les démarches nécessaires et de signer tous les actes et documents à intervenir.

## **Débats relatifs au rapport n°20 :**

### **DEBATS :**

**M. Herry** : « *C'est un travail que Guillaume (Menguy) connaît bien, parce que nous l'avons travaillé ensemble. »*

**Mme Assih** : « *Je le connaissais moins bien. Je pensais que c'était encore à la ville de Quimper, mais il est à l'agglomération, d'où la confusion la dernière fois que nous en avons échangé. »*

**M. Menguy** : « *Nous en avons effectivement parlé en Conseil municipal en lien avec un autre sujet à Cuzon. Je demandais s'il avait été évoqué, dans l'aménagement de ce foncier divisé en deux lots, de réserver un espace de cette parcelle pour une zone de jeux pour le quartier, puisqu'il y avait deux possibilités pour cette zone, à savoir un découpage de ce foncier ou un aménagement dans le cadre du lotissement en cours d'aménagement dans l'autre entrée du quartier. »*

**M. Herry** : « *C'est un foncier acheté par QBO pour des compétences de QBO, qui sont les compétences économiques. Cela a été fait en 2018 dans cet esprit. »*

**M. Menguy** : « *Certes, mais nous pouvons toujours discuter entre... »*

**M. Herry** : « *Je rappelle quand même à tout le monde que tu étais adjoint à l'Urbanisme, moi Vice-Président à l'Économie, et que nous l'avons fait dans cet esprit. »*

**M. Menguy** : « *Probablement, mais nous n'allons pas faire les vieux combattants. Ce qui est sûr et certain, Hervé, c'est qu'à l'époque, en tout cas avec l'Urbanisme, cette division avait été évoquée. Il y a parfois eu, et peut-être pas seulement là-dessus, des désaccords entre l'aménagement urbain et l'aménagement économique, mais pour ma part, je pense toujours, au mandat précédent comme à celui-ci, que les deux sont conciliables si on le souhaite. »*

**M. Herry** : « *Ce n'est pas forcément conciliable, puisque cela a été acheté pour faire de l'économie avec un équilibre financier derrière. Ensuite, il n'y a effectivement plus d'offres, il ne reste que celle-là sur le plan économique dans ce secteur, ce qui fait beaucoup d'éléments. Si c'est QBO qui l'achète et pas la ville de Quimper, c'est évidemment dans cette idée. »*

**Mme Assih** : « *Je n'avais pas cette antériorité. Quand j'ai sorti le fameux dossier, c'était pour aller à la recherche d'éléments que j'ai eus ensuite, dont nous avons parlé avec Hervé. »*

**M. Herry** : « *La délibération est claire, je l'ai reprise : « L'acquisition de ce terrain permet de pouvoir agrandir la zone d'activité économique », délibération du 26 juin 2018. »*

**M. Menguy** : « *Oui, mais tout reste compatible si on le souhaite. »*

**Mme Assih** : « *Je vais laisser Bernard Jasserand, le Maire-Adjoint de Kerfeunteun, s'exprimer, mais pensant, puisque nous n'avions pas échangé, que c'était encore un terrain ville de Quimper, j'étais également dans cet état d'esprit, me disant que nous pouvions faire beaucoup de choses. Néanmoins, cela a été modifié au PLU (Plan Local d'Urbanisme), cela a été vendu à QBO, donc nous ne pouvons plus le faire. Il fallait se mettre d'accord avant, c'est*

*ce qu'il m'apparaît, parce que côté ville de Quimper – et c'est pareil pour toutes les communes –, nous sommes de plus en plus à la recherche de foncier, notamment, comme je l'ai exprimé en Bureau municipal, pour d'autres domaines d'activité que l'habitat et l'économie.*

*Nous le voyons sur nos budgets participatifs : beaucoup d'habitants ont des idées d'aménagement pour du ludique, pour du loisir, mais lorsqu'il faut trouver le foncier, nous sommes en difficulté. C'est aussi pour cette raison que le terrain m'intéressait, mais cela a été décidé autrement en 2018. »*

**M. Jasserand** : « *La nécessité d'une aire de jeux sur Cuzon est une réalité. C'est un vrai besoin, notamment avec la création de ce nouveau lotissement de 52 maisons, je crois, et les petits collectifs de l'OPAC, des logements sociaux. Il y a donc un réel besoin, sauf que l'aire de jeux ne devrait pas être réalisée à cet endroit, puisque nous sommes trop loin de ce lotissement. En revanche, je crois que David Lesvenan est en train de regarder avec l'OPAC s'il est possible de libérer 200 m<sup>2</sup> pour réaliser cette aire de jeux, justement à proximité de ces nouvelles maisons. Je crois que c'est en train d'être étudié. »*

**Mme Assih** : « *Tout à fait. »*

**M. Menguy** : « *Je rejoins Bernard Jasserand. C'est ce qui était imaginé dans le cadre de l'aménagement avec le promoteur qui avait acheté le foncier initialement pour ce lotissement, lotissement qui a été racheté ensuite par l'OPAC. Le sujet de ce foncier vient justement parce que cette zone n'apparaissait pas sur la présentation de l'aménagement du rond-point prévu à Cuzon pour desservir le futur lotissement. L'important est qu'elle se fasse quelque part et au plus près des besoins, mais si nous arrivons à concilier les deux, l'aménagement économique, l'aménagement urbain et la qualité de vie, tant mieux. Je pense qu'il faut s'y tenir, malgré le fait que ce soit QBO qui ait acheté à un moment. Tout cela se discute entre gens qui se connaissent et qui travaillent ensemble au quotidien. »*

**Mme Assih** : « *En même temps, cela ne fait pas très longtemps. »*

**M. Herry** : « *Pour ce qui me concerne en tant que Vice-Président à l'Économie, si Madame la Présidente m'en donne l'autorisation, nous mettrons derechef en commercialisation ce terrain, nous n'attendrons pas. »*

**Mme Assih** : « *Oui, il n'y a pas souci, cela a été pensé ainsi. Il est vrai que la zone est saturée et que nous avons besoin de terrains pour le développement économique. Toutefois, le dernier mot n'est pas dit, puisqu'il y a cette recherche. Nous en avons parlé au niveau des services, nous sommes sur la recherche de cet espace pour créer une aire de qualité de vie autre qu'avoir simplement un toit au-dessus de la tête et une usine pour y travailler, parce que cela contribue à un aménagement harmonieux du quartier. Il faut donc regarder cela de près, notamment avec David, qui ne pouvait pas être parmi nous ce soir.*

*Nous avons eu le fin fond de l'histoire, donc je vous propose de passer au vote. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025**

**Rapporteur :**

**Monsieur Marc ANDRO**

**N° 21**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Demande de subvention de l'agence Quimper Cornouaille Développement (QCD) et convention partenariale pour l'année 2025**

**L'agence Quimper Cornouaille Développement, agissant pour le compte des EPCI cornouaillais membres, développe trois grands types d'actions :**

- **L'aménagement et l'observation du territoire ;**
- **Le développement territorial ;**
- **La transition énergétique via l'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements.**

\*\*\*

Ces 3 axes correspondent aux enjeux majeurs du territoire que sont la transition énergétique, l'attractivité et la crise du logement.

L'axe 1 regroupe l'accompagnement des collectivités dans leur politique d'habitat durable (OPAH, PLH) et leur évaluation, de stratégie de sobriété foncière (ZAN, suivi du MOS), la planification (révision du SCOT), la connaissance du territoire par les observatoires du commerce, du foncier et de l'habitat.

L'axe 2 comprend la gestion des programmes européens (LEADER et FEAMP) pour des projets cornouaillais, l'animation du conseil de développement, la coopération touristique dans le cadre de la destination Quimper Cornouaille, l'animation et le suivi du CRTE et du pacte de cohérence régional, le contrat local de santé et un travail sur l'attractivité et les difficultés de recrutement.

L'axe 3 est constitué de la mission Tynéo qui trouve de façon renforcée toute sa place dans un contexte d'augmentation de coûts énergétiques et d'impératif écologique, et qui intègre dès 2025 des actions prévues par le Programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' (PIG PT-FR).

Tynéo assure des permanences au sein de l'espace habitat situé à la Providence.

Le programme partenarial Quimper Cornouaille Développement/Quimper Bretagne Occidentale est matérialisé par une convention annuelle suite à la validation du programme de travail par le CA et l'AG de QCD en date du 04 février 2025.

Il est demandé pour l'année 2025 à Quimper Bretagne Occidentale une contribution à hauteur de 687 096 euros soit 369 975 euros au titre de la centralité et 3 euros/habitant soit 317 121 euros.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

- 1- à verser 687 096 € à Quimper Cornouaille Développement au titre de l'année 2025 ;
- 2- à signer tous documents correspondants.

## **Débats relatifs au rapport n°21 :**

### **DEBATS :**

**M. Andro** : « Ce rapport concerne la contribution de QBO à Quimper Cornouaille Développement (QCD). Il est rappelé dans cette délibération l'objet de cette agence avec les trois pôles, à savoir :

- *L'aménagement et l'observation du territoire ;*
- *Le développement territorial ;*
- *La transition énergétique, et plus particulièrement, à ce niveau, l'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leur logement via Tynéo.*

Ces trois axes correspondent bien à de grands enjeux du moment, que ce soit sur la crise du logement, l'attractivité et la transition énergétique.

L'axe 1 regroupe l'accompagnement des collectivités dans leur politique d'habitat, avec notamment les PLH (Programmes Locaux de l'Habitat), leur évaluation, les stratégies de sobriété foncière, dont nous avons beaucoup parlé ces derniers temps sur les questions du ZAN (Zéro Artificialisation Nette), le MOS (Mode d'Occupation des Sols), les planifications au niveau du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), et plus généralement la connaissance du territoire par les observatoires du foncier, de l'habitat et du commerce.

L'axe 2 comprend la gestion des programmes européens LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) et FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche) pour les projets cornouaillais. Il concerne également l'animation du Conseil de Développement, la coopération touristique dans le cadre de la destination Quimper Cornouaille, l'animation et le suivi du Contrat local de Santé, ainsi qu'un travail sur l'attractivité et les difficultés de recrutement.

L'axe 3 est constitué de la mission Tynéo, qui trouve, de façon renforcée, toute sa place dans un contexte d'augmentation du coût de l'énergie et d'impératifs écologiques. Elle intègre dès 2025 des actions prévues par le PIG (Programme d'intérêt Général) Pacte France Rénov'.

Je voudrais ajouter deux commentaires. Le premier, c'est qu'au total, sur l'année, ce sont entre 500 et 1 000 élus, techniciens de collectivités, acteurs économiques, membres de Conseils de Développement, acteurs du secteur social et de santé, qui se réunissent à l'échelle cornouaillaise sur les différentes thématiques que j'ai pu évoquer, et évidemment parfois sur des choses plus précises sur chacune de ces thématiques. C'est donc un lieu d'échange et d'acculturation collective sur les grands enjeux du territoire.

Pour ce qui est de la relation avec QBO, un programme partenarial avec QCD est matérialisé par une convention annuelle, jointe à la délibération. Je me réjouis de l'impulsion donnée aux relations de travail entre QBO et QCD depuis quatre ans, que ce soit sur les thématiques d'aménagement, sur les enjeux d'attractivité, sur le Contrat local de Santé, sur des fonds européens comme LEADER ou à destination touristique, mais aussi sur Tynéo, où nous avons des initiatives spécifiques, notamment sur Kerfeunteun, dont nous avons déjà pu parler.

*Je pense que QCD a beaucoup progressé sur la période récente, en termes de production comme d'animation des collectifs de travail. Ceci s'est fait dans le cadre d'un budget resserré, en précisant bien le rôle de la structure.*

*Il vous est proposé une contribution de QCD pour 2025 de 687 000 euros, sur une base de 3 euros par habitant, ce qui fait 317 000 euros, ainsi qu'une contribution spécifique QBO, qui peut être interprétée par une charge de centralité à l'échelle de la Cornouaille, pour un peu moins de 370 000 euros.*

*Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le versement de cette contribution à QCD. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025  
Rapporteur :  
Monsieur Hervé HERRY**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 22**

**Subventions économiques 2025**

**Il est proposé d'attribuer les subventions économiques 2025.**

\*\*\*

Au titre de l'année 2025, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations et organisations à caractère économique, sur la base des critères d'attribution votés en 2022 :

La subvention CFA du bâtiment est traitée en fonction du nombre d'élèves formés :

<b>Organisme</b>	<b>2024</b>	<b>Proposition 2025</b>
<b>CFA Bâtiment</b>  Le centre de formations des apprentis du bâtiment accueille cette année 128 jeunes de l'agglomération. (93 en 2019, 116 en 2020, 122 en 2021, 124 en 2022, 122 en 2023, 147 en 2024).	46 € par élève soit 5 888 €	46 € par élève soit 6 762 €

Les subventions économiques pour l'exercice 2025 seraient attribuées de la manière suivante :

**1) Le soutien à la création et la reprise d'entreprises**

<b>A.D.I.E.</b>  L'Adie est une association nationale reconnue d'utilité publique qui défend l'idée que chacun, même sans capital, même sans diplôme, peut devenir entrepreneur.e, s'il a accès à un crédit et à un accompagnement professionnel.  Depuis 30 ans, son réseau de spécialistes finance et accompagne les créateurs d'entreprises, pour une économie plus inclusive.	8 000 €	8 000 €
---	---------	---------

Organismes	2024	Proposition 2025
<b>BGE Bretagne</b> <p>BGE Bretagne accompagne les créateurs d'entreprises de l'émergence du projet jusqu'au suivi de l'entreprise (deux ans après la création). Son rôle est de transmettre des connaissances, des moyens, des relations, des adresses pour que les porteurs de projets réussissent, y compris ceux qui changent de direction en cours de projet.</p> <p>Une singularité de la BGE dans le Finistère depuis les origines, est un engagement militant auprès des femmes créatrices d'entreprises et de leurs besoins spécifiques de future cheffe d'entreprise. Depuis sa fondation, BGE propose ainsi des ateliers collectifs appelés « club des créatrices » et ouverts librement à toutes les femmes demandeuses d'emploi.</p> <p>(Dont 4 000 € seront fléchés pour l'animation de ce club de créatrices)</p>	8 000€	8 000 €
<b>France Active Bretagne</b> <p>L'association France Active a pour but de favoriser le financement des petites entreprises créatrices d'emplois par des personnes en difficultés financières ou relationnelles, ou se trouvant en situation d'exclusion professionnelle et sociale. Ces entreprises peuvent être des entreprises créées (ou reprises) par des demandeurs d'emplois ou bénéficiaires de minima sociaux, toute structure s'inscrivant dans l'économie solidaire et ayant une logique d'entreprise, des structures d'insertion, des entreprises qui créent des emplois et s'engagent à réservé une partie de leurs postes de travail à des personnes en difficulté.</p> <p>QBO a été retenu par France Active, fin 2022 comme territoire de mise en œuvre de l'AAP « Entreprendre au Cœur des Territoires » ainsi des actions spécifiques sont organisées dans le Quartier prioritaires de Kermoysan et des permanences se tiennent à la MSP de Brie.</p>	8 000 €	8 000 €
<b>Chrysalide</b> <p>Chrysalide est une Coopérative d'activités et d'emploi. Elle héberge les entrepreneurs qui sont soit en convention d'accompagnement soit salariés de la structure. Le dispositif leur permet de tester l'activité qu'ils veulent développer en la confrontant directement au marché. Ils sont hébergés fiscalement et juridiquement dans la coopérative, leur comptabilité est prise en charge, ils bénéficient d'un accompagnement individuel au développement du projet. En</p>	8 000 €	8 000€

Organismes	2024	Proposition 2025
contrepartie, ils contribuent au fonctionnement de la coopérative en versant 10 % de leur chiffre d'affaires à la coopérative.		
<p><b>Initiative Cornouaille</b></p> <p>L'association Initiative Cornouaille, affiliée au réseau France Initiative, aide les créateurs ou les repreneurs d'entreprise à monter le plan de financement de leur projet grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur. Cette contribution favorise la pérennité des jeunes entreprises et ouvre des entreprises en développement. En 2024, sur QBO, 33 projets d'entreprises ont été soutenus pour un total de prêt d'honneur de 434 k€. Cela représente la création ou le maintien de 119 emplois sur le territoire.</p> <p>Jusqu'à 2021, QBO finançait le fonds de prêt de l'association mais elle dispose désormais d'un fonds suffisant pour permettre l'octroi de prêt. Il a donc été proposé d'accompagner l'activité de l'association, au même titre que l'ADIE, la BGE ou encore France Active.</p> <p>Par ailleurs QBO soutient le fonds de prêt agricole à hauteur de 6 000 € depuis 2024.</p>	8 000 €	10 000 €
<p><b>Entreprendre au féminin</b></p> <p>Entreprendre au féminin Bretagne accompagne et forme des femmes en projet de création d'entreprise, mutualise des expériences et compétences grâce à un réseau de femmes cheffes d'entreprises et la diffusion de la culture entrepreneuriale.</p> <p>Liquidation de l'association en 2025</p>	3 500 €	

Organismes	2024	Proposition 2025
<b>Entreprendre en Bretagne</b> <p>Entreprendre en Bretagne aide et accompagne les créateurs et repreneurs d'entreprises à fort potentiel de développement (susceptibles d'engendrer 10 créations d'emplois en 3 ans)</p> <p>3 dispositifs peuvent être sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Croissance : prêt pouvant aller jusqu'à 300 k€ et accompagnement de chefs d'entreprises</li> <li>- Innovation (PHAR) : prêt jusqu'à 45k€ et coaching</li> <li>- Prêts d'honneur classiques : jusqu'à 45k€ et accompagnement de chefs d'entreprise</li> </ul> <p>L'intérêt du dispositif d'accompagnement pour les entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Grâce à la labérisation des projets par le réseau entreprendre, le dirigeant accède plus facilement au crédit bancaire.</li> <li>- Le nouveau dirigeant est accompagné par des chefs d'entreprises locaux et expérimentés qui ouvrent leurs réseaux et partagent leurs expériences de manière à sécuriser les premières années.</li> </ul>	2 500 €	2 500 €

## 2) Le développement de l'emploi et de la formation

Organismes	2024	Proposition 2025
<b>GEIQ BTP</b> <p>Groupement Employeurs Insertion Qualification. Le GEIQ BTP est un groupement d'employeurs dont la mission centrale est l'organisation de parcours d'insertion et de formation professionnelle au profit de demandeurs d'emplois en précarité : jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires des minimas sociaux.</p> <p>27 personnes ont été salariées par le GEIQ BTP dans l'année 2024.</p>	8 000 €	8 000 €

Organismes	2024	Proposition 2025
<p><b>AJE</b></p> <p>Association Jeunesse Entreprises. Son but est de mettre en relation les jeunes avec les entreprises en s'appuyant sur les entrepreneurs et les enseignants. Les objectifs de l'association sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux conseillers d'orientation, d'insertion, formateurs et enseignants de mieux connaître les entreprises et les métiers</li> <li>- Permettre aux jeunes de réussir leur orientation par la découverte du monde professionnel et de développer leur esprit d'entreprendre</li> <li>- Favoriser l'accueil et l'intégration des jeunes en entreprises (aide au CV et à l'entretien pour trouver un stage ...) 500 jeunes de 4ème et 3ème participent à l'action « un stage pour tous » sur la Cornouaille.</li> <li>- Permettre aux acteurs de l'entreprise de mieux connaître l'école.</li> </ul> <p>L'association via ses opérations Repor't AJE sensibilise les collégiens au fonctionnement d'une entreprise tout en valorisant leur expression écrite et orale par l'intermédiaire d'un reportage réalisé en petit groupe. 20 classes y participent.</p> <p>L'action « Les Chantiers » permet aux jeunes de découvrir la diversité des métiers présents sur un chantier et d'enrichir leur compréhension du secteur bâtiment.</p> <p>Enfin, l'association certifie les entreprises sur l'Enjeu RSE Jeunesse depuis cette année.</p>	12 500 €	12 500 €

Organismes	2024	Proposition 2025
<p><b>UIMM 29</b></p> <p>L’Union des Industries et Métiers de la Métallurgie est la fédération patronale française regroupant, dans le domaine de la métallurgie, les principales entreprises françaises.</p> <p>L’Industrie représente 22% du total des emplois en Cornouaille. De nombreuses entreprises recrutent du niveau opérateur jusqu’au niveau ingénieur. Ces entreprises industrielles ont des difficultés à recruter de la main d’œuvre qualifiée technicien maintenance, chaudronnier, soudeur, usineur... aussi l’UIMM a programmé deux évènements sur QBO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un job dating le 24 avril 2025, salle Dan Ar Braz à Quimper Bretagne Occidentale. Evènement ouvert à l’interindustrie.</li> <li>- L’industrie fait son show en Novembre 2025 pendant la semaine de l’industrie. L’objectif est de faire découvrir l’Industrie, ses secteurs et des métiers à travers une projection de films d’entreprises industrielles du territoire à des collégiens et lycéens qui vont devoir être acteur dans leur projet d’orientation.</li> </ul>	10 000 €	10 000 €
<p><b>CREPI (Club Régional des Entreprises Partenaires de l’Insertion)</b></p> <p>Ce club, composé de 47 entreprises adhérentes, expérimente des actions concrètes pour rapprocher des acteurs économiques, acteurs de l’emploi et de la formation et chercheurs d’emploi. En 2024, l’association a mené 17 temps forts de rencontres entre entreprises et chercheurs d’emploi et 5 évènements spécialement dédiés aux entreprises.</p>	5 000 €	6 000 €
<p><b>60 000 Rebonds</b></p> <p>L’association 60 000 rebonds accompagne depuis 2012 les entrepreneurs après la liquidation de leur entreprise, pour les aider à sortir de la solitude et à rebondir vers un nouveau projet professionnel, à travers une méthode d’accompagnement unique et gratuite pour les entrepreneurs. En 2024, l’association a ouvert une antenne de 60 000 rebonds à Brest et fait des permanences à la pépinière d’entreprises à Quimper.</p>		2 000 €

### 3) Le soutien aux réseaux d'entreprises

Organismes	2024	Proposition 2025
<b>DCF</b> Dirigeants Commerciaux de France. Cette association regroupe un réseau des managers de la fonction commerciale et a pour objectif de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer l'attractivité de la fonction commerciale</li> <li>- Valoriser les métiers des commerciaux</li> <li>- Accompagner la transformation de la fonction commerciale</li> </ul> En octobre 2025, l'association organise, une plénière exceptionnelle, dans le cadre de l'inauguration de la grande salle, à Quimper.	2 500 €	2 500€
<b>Centre des jeunes dirigeants d'entreprise de Quimper Cornouaille (CJD de Quimper Cornouaille)</b> Club des jeunes Dirigeants. L'association compte 5 700 adhérents en France et la section Quimper représente 67 membres et connaît une forte croissance. Le Club organise tous les ans « les 24h Chrono ». Pour sa 15 <sup>ème</sup> édition, l'évènement a changé de format et s'est appuyé sur un Business Gamme 100% numérique, et a rassemblé 40 étudiants, en février 2025, à la CCI de Quimper.	2 500 €	2 500€
<b>Le Club d'entreprises du Pays Glazik</b> Il est composé de 35 adhérents qui représentent 3 500 emplois. L'ambition du club d'entreprise est de porter une dynamique économique territoriale en organisant des évènements, visites d'entreprise (Fête des voisins au travail) ou encore conférences. En novembre 2025, le club organise notamment un évènement à Brieck, sur le management.	5 000 €	5 000 €

Organismes	2024	Proposition 2025
<b>Les Entrepreneurs Bretons</b> <p>L'association « Les entrepreneurs bretons » est un réseau d'entreprises constitué dans le but de favoriser le développement économique et la compréhension de la Bretagne, valoriser le territoire, l'emploi et la jeunesse en Bretagne, promouvoir l'étude, favoriser la compréhension et susciter la solution des problèmes économiques, sociaux ayant trait à la vie locale, régionale, ...</p> <p>Ils organisent régulièrement des conférences et ateliers thématiques dans le domaine de l'économie et de l'emploi.</p>	2 500 €	2 500 €
<b>Interclub Economique de Cornouaille (IEC)</b> <p>L'interclub Economique de Cornouaille, créé en 2023, regroupe l'ensemble des clubs d'entreprises du territoire. L'interclub très dynamique à Brest n'existe pas jusqu'à présent sur la Cornouaille. Sa mission est de permettre à chaque club de mieux se connaître, de partager les actions de chacun et de mieux répartir les animations tout au long de l'année.</p> <p>L'Interclub a pris en charge la coordination de deux évènements économiques majeurs tels que le KERNEKO dans le cadre du Festival de Cornouaille et les vœux de l'Interclub pendant l'Open de tennis.</p>	5000 €	5 000 €
<b>Solidarité Paysan de Bretagne</b> <p>Cette association accompagne les agriculteurs en difficultés pour permettre le maintien dans leur métier de ces acteurs ruraux. Solidarité paysan de Bretagne intervient pour informer, appuyer sur le plan humain et accompagner dans leurs démarches, notamment de nature &amp; économique, financière, sociale, juridique...</p>	4 000 €	4 000 €

<b>Organismes</b>	<b>2024</b>	<b>Proposition 2025</b>
<b>ARPEB – Association Régionale de Partenariat Economique de Bretagne</b>  Cette association est hébergée à la pépinière d'entreprises de Quimper. L'ARPEB s'est fixé pour but le maintien et le développement de l'emploi par des interventions de conseil et d'appui auprès de créateurs d'entreprises et par l'accompagnement d'étudiants dans l'élaboration de leurs projets professionnels.	2 500 €	

<b>Total</b>	<b>2024</b>	<b>Proposition 2025</b>
	111 388 €	112 262 €

L'augmentation du montant des subventions (+ 874 €) est liée à une augmentation de la subvention au CFA du bâtiment en lien avec une augmentation des élèves (+ 874 €), la subvention d'Initiative Cornouaille (+ 2 000 €) la subvention du CREPI (+ 1000 €), l'émergence de 60 000 rebonds (+ 2 000 €). A noter que l'ARPEB ne sollicite pas de subvention en 2025 et la liquidation du réseau EAFA.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser les subventions aux associations et organisations à caractère économique, énumérés ci-dessus, au titre de l'année 2025.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025**

**Rapporteur :**

**Madame Forough-Léa  
DADKHAH**

**N° 23**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention avec la Région Bretagne : financement du projet GPEC « Industrie Energie  
Décarbonée »**

**En novembre 2024, Quimper Bretagne Occidentale, en tant que chef de file et en partenariat avec deux autres EPCI, a répondu à l'appel à projets lancé par la Région Bretagne, visant à soutenir les initiatives en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) territoriale.**

**Le projet proposé implique neuf entreprises issues des industries de l'énergie décarbonée implantées sur les territoires des trois EPCI concernés. Il a pour objectif d'anticiper les besoins en compétences et de renforcer l'attractivité du territoire.**

**Ce rapport propose la validation de ce projet, centré sur l'emploi et la formation, mené en partenariat avec d'autres EPCI de Cornouaille et des acteurs locaux investis dans les domaines de l'attractivité, de l'emploi et de la formation. Il prévoit également la signature d'une convention de financement avec la Région Bretagne, pour un montant maximal de 30 000 €.**

\*\*\*

Conformément à la délibération n°14 du bureau communautaire du 28 novembre 2024, relative au dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Bretagne dans le cadre de l'appel à projets visant à soutenir les initiatives en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) territoriale,

Quimper Bretagne Occidentale, en partenariat avec la Communauté de communes du Pays Fouesnantais et Concarneau Cornouaille Agglomération, a été désignée chef de file et a déposé un projet commun impliquant neuf entreprises implantées sur le territoire des trois EPCI, dont sept sont situées sur celui de QBO.

Cette démarche a pour principal objectif d'anticiper les besoins en compétences et en formation, ainsi que de renforcer l'attractivité de la filière et des entreprises qui la composent.

Le projet « Industrie Energie Décarbonée » répond aux différents axes de travail et se traduit par des actions territorialisées. Les actions envisagées s'articulent autour des axes suivants :

- 1) Identifier les besoins en recrutements et formations :
  - a) Chantier n°1 : Identifier et mieux connaître les besoins en recrutements et formations.
- 2) Faire connaître et attirer (au grand public, aux élèves, aux actifs, au niveau national) :
  - a) Chantier n° 2 : rendre la Quimper et la Cornouaille attractive dans ce domaine, faire connaître cette spécificité au-delà des frontières de la Bretagne ;
  - b) Chantier n° 3 : Attirer des talents en Quimper Cornouaille, et attirer des profils compétents des entreprises ;
  - c) Chantier n° 4 : Communiquer auprès du grand public pour faire connaître les entreprises de la filière ;
  - d) Chantier n° 5 : Faire connaître les métiers en tension de ces entreprises.
- 3) Adapter les formations initiales et continues :
  - a) Chantier n° 6 : Adapter les formations initiales aux besoins des entreprises partenaires ;
  - b) Chantier n° 7 : Adapter les formations continues aux besoins des entreprises partenaires.
- 4) Faciliter l'intégration en Cornouaille et fidéliser :
  - a) Chantier n° 8 : Offrir des conditions de logement de courte-durée en Cornouaille ;
  - b) Chantier n° 9 : Accompagner les recrutés et leur famille, faciliter leur installation ;
  - c) Chantier n°10 : Fidéliser par des actions RH ciblées (DRH entreprises).

Suite à l'instruction du dossier par la Commission Permanente de la Région Bretagne en date du 31 mai 2025, et après réévaluation des dépenses prévisionnelles ainsi que de l'engagement de cofinancement du projet, la Région Bretagne a validé un financement à hauteur de 30 000 € maximum.

Dans ce cadre, un partenariat devra être formalisé avec la Région Bretagne et entre les EPCI associés à la démarche, afin de contractualiser leur engagement et les moyens mobilisés pour la mise en œuvre du projet.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. d'approuver la convention financière avec la Région Bretagne ainsi que les documents afférents ;
2. d'autoriser madame la présidente à signer ladite convention ;
3. d'autoriser madame la présidente à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les actes et documents à intervenir relatifs à ce projet, y compris les conventions entre collectivités.

## **Débats relatifs au rapport n°23 :**

### **DEBATS :**

**Mme Dadkhah :** « Nous l'avons dit tout à l'heure, nous nous donnons les moyens pour que notre territoire reste une référence dans le domaine alimentaire et agroalimentaire avec le rapport sur le CEA Tech. Thomas (Férec) l'a dit aussi dans la présentation du rapport sur le fait que nous avons des entreprises, des pépites sur le territoire, dans la transformation d'énergies. Ces entreprises ont évidemment besoin d'être accompagnées dans la simplification administrative, mais elles ont surtout besoin des compétences, des talents, qui sont un élément manquant dans les entreprises, puisque c'est une filière nouvelle. Il faut donc aller chercher des compétences dans ces matières.

À partir de là, les entreprises de QBO sont nombreuses, mais des entreprises de Concarneau et Fouesnant se sont également rassemblées avec la région Bretagne et QBO, le Conseil communautaire de Concarneau et Fouesnant aussi, pour voir comment répondre collectivement à ces besoins de compétence et de formation, mais encore comment fidéliser les salariés au sein des entreprises.

La région Bretagne a un dispositif ayant pour but de fédérer les acteurs du territoire dans des demandes de ce type. Nous avons donc répondu à cet appel à projets de la région Bretagne, nous avons aujourd'hui un accompagnement financier de 30 000 euros. Ce rapport permet à Madame la Présidente de signer la convention avec la Région et que nous puissions mettre en place des actions concrètes dans ce domaine.

Je vais rajouter un point, pour l'anecdote. Lorsque j'ai rencontré ces entreprises, elles nous ont dit qu'elles avaient du mal à trouver des salariés, mais aussi à les fidéliser, notamment les ingénieurs célibataires de moins de 35 ans, parce qu'il faut un peu d'animation sur la ville de Quimper et qu'il en manquait. Les personnes en couple et avec enfants y trouvent une qualité de vie, mais pas cette catégorie. Je leur ai donc expliqué qu'il y a aussi une réflexion sur la vie nocturne de la ville de Quimper.

Ainsi, il faut travailler sur tous les aspects : le logement, le transport, et évidemment l'animation de la Ville. »

**Mme Assih :** « Les horaires de restauration, par exemple. Il y a d'autres moyens, mais c'est bien entendu un enjeu de fidélisation au-delà du recrutement des ingénieurs. C'est également un très beau rapport. »

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025**

**Rapporteur :**  
**Madame Forough-Léa  
DADKHAH**

**N° 24**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subvention à l'association étudiante Cultures Connexion pour l'organisation d'un évènement culturel**

**Subvention à l'association étudiante Cultures Connexion pour l'organisation d'un évènement culturel au pôle Pierre Jackez Hélias le 15 octobre.**

\*\*\*

L'association étudiante Culture Connexions, regroupe des étudiants issus des formations culturelles et patrimoniales du pôle Universitaire Pierre-Jakez Hélias.

Elle organise une Nocturne culturelle au sein du pôle Universitaire Pierre-Jakez Hélias, le 15 octobre 2025, de 18h à 23h dans le hall de la faculté (en accord avec la direction du site).

Cette Nocturne comprendra plusieurs concerts notamment la chorale PopHarmony, le groupe de musique Poppy Time, des drag-queens de Phénix et un DJ. Des ateliers seront également organisés : danse Hip-Hop avec la HipHop NewSchool ainsi que Meinzao une association de lutte bretonne, le Gouren.

En parallèle, plusieurs structures tiendront des stands :

- L'association Nous Toutes 29 ;
- L'association Phénix ;
- La Croix Rouge ;
- Le Théâtre de Cornouaille ;
- Radio U ;
- La Hip Hop New School ;
- Le service du CVEC de la faculté.

Culture Connexions, prévoit aussi une buvette avec une vente de boissons et de nourritures.

500 personnes sont attendues pour cet évènement.

Le budget global de l'opération vous est communiqué.

L'association sollicite donc en complément de la subvention CVEC attribuée par l'UBO une aide de 1 500 € de la part de QBO pour monter cet évènement.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame à la présidente à verser une subvention de 1 500 € à l'association Cultures Connexions pour l'organisation de cet évènement.

**Débats relatifs au rapport n°24 :**

**DEBATS :**

**Mme Assih** : « *Hervé me faisait part de ses souvenirs de soirées étudiantes.* »

**M. Herry** : « *Lorsque j'étais étudiant, nous appelions cela des 'soirées zinzins'.* »

**Mme Assih** : « *Je ne suis pas certaine que ce soit encore le cas, mais c'est toujours le jeudi soir.* »

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025  
Rapporteur :  
Monsieur Hervé HERRY**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 25**

**Participation au financement du colloque scientifique Spoiler In Food 2025**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'ADRIA pour l'organisation (en partenariat avec l'UBO et la technopole) du colloque scientifique international de recherche Spoiler In Food 2025 sur la sécurité alimentaire des aliments.**

\*\*\*

Quimper Bretagne Occidentale est un pôle reconnu de recherche scientifique en sécurité alimentaire. Depuis 1997, les acteurs de la recherche et de l'innovation quimpérois (ADRIA, le laboratoire LUBEM de l'UBO, la Technopole) organisent régulièrement des congrès scientifiques internationaux sur ce sujet, intitulés Spoilers in food (impact des micro-organismes sur la qualité des aliments).

Les micro-organismes, tels que les bactéries et les moisissures, jouent un rôle crucial dans la détérioration des aliments. Comprendre comment ces agents prolifèrent et comment ils peuvent être contrôlés est fondamental pour assurer la qualité et la sécurité des produits tout au long de la chaîne alimentaire. « Spoilers In Food » permet de faire le point sur les dernières avancées scientifiques internationales en la matière.

Sept précédentes éditions ont ainsi été organisées, avec le soutien de la collectivité :

- 1997, sur le thème de la sécurité alimentaire liée aux microorganismes ;
- 1999, sur tous les aspects du stress microbien et les problèmes de viabilité qui en découlent, en particulier dans le domaine agro-alimentaire ;
- 2003, sur la sécurité alimentaire et l'optimisation des procédés de fabrication ;
- 2004, sur les pigments et de leurs applications dans le domaine alimentaire ;
- 2009, sur les bactéries sporulées ;
- 2013, sur les flores d'altération des aliments ;
- 2017, sur la connaissance des microorganismes et comment les maîtriser pour les industriels.

Chaque édition a rassemblé environ 200 scientifiques dont un nombre important de chercheurs étrangers.

Après une édition annulée durant la période de Covid, les acteurs souhaitent organiser à nouveau ce symposium international du 24 au 26 juin 2025 au Chapeau rouge à Quimper.

Comme les éditions passées, cet évènement aura pour objectif de réunir autour de plusieurs conférences et ateliers de travail, une communauté internationale (scientifiques, responsables qualité, responsables de production, chefs de projets en innovation), de partager avec eux les dernières avancées en matière de recherche et d'appréhender les solutions industrielles pour contribuer à la sécurité des aliments.

Ce sujet constitue le domaine d'expertise de Quimper en matière de recherche au niveau international. Ce colloque constitue donc un élément important de visibilité de Quimper Bretagne Occidentale comme territoire de recherche et de compétence scientifique et permet de positionner l'ADRIA et le LUBEM comme des acteurs incontournables de ces problématiques.

Par ailleurs, la sécurité des aliments face aux microorganismes constitue un réel sujet d'intérêt public, face aux risques de contamination et pour accompagner les industriels dans une transition alimentaire vers des aliments plus naturels tout en conservant leur sécurité.

Pour l'organisation de ce colloque au chapeau rouge sur 3 jours et dont le budget est estimé à 152 000 €, l'ADRIA et le LUBEM sollicitent QBO à hauteur de 10 000 €. La Région Bretagne et le département du Finistère ont été sollicités à hauteur de 5 000 € chacun.

\*\*\*

Madame Forough-Léa DADKHAH et messieurs Marc ANDRO et Daniel LE BIGOT étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (46 suffrages exprimés dont 46 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

1. à verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'ADRIA pour l'organisation du colloque Spoilers 2025 ;
2. à signer l'avenant à la convention de financement ADRIA 2025.

## **Débats relatifs au rapport n°25 :**

### **DEBATS :**

**M. Herry** : « *Je vais essayer de vous présenter ce rapport, parce que c'est évidemment Forough (Léa Dadkhah) qui suit ce dossier. C'est un colloque scientifique que Claire (Levry-Gérard) connaît bien : Spoiler In Food 2025. Mon anglais est déplorable.* »

**Mme Assih** : « *C'est moi qui parle anglais.* »

**M. Herry** : « *Tu parles anglais ? You speak a good english ?* »

**Mme Assih** : « *Very good, yes, my dear.* »

**M. Herry** : « *C'est une organisation qui se produit normalement tous les quatre ans, mais qui n'a pas eu lieu depuis un certain temps, comme vous pouvez le voir, puisqu'elle devait se réaliser pendant le Covid et que cela n'a pas pu être le cas.* »

*Le montant demandé pour cette organisation est de 10 000 euros, que nous ne donnons pas à l'association, mais à l'ADRIA, raison pour laquelle les élus sont sortis.*

*Cette organisation, qui reçoit plus de 200 scientifiques, porte autour d'une thématique importante, à savoir les bactéries et moisissures, que nous appelons les micro-organismes. Ce sont effectivement des gens très sérieux qui viennent pour parler de choses très sérieuses liées à l'alimentaire, donc des acteurs de territoire relativement importants. L'ADRIA est le premier porteur, mais il y a également le LIBEM et la Technopole. Ces trois structures sont évidemment parties prenantes dans cette organisation.*

*Je pense avoir été assez clair – sans jeux de mots –, mais Claire, si tu veux rajouter quelque chose, c'est volontiers. »*

**Mme Assih** : « *In english !* »

**Mme Lévy-Gérard** : « *Non.* »

(Rires)

*Je souriais parce que ce sont toujours des rapports un peu compliqués à porter, puisque ce n'est pas un sujet qui mobilise. Là où c'est très important, c'est que c'est grâce à ces gens-là que vous mangez sain et que vous n'êtes pas malades, avec des contaminations bactériologiques partout. Les écouter est un bonheur parce qu'ils expliquent tout cela.*

*Quand on sait qu'ils ont lieu ici, je trouve que c'est important d'en être heureux et de savoir que là où on parle de bien-manger, la qualité de notre nourriture, cela ne suffit pas. Nous entendons beaucoup parler de contaminations alimentaires, il y a par exemple du Escherichia coli partout. Je trouve donc que c'est important de souligner l'enjeu et le fait que cela ait lieu chez nous. »*

**Mme Assih** : « *C'est pour cela que l'on vous propose ce soir d'y participer. Je crois que nous le partageons tous et toutes autour de la table.* »

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025  
Rapporteur :  
Monsieur David LE GOFF**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 26**

**Subventions aux associations d'insertion 2025**

**Le projet de territoire de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) affirme son ambition d'accompagner les politiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion, en réponse aux besoins des publics en recherche d'emploi. Dans cette dynamique, QBO souhaite renforcer son engagement en matière d'insertion en redéployant sa politique dans ce domaine.**

**Pour rappel, la collectivité apporte un soutien financier aux structures locales du secteur implantées sur son territoire.**

**Cette délibération concerne l'attribution de subventions à plusieurs associations œuvrant dans les domaines de l'emploi et de l'insertion sur le territoire de QBO. Elle représente un engagement financier de 69 098 €, visant à soutenir l'accompagnement des publics en insertion résidant au sein de l'agglomération.**

\*\*\*

**Objectif Emploi Solidarité**

Créée en 1984, l'association Objectif Emploi Solidarité (OES) a pour mission de faciliter l'accès à l'emploi et le retour à l'activité des demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion dans le sud du Finistère. Elle propose des chantiers d'insertion axés sur l'entretien des espaces verts et naturels, ainsi que sur la réhabilitation de petits bâtis.

Depuis 2023, l'activité de l'association intermédiaire, qui proposait des services à la personne tels que le ménage, le repassage et l'entretien des jardins, a été mise en sommeil en raison d'un manque de prestations. L'association demeure active sur l'ensemble du territoire de la Cornouaille avec 2 salariés.

En 2024, l'association comptait 14 salariés permanents dont 10 dédiés à l'accompagnement et l'encadrement des bénéficiaires.

**- Pour le Chantier d'insertion :**

En 2024, 73 salariés sous contrat à durée déterminée d'insertion dans les chantiers, totalisant 56 621 heures d'insertion. Parmi eux, 46 salariés résidaient le territoire QBO dont 7 dans le Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

Les bénéficiaires du chantier d'insertion étaient principalement des hommes (92%), avec 45 % âgés entre 27 et 50 ans, et 45 % allocataires du RSA.

**- Pour l'Association Intermédiaire :**

En 2024, 2 salariés étaient sous contrat à durée déterminée d'usage dans l'association intermédiaire, totalisant 2080 heures d'insertion.

Les bénéficiaires de l'association intermédiaire étaient exclusivement des femmes, avec un âge moyen de 52 ans. Toutes percevaient le RSA.

Pour 2025, elle a soumis une demande l'augmentation exceptionnelle de la subvention de fonctionnement de 30 000 €, afin de stabiliser sa trésorerie pour cette année.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer à Objectif Emploi Solidarités une subvention exceptionnelle pour l'année 2025, pour un montant total de 30 000 €, autitre du fonctionnement ;
- d'autoriser madame la Présidente de QBO à signer une convention avec Objectif Emploi Solidarité pour l'année 2025.

**Les Maraîchers de la Coudraie**

L'association « Les Maraîchers de la Coudraie » est un chantier d'insertion ayant pour support la production et la commercialisation de légumes biologiques.

En 2024, l'association a employé 31 personnes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour un total de 11.78 Equivalent Temps Plein (ETP). Parmi ces salariés, 55 % sont de femmes et 61 % résident le territoire de QBO. 19 salariés résident le territoire QBO dont 2 le Quartier Prioritaire de la ville.

Le taux de sorties « dynamiques » est de 73 %, soit par l'accès à un emploi durable ou une entrée en formation, ou toute sortie qualifiée de positive.

En 2025, l'association envisage de développer un projet de création d'un atelier boulangerie afin de diversifier les activités de son chantier d'insertion, de renforcer sa résilience économique et de consolider son rôle en matière d'insertion. Pour ce faire, une étude de préfiguration devra être réalisée pour un montant total de 27 827 €, réparti en trois phases : étude de marché et stratégie marketing, étude technique et conception des plans.

L'association a déposé une demande de subvention exceptionnelle de **10 000 €** pour financer une partie de l'étude de préfiguration.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer à l'association « Maraîchers de la Coudraie » une subvention pour l'année 2025, au titre du fonctionnement, d'un montant de 18 000 € ;
- d'attribuer à l'association « Maraîchers de la Coudraie » une subvention exceptionnelle pour l'année 2025, au titre du projet d'étude de préfiguration de l'atelier boulangerie, d'un montant de 5000 €.

### **Association A Toute Vapeur**

La SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle) A Toute Vapeur, entreprise d'insertion, exerce une activité de blanchisserie permettant d'accueillir et de salarier des personnes éloignées de l'emploi dans les métiers d'agent de production-lingère ou de chauffeur-livreur. La Fondation Massé Trévidy en est l'unique actionnaire.

En 2024, À Toute Vapeur (ATV) a employé 17 personnes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). Parmi ces salariés, 16 sont domiciliés sur le territoire de l'agglomération, dont 7 la Quartier Prioritaire de la Ville.

Les personnes recrutées sont majoritairement des femmes (97 %). Par ailleurs, 76 % des bénéficiaires sont âgés de 27 à 49 ans, et 59 % perçoivent le RSA.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer à la structure « A Toute Vapeur » une subvention pour l'année 2025, au titre de participation aux charges locatives, d'un montant de 10 098 € ;
- d'attribuer à la structure « A Toute Vapeur » une subvention pour l'année 2025, au titre du fonctionnement, d'un montant de 6 000 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer pour l'année 2025, les subventions aux associations d'insertion, comme suit :

STRUCTURE	TYPE DE SUBVENTION	SUBVENTION 2024	SUBVENTION 2025
<b>Objectif Emploi Solidarité</b>	Fonctionnement	20 000 €	20 000 €
<b>Objectif Emploi Solidarité</b>	Exceptionnelle (Fonctionnement)	-	10 000 €
<b>Les Maraîchers de la Coudraie</b>	Fonctionnement	18 000 €	18 000 €
<b>Les Maraîchers de la Coudraie</b>	Exceptionnelle (Projet)	-	5 000 €
<b>Association A Toute Vapeur</b>	Fonctionnement	16 098 €	16 098 €
<b>TOTAL</b>		69 098 €	

## **Débats relatifs au rapport n°26 :**

### **DEBATS :**

**M. Le Goff** : « *Ce rapport concerne des versements de subventions à trois associations que la Collectivité accompagne depuis des années. Je vous invite à aller tout de suite à la fin du rapport, où un tableau résume très bien la situation. Je remercie d'ailleurs le travail de Fiorella Ramirez, qui a fait cela très bien, c'est très lisible.*

*La première association est Objectif Emploi Solidarité pour la reconduction de sa subvention de fonctionnement avec la proposition d'un versement à hauteur de 10 000 euros d'une part exceptionnelle face à des difficultés. Nous évoquions tout à l'heure la situation d'Abi29 pour d'autres raisons, comme la difficulté rencontrée par Objectif Emploi Solidarité, qui a engagé toute une partie de restructurations, notamment au niveau RH, qu'il apparaît nécessaire d'accompagner. C'est donc une proposition pour Objectif Emploi Solidarité en fonctionnement d'une part fixe de 20 000 euros et d'une part exceptionnelle de 10 000 euros.*

*Il s'agit ensuite des Maraîchers de la Coudraie, avec une reconduction, conformément à 2024, d'un montant pour le fonctionnement de 18 000 euros, ainsi que la proposition à titre exceptionnel de les accompagner à hauteur de 5 000 euros dans le cadre de la mise en place d'un atelier boulangerie, dans l'objectif de diversifier leur activité et proposer un support d'insertion différent. Dans le cadre d'un chantier d'insertion, il peut paraître intéressant de découvrir les métiers liés à la boulangerie, cela face à certaines difficultés de nos villages, de nos communes, à avoir des personnes qui s'intéressent à cette vocation.*

*Enfin, il s'agit de renouveler la subvention pour le fonctionnement de l'association À Toute Vapeur à hauteur de 16 098 euros, soit un versement total de 69 0968 euros. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025  
Rapporteur :  
Monsieur Hervé HERRY**

**N° 27**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Chambres consulaires : subventions 2025**

**En application des conventions et d'un Appel à Manifestation d'Intérêt avec les chambres consulaires, il est proposé de valider le versement des subventions pour l'exercice 2025 de 3 278 € à la Chambre de Métiers de la Région Bretagne, de 6 000 € à la Chambre Régionale d'Agriculture et de 15 700 € HT à la CCI Finistère.**

\*\*\*

Pour l'année 2024, QBO avait répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Envir'A 2024 « Transitions écologiques et territoires » sur l'opération eco-défis, pour 8 éco-défis. Il est proposé de signer la convention et de verser la subvention de 3 278 € dont 1 230 € sont financés dans le cadre du programme TER.

La convention de partenariat avec la chambre d'agriculture « Expérimentation transmission des exploitations agricoles-optimisation du foncier » 2025-2027, prévoit le versement de 6 000 € au titre de l'année 2025.

La convention de partenariat avec la CCI sur la démarche d'Ecologie Industrielle territoriale prolongée, pour 2 ans, à l'issu du conseil communautaire du 7 novembre 2024, prévoit le versement de 15 700 € HT au titre de l'année 2025.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

1. à signer de la convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne ;
2. à verser 3 278 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne, au titre de l'année 2025 ;

3. à verser 6 000 € à la chambre Régionale d’Agriculture de Bretagne, au titre de l’année 2025 ;
4. à verser 15 700 € HT à la CCI Finistère, au titre de l’année 2025 ;
5. à signer tous documents correspondants.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025  
Rapporteur :  
Monsieur Marc ANDRO**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 28**

**L'Office Public de la Langue Bretonne (O.P.L.B.) : demande de subvention  
Ofis Publik ar Brezhoneg : goulenn yalc'had**

**L'Office Public de la Langue Bretonne (O.P.L.B.) accompagne l'agglomération afin de renforcer la lisibilité du breton dans l'espace public et mettre en œuvre la charte Ya d'ar Brezhoneg. Quimper Bretagne Occidentale a obtenu le niveau 2 de cette charte. Seules trois agglomérations bénéficient de ce niveau de reconnaissance en Bretagne.**

**Ofis Publik ar Brezhoneg (OPAB) a skoazell an tolpad kêrioù evit kreñvaat plas ar brezhoneg er vuhez foran ha kas da benn ar garta Ya d'ar Brezhoneg. Label live 2 ar garta-se a zo bet tapet gant Kemper Breizh Izel. An trede strollegezh e Breizh eo o vezañ tizhet al live-mañ.**

\*\*\*

L'Office Public de la Langue Bretonne, apporte ses connaissances et savoir-faire, en conseils linguistiques et traductions en matière de communication, de signalisation et de signalétique.

Il accompagne ainsi, ces dernières années, la forte montée en puissance de l'usage de la langue bretonne par notre collectivité.

Son expertise scientifique dans le domaine de la linguistique et de la terminologie est déterminante dans la réalisation de l'ensemble de nos supports. En effet, l'Office assure une mission de conseil auprès de l'ensemble des services en matière de communication bilingue.

C'est aussi un partenaire majeur dans la poursuite de la promotion de l'offre d'enseignement bilingue.

Aussi, compte-tenu de la volonté de la communauté d'agglomération, qui entend poursuivre ses efforts pour la langue bretonne, il est proposé au conseil

communautaire d'autoriser madame la présidente à allouer une subvention d'un montant en légère augmentation par rapport à 2024 (5 000 €) euégard à l'ensemble de ces activités, soit 5 300 € au titre de l'année 2025.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser à l'Office Public de la Langue Bretonne une subvention de 5 300 € au titre de l'année 2025.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025  
Rapporteur :  
Monsieur Marc ANDRO**

**N° 29**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Radio Kerne : Subvention 2025**

**Radio Kerne est le seul média à émettre exclusivement en langue bretonne dans le sud Finistère. Cette radio généraliste propose des émissions basées sur l'information et la promotion des initiatives économiques, sociales et culturelles locales. De leurs studios à Plonéis, ils réalisent annuellement autour de 2000 heures d'émissions inédites, ce qui fait d'eux le premier producteur et diffuseur régional de langue bretonne.**

**Radio Kerne eo ar radio kevredigezhel nemetañ e bro Kemper hag ar media nemetañ o skignañ e brezhoneg penn da benn e traoñ Penn-ar-Bed. Ugent vloaz' zo eo staliet e bro Kemper. E gefridi kelaouiñ ha buheziñ a sikour da dalvoudekaat an intrudu lec'hel. Ur plas eus ar re wellañ en deus evit ar pezh a denn da vrudañ obererezhioù ekonomikel ha sevenadurel an tiriad.**

\*\*\*

L'équipe professionnelle compte dix salariés, quasiment tous à temps pleins (9,6 ETP). De nombreux reportages et émissions spéciales sont enregistrées sur le territoire. Le volet « éducation aux médias » a aussi été développé auprès des jeunes bretonnants mais aussi des adultes apprenants ou des locuteurs.

Radio Kerne représente pour beaucoup de brittophones l'une des principales façons de continuer à entendre du breton tous les jours. Ce développement volontariste a un coût qui pèse sur la trésorerie de la radio. C'est pourquoi, pour pérenniser son équipe et réussir le pari du développement, Radio Kerne compte sur le soutien de toutes les collectivités territoriales.

\*\*\*

Dans le cadre de la compétence de Quimper Bretagne Occidentale « rayonnement, promotion du territoire et de son identité régionale », après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser une subvention à l'association Radio Kerne du même montant qu'en 2024, soit 5 000 €.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025**

**Rapporteur :**

**Monsieur Marc ANDRO**

**N° 30**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subvention à Mervent, centre de formation à la langue bretonne  
Yalc'had evit Mervent, kreizenn stummañ d'ar brezhoneg**

**Depuis près de 30 ans l'association Mervent développe l'enseignement et impulse la pratique de la langue bretonne à l'attention de publics variés, sur plus de la moitié du territoire finistérien.**

\*\*\*

L'activité de Mervent se décline en quatre pôles majeurs :

- les cours du soir et la formation continue pour les adultes ;
- la formation intensive longue à la langue bretonne, pour les adultes ;
- l'initiation au breton, pour les écoles publiques (dispositif piloté par le Conseil départemental du Finistère) ;
- l'éveil au breton en structures de la petite enfance (en partenariat avec l'Office Public de la Langue Bretonne - Ofis Publik ar Brezhoneg).

Mervent est présent sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale depuis sa création. Pour l'année 2024-2025, ce sont plus de 880 enfants qui ont bénéficié de séances hebdomadaires d'initiation au breton dans les écoles publiques du territoire. L'association intervient aussi auprès d'une structure de la petite enfance. Du côté des adultes, plus de 170 personnes suivent des cours de breton, soit dans le cadre de cours loisirs, soit pour les agents de la ville et de l'agglomération, dans le cadre d'action de formation à la langue bretonne. Au total, autour de 1050 personnes de l'agglomération sont concernées.

Après quelques années passées au sein des locaux de l'IUT, son centre de formation pour adultes s'est à nouveau installé au sein du Pôle Universitaire Pierre-Jakez Hélias de

l'UBO. Deux sessions de formation intensive de 6 mois et une session de perfectionnement de 3 mois y sont organisés tous les ans. En 2024-2025, une cinquantaine de stagiaires a participé aux sessions proposées. L'objectif de ces formations intensives est de permettre à des adultes de maîtriser le breton en tant que langue d'échange dans leur environnement professionnel. Par ailleurs, Mervent est associé au projet de l'UBO de construction d'un centre des langues, au sein duquel l'enseignement de la langue bretonne pourrait renforcer l'identité du pôle universitaire quimpérois.

Toutes ces missions sont menées grâce à une équipe professionnelle qualifiée, riche de 31 salariés, dont 17 enseignants sur le territoire de QBO.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser une subvention à l'association Mervent du même montant qu'en 2024, soit 5 000 € en 2025.

**Débats relatifs au rapports n°28-29 et 30 :**

**DEBATS :**

**M. Andro** : « *intervient en breton* »

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025  
Rapporteur :  
Monsieur Dominique LE ROUX**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 31**

**Compte de gestion 2024**

**Il est demandé au conseil communautaire d'approver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par monsieur le comptable du Service de Gestion Comptable de Quimper.**

\*\*\*

Monsieur le comptable du service de gestion comptable de Quimper vient de nous faire parvenir le compte de gestion pour l'année 2024.

Celui-ci est conforme au compte administratif de cet exercice.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2024 par le comptable n'appelle ni observation, ni réserve ;
- 2- d'approver dans les mêmes formes les comptes de gestion des budgets annexes.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025  
Rapporteur :  
Monsieur Dominique LE ROUX**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 32**

**Compte administratif 2024**

**Le compte de gestion (produit par le comptable DDFIP) et le compte administratif (produit par l'ordonnateur autrement dit l'exécutif de l'EPCI) doivent être adoptés avant le 30 juin de l'année N+1 de l'exercice budgétaire échu.**

\*\*\*

Le budget 2024 s'est réalisé dans un contexte économique plus favorable que l'exercice précédent. L'inflation s'est repliée et les prix de l'énergie ont diminué sans pour autant retrouver les niveaux d'avant la crise énergétique. Les taux d'intérêts se sont stabilisés tout en restant à un niveau élevé.

Dans ce contexte, la collectivité a continué néanmoins de faire preuve de sobriété pour répondre à la fois aux attentes de la population de l'agglomération et préserver les équilibres financiers.

La montée en charge des investissements avec notamment la finalisation des travaux du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare et la construction de la grande salle évènementielle, s'est également traduite par un recours à l'emprunt.

La collectivité a par ailleurs poursuivi la mise en œuvre du RIFSEEP, avec la dernière tranche de 25 % de l'objectif cible.

Au cours de l'exercice 2024, le budget annexe « création et gestion des réseaux de chaleur » a été créé afin de suivre l'exploitation du réseau de chaleur existant à Briec et de construire le nouveau réseau de chaleur sur le quartier de Penhars à Quimper.

Sur les budgets eau et assainissement, l'année 2024 a été marquée par la mise en place du nouveau périmètre de la régie et celle du nouveau contrat de DSP, ainsi que l'adoption du schéma directeur d'investissement pour accélérer le renouvellement des réseaux.

Par ailleurs, le compte administratif 2024 est le premier présenté en nomenclature M57, nouveau référentiel comptable et budgétaire en lieu et place de la nomenclature M14.

Ce changement d'instruction comptable se traduit par un plan de compte par nature enrichi, une nomenclature fonctionnelle remaniée et une diminution des comptes utilisés au sein du chapitre 67 et transférés au chapitre 65.

Enfin, la dernière nouveauté du compte administratif est l'intégration d'une annexe environnementale conformément à l'article 191 de la Loi de finances pour 2024.

Cette annexe, appelée "budget vert", vise à mesurer l'impact des dépenses et des investissements locaux sur la transition écologique. Ainsi, chaque dépense doit être analysée pour déterminer si elle est favorable, défavorable ou neutre par rapport au premier axe de la taxonomie européenne. Cet axe, intitulé "atténuation du changement climatique", consiste à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à limiter le réchauffement climatique.

Le budget de Quimper Bretagne Occidentale en 2024 était composé d'un budget principal et de 11 budgets annexes (transports urbains, eau potable (fusion BA DSP et régie), assainissement collectif (fusion BA DSP et régie), SPANC, zones d'activités, location des bâtiments économiques, activités portuaires, valorisations des énergies renouvelables et service commun de restauration collective, collecte et traitement des déchets et la création d'un budget annexe réseaux de chaleur.

Actuellement, le périmètre de Quimper Bretagne Occidentale comprend l'ensemble :

- des compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération (*le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville, le traitement des déchets, les aires d'accueil des gens du voyage et Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)*) ;
- des compétences optionnelles et facultatives (*l'eau et l'assainissement, la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, l'action sociale d'intérêt communautaire (CLIC : centre local d'information et de coordination, les EHPAD, la politique de la petite enfance et la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans, l'élaboration et la coordination du CLS: contrat local de santé et le CLSM : contrat local de santé mentale, la petite enfance, l'enseignement supérieur, la politique d'animation (ULAMIR, Atout Sport, sentiers de randonnées, la transition énergétique, le rayonnement et la promotion du territoire et de son identité régionale, la gestion des eaux pluviales urbaines, la fourrière animale, la contribution au Service départemental d'incendie et de secours – SDIS, l'installation et l'entretien des abris bus, les communications électroniques et l'observatoire foncier)*).

## Le périmètre financier consolidé de QBO

Dépenses réelles	2022	2023	2024	2024/2023 €	2024/2023 %
<b>Budget principal</b>	<b>86 363 562</b>	<b>82 625 829</b>	<b>104 869 916</b>	<b>22 244 087</b>	<b>27%</b>
Dépenses réelles fonctionnement	73 350 598	68 289 336	69 939 561	1 650 225	2%
(-) subvention aux budget annexes (dont transport)	-3 734 707	-4 824 700	-3 760 000	1 064 700	-22%
(-) remboursement des frais généraux	1 130 855	1 345 733	950 466	-395 267	-29%
(-) administration commune AC Quimper	8 604 653	8 604 653	8 604 653	0	0%
(-) remboursement frais personnel	4 126 749	4 793 781	4 421 520	-372 260	-8%
<b>Dépenses réelles nettes de fonctionnement</b>	<b>63 223 048</b>	<b>58 369 869</b>	<b>59 722 922</b>	<b>1 353 053</b>	<b>2%</b>
<b>Dépenses réelles investissement (hors emprunt)</b>	<b>22 112 647</b>	<b>22 930 709</b>	<b>42 946 128</b>	<b>20 015 419</b>	<b>87%</b>
Remboursement emprunt	1 027 867	1 325 251	2 200 866	875 615	66%
<b>Transports urbains</b>	<b>21 470 277</b>	<b>20 727 534</b>	<b>21 157 094</b>	<b>429 560</b>	<b>2%</b>
Dépenses réelles fonctionnement	18 989 877	19 002 158	19 272 586	270 428	1%
Dépenses réelles investissement (hors emprunt)	2 130 400	1 375 375	1 534 508	159 133	12%
Remboursement emprunt	350 000	350 000	350 000	0	0%
<b>Eau potable</b>	<b>6 925 029</b>	<b>7 978 655</b>	<b>12 245 347</b>	<b>4 266 692</b>	<b>53%</b>
Dépenses réelles fonctionnement	4 596 825	4 853 182	8 427 909	3 574 726	74%
Dépenses réelles investissement (hors emprunt)	2 104 464	2 899 613	3 589 410	689 797	24%
Remboursement emprunt	223 740	225 860	228 028	2 169	1%
<b>Assainissement collectif</b>	<b>5 083 624</b>	<b>3 788 871</b>	<b>9 520 569</b>	<b>5 731 698</b>	<b>151%</b>
Dépenses réelles fonctionnement	1 832 637	2 403 485	6 665 243	4 261 758	177%
Dépenses réelles investissement (hors emprunt)	3 085 488	1 224 322	2 710 422	1 486 100	121%
Remboursement emprunt	165 498	161 064	144 904	-16 161	-10%
<b>Assainissement non collectif (SPANC)</b>	<b>364 242</b>	<b>320 748</b>	<b>403 235</b>	<b>82 488</b>	<b>26%</b>
Dépenses réelles fonctionnement	321 855	320 748	370 251	49 503	15%
Dépenses réelles investissement (hors emprunt)	42 388	0	32 984	32 984	
Remboursement emprunt	0	0	0	0	
<b>Déchets</b>	<b>0</b>	<b>12 807 565</b>	<b>15 248 579</b>	<b>2 441 015</b>	<b>19%</b>
Dépenses réelles fonctionnement		12 258 191	13 536 746	1 278 555	10%
Dépenses réelles investissement (hors emprunt)		510 624	1 711 833	1 201 209	235%
Remboursement emprunt		38 750	0	-38 750	-100%
<b>Zones d'activité économiques</b>	<b>2 439 006</b>	<b>4 123 364</b>	<b>7 674 414</b>	<b>3 551 050</b>	<b>86%</b>
Dépenses réelles fonctionnement	0	0	0	0	
Dépenses réelles investissement (hors emprunt)	2 439 006	4 123 364	7 674 414	3 551 050	86%
Remboursement emprunt	0	0	0	0	
<b>Location bâtiments économiques</b>	<b>387 369</b>	<b>581 481</b>	<b>2 163 560</b>	<b>1 582 080</b>	<b>272%</b>
Dépenses réelles fonctionnement	303 285	454 696	497 043	42 347	9%
Dépenses réelles investissement (hors emprunt)	80 562	124 273	1 615 553	1 491 280	1200%
Remboursement emprunt	3 522	2 512	50 964	48 452	1929%
<b>Valorisation énergies renouvelables</b>	<b>1 145 823</b>	<b>715 245</b>	<b>734 834</b>	<b>19 588</b>	<b>3%</b>
Dépenses réelles fonctionnement	1 145 823	715 245	734 834	19 588	3%
Dépenses réelles investissement (hors emprunt)	0	0	0	0	
Remboursement emprunt	0	0	0	0	
<b>Activités portuaires</b>	<b>84 232</b>	<b>86 819</b>	<b>99 713</b>	<b>12 894</b>	<b>15%</b>
Dépenses réelles fonctionnement	76 876	64 280	99 713	35 432	55%
Dépenses réelles investissement (hors emprunt)	7 356	22 539	0	-22 539	-100%
Remboursement emprunt	0	0	0	0	
<b>Service commun restauration</b>	<b>4 256 896</b>	<b>4 582 100</b>	<b>4 557 120</b>	<b>-24 979</b>	<b>-1%</b>
Dépenses réelles fonctionnement	3 923 409	4 211 923	4 210 087	-1 837	0%
Dépenses réelles investissement (hors emprunt)	65 368	90 146	54 554	-35 592	-39%
Remboursement emprunt	268 120	280 030	292 480	12 450	4%
<b>Réseau de chaleur</b>			<b>116 805</b>	<b>116 805</b>	
Dépenses réelles fonctionnement			873	873	
Dépenses réelles investissement (hors emprunt)			115 932	115 932	
Remboursement emprunt			0	0	
<b>Totaux</b>					
Dépenses réelles nettes fonctionnement	94 413 634	102 653 779	113 538 206	10 884 427	11%
Dépenses réelles investissement (hors emprunt)	32 067 678	33 300 964	61 985 738	28 684 774	86%
Remboursement emprunt	2 038 748	2 383 467	3 267 243	883 775	37%
<b>Total des dépenses nettes avec emprunts</b>	<b>128 520 060</b>	<b>138 338 210</b>	<b>178 791 187</b>	<b>40 452 976</b>	<b>29%</b>
Dépenses réelles brutes fonctionnement	104 541 184	112 573 246	123 754 845	11 181 599	10%
Dépenses réelles investissement (hors emprunt)	32 067 678	33 300 964	61 985 738	28 684 774	86%
Remboursement emprunt	2 038 748	2 383 467	3 267 243	883 775	37%
<b>Total des dépenses brutes avec emprunts</b>	<b>138 647 610</b>	<b>148 257 677</b>	<b>189 007 826</b>	<b>40 750 149</b>	<b>27%</b>

Ce périmètre agrège le budget principal et les budgets annexes. Il neutralise les remboursements de frais entre budgets, les éléments de l'administration commune à la charge de la commune de Quimper, ainsi que la subvention au budget annexe transport, pour ne pas compter deux fois la dépense. C'est donc le reflet des décaissements de QBO au titre de ses actions.

Le budget principal représente 59 % du total des dépenses. Le budget annexe des transports urbains constitue 12 %, le budget annexe déchets représente 9 % tandis que les budgets pour l'eau et l'assainissement correspondent à 12 % des dépenses totales.

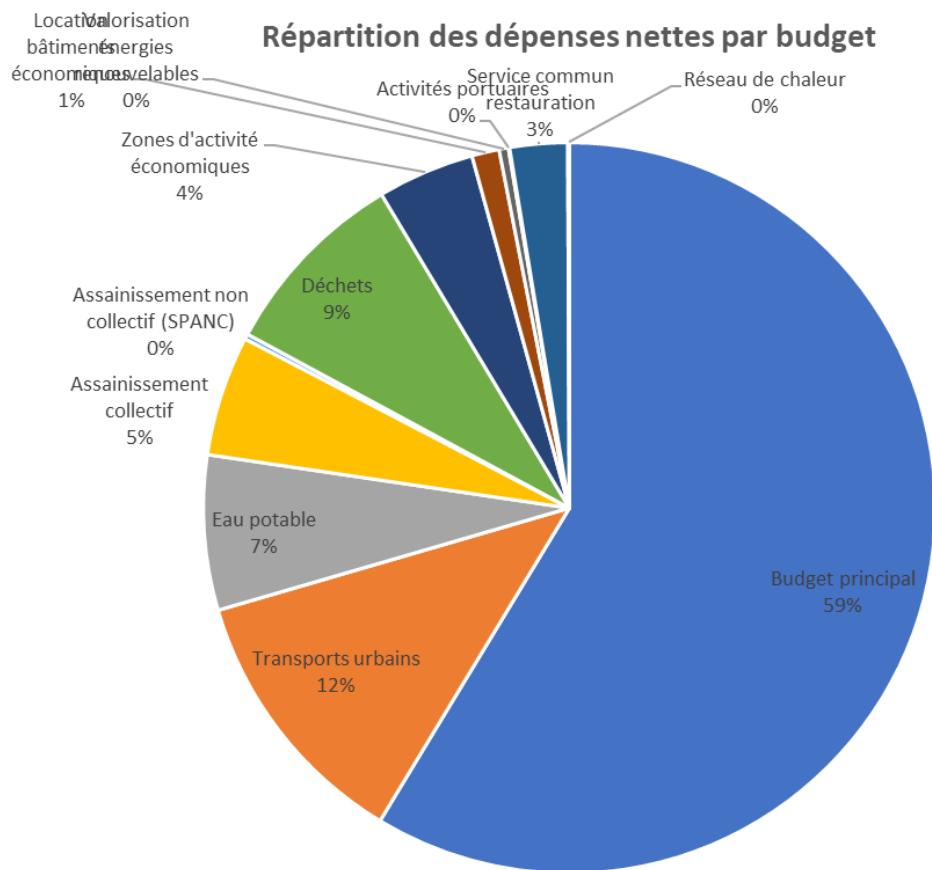
Les évolutions les plus importantes en fonctionnement sont relatives aux budgets eau et assainissement en raison des nouveaux contrats de DSP où l'ensemble des recettes des usagers et des dépenses transite par les comptes de la collectivité et les charges de personnel imputées directement sur les budgets annexes.

La création du nouveau budget annexe "réseaux de chaleur" a encore peu d'impact sur le fonctionnement.

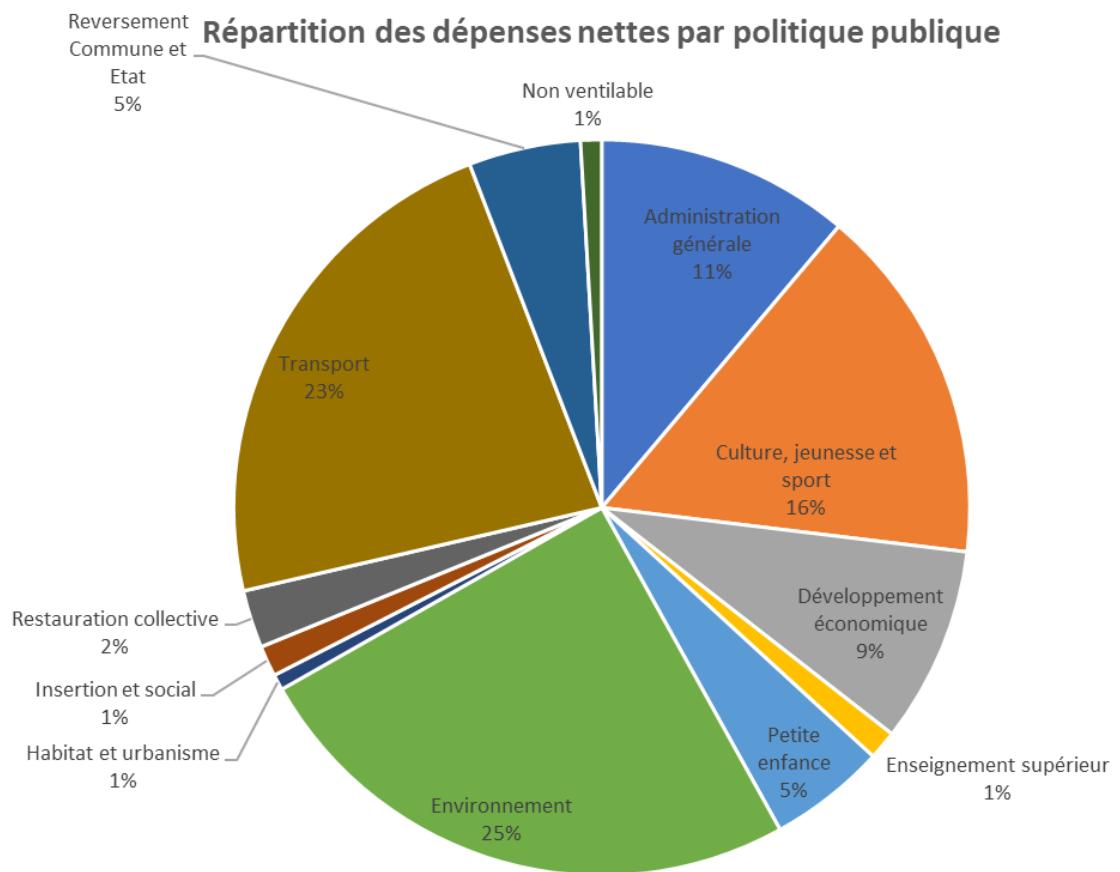
Sur 2024 apparaissent les premiers investissements pour un montant de 116 K€.

Les résultats de l'exercice figurent dans la délibération ad hoc.

## Répartition par budget (dépenses nettes)



## Répartition par politique publique



## I - LE BUDGET PRINCIPAL - LES SOLDES DE GESTION

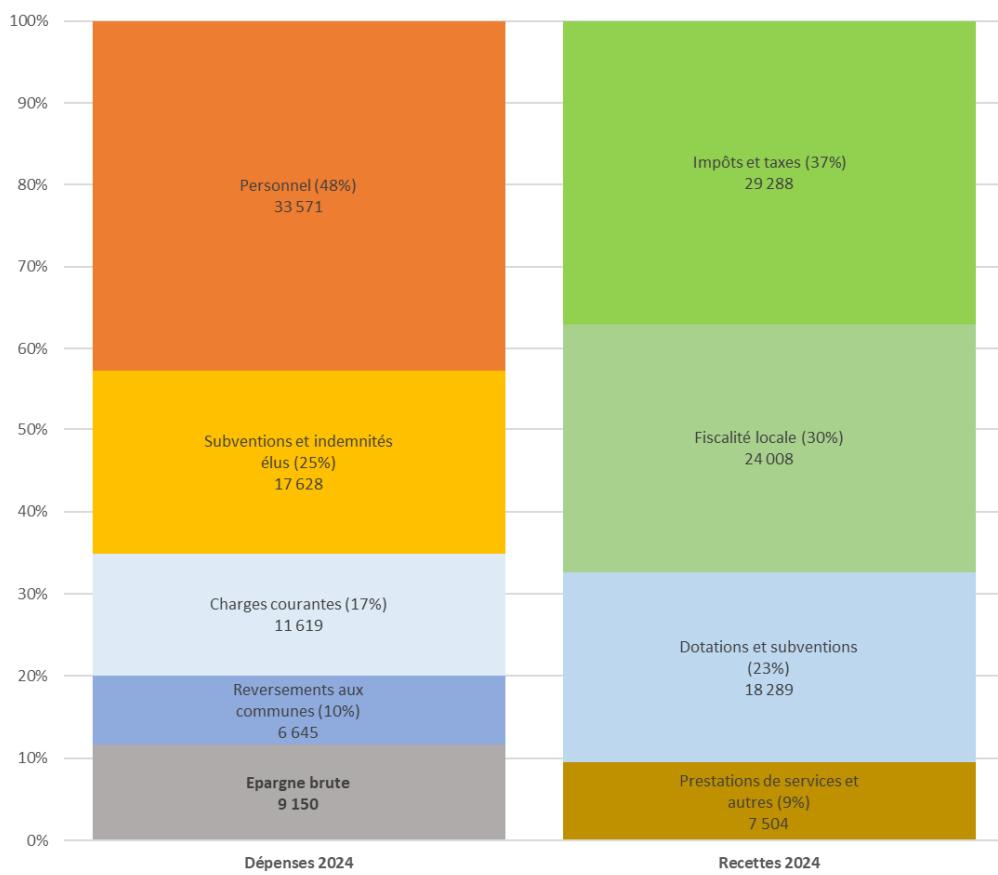
Budget principal	2022	2023	2024	2024/2023 €	2024/2023 %
<b>1 - Ressources de fonctionnement</b>	<b>84 100 285</b>	<b>77 676 482</b>	<b>79 089 281</b>	<b>1 412 799</b>	<b>2%</b>
dont dotations d'Etat et subventions	19 460 279	17 710 797	18 289 222	578 425	3%
dont fiscalité locale	27 970 144	22 379 417	24 008 323	1 628 907	7%
dont AC	1 800 314	2 027 868	2 054 315	26 447	1%
dont autres ressources	8 862 842	8 461 130	7 503 921	-957 209	-11%
<b>2 - Dépenses de fonctionnement hors charges financières</b>	<b>73 166 875</b>	<b>67 822 191</b>	<b>68 987 756</b>	<b>1 165 565</b>	<b>2%</b>
dont charges de personnel (brutes)	31 353 509	32 566 025	33 571 303	1 005 278	3%
dont reversement aux communes	6 742 730	6 636 429	6 645 262	8 833	0%
dont FNGIR et FPIC	728 196	763 833	834 465	70 632	9%
<b>3 - Capacité courante de financement (1-2)</b>	<b>10 933 410</b>	<b>9 854 291</b>	<b>10 101 525</b>	<b>247 234</b>	<b>3%</b>
<b>4 - Frais financiers</b>	<b>183 723</b>	<b>467 145</b>	<b>951 805</b>	<b>484 660</b>	<b>104%</b>
<b>5 - Epargne brute (3-4)</b>	<b>10 749 688</b>	<b>9 387 146</b>	<b>9 149 720</b>	<b>-237 426</b>	<b>-3%</b>
<b>6 - Remboursement capital dette</b>	<b>1 027 867</b>	<b>1 325 251</b>	<b>2 200 865</b>	<b>875 615</b>	<b>66%</b>
<b>7 - Epargne nette</b>	<b>9 721 821</b>	<b>8 061 895</b>	<b>6 948 854</b>	<b>-1 113 041</b>	<b>-14%</b>
<b>8 - Subventions d'équipement versées</b>	<b>3 850 733</b>	<b>3 380 571</b>	<b>2 729 347</b>	<b>-651 224</b>	<b>-19%</b>
<b>9 - Programme d'investissement</b>	<b>18 261 914</b>	<b>19 550 138</b>	<b>40 216 781</b>	<b>20 666 643</b>	<b>106%</b>
<b>10 - Charges d'investissement (8+9)</b>	<b>22 112 647</b>	<b>22 930 709</b>	<b>42 946 128</b>	<b>20 015 419</b>	<b>87%</b>
<b>11 - Recettes d'investissement</b>	<b>8 650 746</b>	<b>20 016 780</b>	<b>39 679 479</b>	<b>19 662 699</b>	<b>98%</b>
<b>12 - Excédents 1068</b>	<b>8 357 930</b>	<b>4 703 701</b>	<b>10 641 071</b>	<b>5 937 370</b>	<b>126%</b>
<b>13 - Total des financements propres (7+11+12)</b>	<b>26 730 497</b>	<b>32 782 377</b>	<b>57 269 404</b>	<b>24 487 027</b>	<b>75%</b>
<b>14 - Résultat N</b>	<b>4 617 850</b>	<b>9 851 668</b>	<b>14 323 277</b>	<b>4 471 608</b>	<b>45%</b>
<b>15 - Résultat N-1</b>	<b>469 311</b>	<b>383 459</b>	<b>-405 944</b>	<b>-789 403</b>	<b>-206%</b>
<b>16 - Fonds de roulement (14+15)</b>	<b>5 087 161</b>	<b>10 235 127</b>	<b>13 917 333</b>	<b>3 682 205</b>	<b>36%</b>
<b>17 - Solde des restes à réaliser</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>18 - Solde net (18-17)</b>	<b>5 087 161</b>	<b>10 235 127</b>	<b>13 917 333</b>	<b>3 682 205</b>	<b>36%</b>

Les recettes de fonctionnement augmentent de 2 % (+1,41 K€) et les dépenses de fonctionnement hors charges financières évoluent également de + 2% (+1,16 K€).

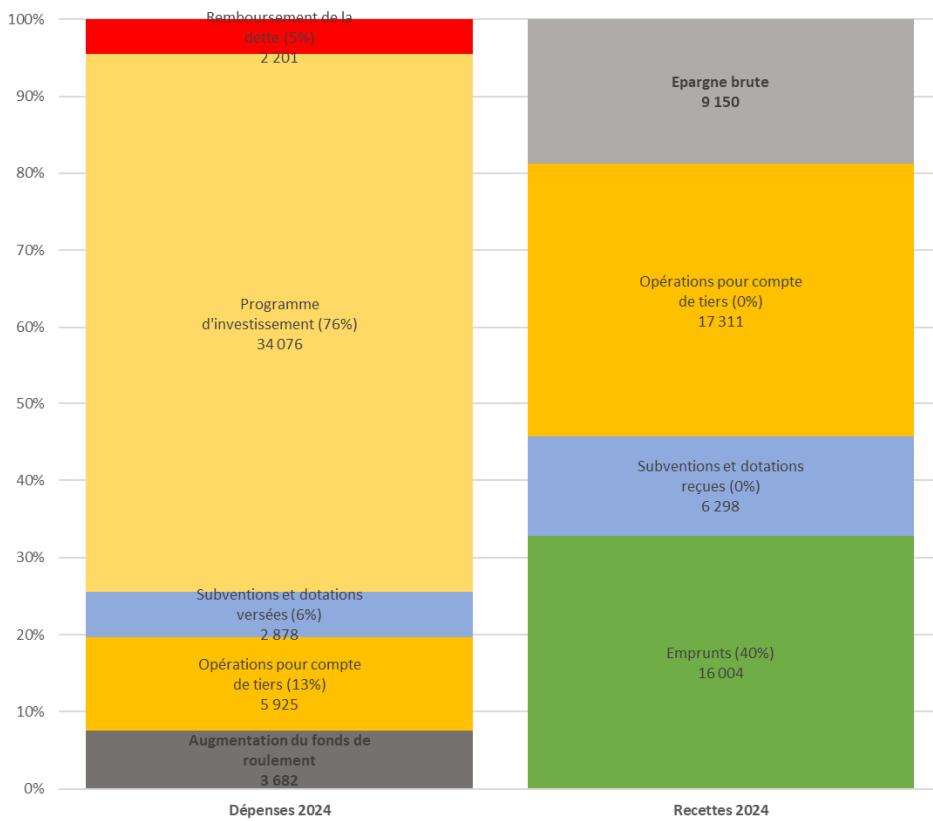
Malgré une amélioration de 3 % de la capacité de financement courante, l'autofinancement brut se détériore en raison de l'augmentation des frais financiers, liée au cycle de recours à l'emprunt pour soutenir les investissements majeurs de la mandature.

L'épargne nette, permettant de financer les dépenses d'équipement, recule avec une baisse de 1,11 M€. En revanche, les autres financements propres progressent pour atteindre 50,32 M€, portés par une hausse des dotations, des subventions perçues et des emprunts mobilisés.

### Section de fonctionnement en K€



### Section d'investissement en K€



## A – Le fonctionnement

### 1 - Les recettes

Budget général	2022	2023	2024	2024/2023 €	2024/2023 %
<b>Impôts et taxes</b>	<b>27 807 020</b>	<b>29 125 139</b>	<b>29 287 815</b>	<b>162 676</b>	<b>1%</b>
Attribution de compensation	1 600 314	2 027 666	2 054 315	26 447	1%
Fraction de TVA (compensation réforme suppression TH)	17 729 640	18 050 634	18 208 812	157 678	1%
Fraction de TVA (compensation réforme suppression CVAE)	8 277 066	9 046 637	9 025 186	-21 449	0%
<b>Fiscalité locale</b>	<b>27 970 144</b>	<b>22 379 417</b>	<b>24 008 323</b>	<b>1 628 907</b>	<b>7%</b>
Impôts directs locaux	13 678 798	18 808 670	19 989 878	1 181 008	6%
dont taxe d'habitation	1 264 855	1 748 032	1 687 680	-60 352	-3%
dont taxe foncière (bâti)	3 524 159	7 232 569	7 528 325	295 756	4%
dont taxe foncière (non bâti)	65 504	70 409	73 419	3 010	4%
dont taxe additionnelle à la taxe foncière (non bâti) (TA FNB)	154 341	168 301	177 108	8 807	5%
dont CFE	8 657 519	9 577 363	10 512 481	935 118	10%
Autres	12 421	12 196	10 865	-1 331	-11%
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	2 120 357	2 274 659	2 668 170	393 311	17%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	487 664	523 688	552 502	28 814	6%
Autres Impôts locaux	767 387	275 618	0	-275 618	-100%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	10 538 934			0	
Taxes de séjour	377 004	496 382	539 410	43 029	9%
<b>Dotations et subventions</b>	<b>19 460 279</b>	<b>17 710 797</b>	<b>18 289 222</b>	<b>578 425</b>	<b>3%</b>
DGF - Dotation d'intercommunalité	2 576 712	2 582 628	2 620 558	37 930	1%
DGF - Dotation de compensation	7 597 415	7 553 306	7 428 310	-124 996	-2%
Compensations	2 712 659	3 000 254	3 202 833	202 079	7%
Autres dotations (Etat, régions, Dép, CAF, etc.)	6 573 493	4 574 609	5 038 021	463 412	10%
Autres produits	8 862 842	8 461 130	7 503 921	-957 209	-11%
<b>Prestations de services</b>	<b>8 064 140</b>	<b>7 678 751</b>	<b>6 771 140</b>	<b>-907 611</b>	<b>-12%</b>
dont crèches et garderie	696 216	755 507	699 854	-55 654	-7%
dont piscines	537 321	431 008	314 766	-116 242	-27%
dont Atout Sports	98 698	113 020	139 943	26 923	24%
dont médiathèques	93 621	118 145	117 038	-1 107	-1%
dont remboursement frais généraux	1 130 855	1 345 733	950 466	-395 267	-29%
dont remboursement frais de personnel	4 126 749	4 793 781	4 421 520	-372 260	-8%
Autres produits de gestion courante	249 821	268 091	378 809	110 718	41%
Atténuations de charges	277 704	253 678	182 343	-71 336	-26%
Produits financiers	351	0	0	0	
Produits exceptionnels	270 826	260 609	169 267	-91 342	-35%
Reprises de provisions	0	0	2 362	2 362	
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>84 100 285</b>	<b>77 676 482</b>	<b>79 089 281</b>	<b>1 412 799</b>	<b>2%</b>

**La fiscalité locale et le produit de la TVA** (51,24 M€) représentent 64,8 % des recettes réelles de fonctionnement.

**Les fractions du produit de la TVA** perçues en compensation de la suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE représentent actuellement 1/3 des recettes de fonctionnement mais elles n'ont pas évolué de la manière attendue.

Le montant de cette compensation est basé sur une prévision de TVA inscrite dans le projet de loi de finances, elle fait ensuite l'objet d'une actualisation au mois d'octobre correspondant à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA pour l'année 2024.

Pour rappel, cette actualisation notifiée à la collectivité a fait apparaître un écart de - 844 604 € par rapport aux prévisions initiales.

**La taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** atteint 1,69 K€ soit un léger repli par rapport à 2023.

**La taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties** progresse de 298 K€. Cette progression est à mettre sur le compte de l'actualisation loi de finances (+ 3.9 %) et la variation physique des bases (+ 0.9%).

La CFE progresse de 935 K€, portée par les variations physiques des bases et l'évolution de la grille de la cotisation minimum.

**La TASCOM** progresse de 393 K€ et la **taxe de séjour**, après une augmentation de +de 31 % en 2023 connaît sur 2024 une hausse plus relative de +9 %.

**La DGF** est en légère progression (+87 K), les compensations fiscales, quant à elles, augmentent de 202 K€.

**Les subventions perçues** enregistrent une hausse de 463 K€. Cette augmentation provient en autres du soutien financier de l'État et de l'ANAH en faveur de la politique du logement, notamment à travers le plan Logement d'abord (+177 K€) et les actions de suivi et d'animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU) de 2022 et 2023.

**Les autres produits** sont en net repli en raison essentiellement des remboursements des frais de personnel et des frais de gestion des budgets annexes qui ne transitent plus par le budget principal mais sont directement mandatés sur les budgets annexes concernés (eau et assainissement).

Les recettes des piscines connaissent également une baisse significative (-27 %) en raison de la fermeture de la piscine de Kerlan Vian pour travaux depuis l'été 2023 et des mouvements de grèves des maîtres-nageurs.

A l'inverse, les recettes atout-sport, depuis la mise en place du nouveau dispositif (portail internet), connaissent une évolution de plus de 24 %.

Enfin, la hausse des produits de gestion courante est à mettre en corrélation avec la baisse des produits exceptionnels. En effet, depuis le passage à la nomenclature M57, les produits exceptionnels sont considérés comme des produits de gestion courante.

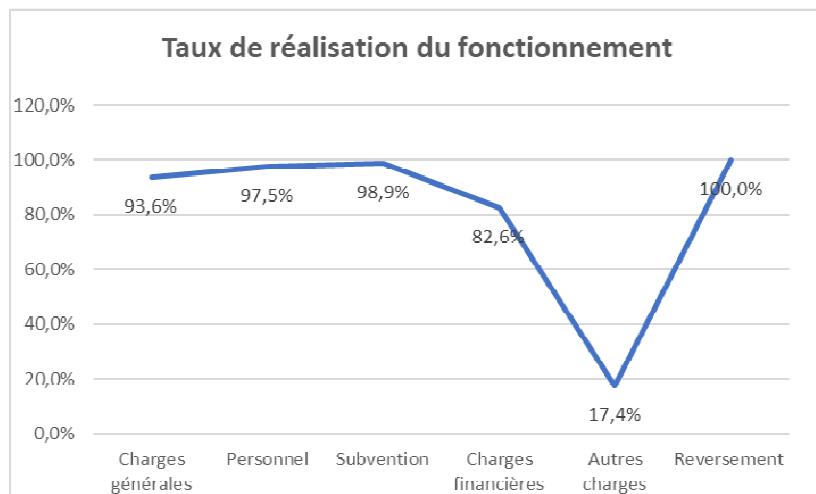
## 2 - Les dépenses

La hausse des dépenses de fonctionnement est de 1,65 M€ soit une augmentation de 2%, identique au taux d'inflation constaté sur l'année 2024.

Elles s'élèvent à 69,94 M€ et se décomposent de la manière suivante :

Budget général	2022	2023	2024	2024/2023 €	2024/2023 %
Charges générales	14 754 090	9 634 231	9 508 057	-126 174	-1%
dont énergies - Electricité et gaz	626 096	2 118 084	975 196	-1 142 889	-54%
dont contrats et prestations de service	8 029 984	1 248 932	1 303 084	54 153	4%
dont entretien et maintenance	481 635	555 151	627 656	72 506	13%
dont études	226 741	155 041	14 176	-140 865	-91%
dont honoraires	661 359	481 102	591 095	109 993	23%
dont frais de télécommunications	402 926	446 700	443 949	-2 751	-1%
dont remboursement frais communes	789 421	1 029 025	1 513 401	484 376	47%
Personnel	31 353 509	32 566 025	33 571 303	1 005 278	3%
Personnel refacturé	4 126 749	4 793 781	4 421 520	-372 260	-8%
Administration commune AC Quimper	8 604 653	8 604 653	8 604 653	0	0%
Personnel strictement QBO budget principal	18 622 107	19 167 591	20 545 129	1 377 538	7%
Subventions et indemnités élus	19 005 725	17 627 808	17 628 180	372	0%
dont SDIS	3 698 574	3 920 714	4 108 518	187 603	5%
dont SIDEPAQ	3 187 652	0	0	0	0%
dont SIVALODET	134 118	134 607	147 852	13 245	10%
dont SYMESCOTO	67 000	67 000	67 000	0	0%
dont CIAS	653 131	849 736	1 482 244	632 508	74%
dont QCD	0	815 811	680 947	-134 364	-16%
dont EESAB	1 510 758	1 510 758	1 510 758	0	0%
dont UBO	263 724	235 028	245 306	10 278	4%
dont subventions économie/innovation	631 823	678 895	687 714	8 819	1%
dont subventions agriculture/agro-alimentaires	262 000	260 500	282 000	21 500	8%
dont subventions tourisme	570 366	643 003	571 100	-71 903	-11%
dont subventions jeunesse (ULAMIR-mission locale...)	390 500	390 500	237 970	-152 530	-39%
dont subventions petite enfance	106 846	79 351	87 300	7 949	10%
dont subventions aide à l'acquisition à la propriété	104 745	99 379	246 800	147 421	148%
dont subventions actions logement social	330 092	72 960	337 373	264 413	362%
dont subvention BA transports	3 600 000	3 600 000	3 600 000	0	0%
dont subvention BA déchets	0	1 000 000	0	-1 000 000	-100%
dont subvention BA locations bâtiments économiques	134 707	224 700	160 000	-64 700	-29%
dont indemnités et frais élus	459 412	486 658	488 471	1 814	0%
dont redevances et brevets	772 755	968 542	955 621	-12 921	-1%
Charges financières	183 723	467 145	951 805	484 660	104%
Autres charges	46 757	81 667	7 226	-74 441	-91%
Charges spécifiques (titres annulés sur exercices antérieurs)	44 395	33 867	707	-33 160	-98%
Provision pour dépréciation de créances	2 362	47 800	6 519	-41 281	-86%
Reversements	8 006 794	7 912 460	8 272 990	360 530	5%
Attributions de compensation	6 742 730	6 636 429	6 645 262	8 833	0%
Dotation de solidarité communautaire	493 000	475 500	475 500	0	0%
FNGIR	389 475	389 475	389 475	0	0%
FNPRIC	338 721	374 358	444 990	70 632	19%
Autres (dérèglements)	42 866	36 698	317 763	281 065	766%
Dépenses de fonctionnement	73 350 598	68 289 336	69 939 561	1 650 225	2%

Le niveau de réalisation des dépenses de fonctionnement (BP+DM) s'élève à 97,4 %.



Budget général	2022	2023	2024	2024/2023 €	2024/2023 %
<b>Charges générales</b>	<b>14 754 090</b>	<b>9 634 231</b>	<b>9 508 057</b>	<b>-126 174</b>	<b>-1%</b>
<b>dont énergies - Électricité et gaz</b>	<b>626 096</b>	<b>2 118 084</b>	<b>975 196</b>	<b>-1 142 889</b>	<b>-54%</b>
<b>dont contrats et prestations de service</b>	<b>8 029 984</b>	<b>1 248 932</b>	<b>1 303 084</b>	<b>54 153</b>	<b>4%</b>
<b>dont entretien et maintenance</b>	<b>481 695</b>	<b>555 151</b>	<b>627 656</b>	<b>72 506</b>	<b>13%</b>
<b>dont études</b>	<b>228 741</b>	<b>155 041</b>	<b>14 176</b>	<b>-140 865</b>	<b>-91%</b>
<b>dont honoraires</b>	<b>661 359</b>	<b>481 102</b>	<b>591 095</b>	<b>109 993</b>	<b>23%</b>
<b>dont frais de télécommunications</b>	<b>402 926</b>	<b>446 700</b>	<b>443 949</b>	<b>-2 751</b>	<b>-1%</b>
<b>dont remboursement frais communes</b>	<b>789 421</b>	<b>1 029 025</b>	<b>1 513 401</b>	<b>484 376</b>	<b>47%</b>

**Les charges à caractère général (9,51 M€)** sont en baisse de 1 % en raison principalement de la baisse des coûts de l'énergie, du maintien des mesures de réduction de la consommation et de la fermeture de la piscine de Kerlan Vian sur la totalité de l'année 2024 (-54 %).

Les crédits d'études sont également en net repli (-140 K€) en raison d'études particulières réalisées en 2023 (élaboration du plan de mobilité simplifié, le schéma local d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation et l'étude de faisabilité de préprogrammation d'une auberge de jeunesse). En 2024, les études sont essentiellement liées à des analyses parasitaires.

Inversement, les honoraires connaissent une forte augmentation. Cela inclut ponctuellement un audit d'optimisation des taxes foncières (+47 K€), qui a permis d'obtenir des dégrèvements de 142 K€, ainsi que l'accompagnement de nombreux projets de la direction de la transition écologique (filière bois, PCAET, etc.) pour un montant de 106 K€.

L'application des conventions de gestion et d'entretien des ZAE a eu pour conséquence le ratrapage sur 2024 du remboursement aux communes des frais d'entretien relatifs aux années 2022 et 2023, soit une hausse du poste de +380 K€.

Les crédits entretien et maintenance sont en augmentation de 13% en raison d'un ratrapage du paiement des factures de 2022 et 2023 pour la piscine et la médiathèque.

Budget général	2022	2023	2024	2024/2023 €	2024/2023 %
<b>Personnel</b>	<b>31 353 509</b>	<b>32 566 025</b>	<b>33 571 303</b>	<b>1 005 278</b>	<b>3%</b>
<b>Personnel refacturé</b>	<b>4 126 749</b>	<b>4 793 781</b>	<b>4 421 520</b>	<b>-372 260</b>	<b>-8%</b>
<b>Administration commune AC Quimper</b>	<b>8 604 653</b>	<b>8 604 653</b>	<b>8 604 653</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Personnel strictement QBO budget principal</b>	<b>18 622 107</b>	<b>19 167 591</b>	<b>20 545 129</b>	<b>1 377 538</b>	<b>7%</b>

**Les charges de personnel du budget principal (33,57 M€)** ont augmenté de 7 %, principalement en raison de l'attribution de 5 points d'indice majoré à tous les agents (décret du 28/06/2023) pour un montant de 292 K€, la création de nouveaux postes et la mise en œuvre de la dernière tranche de valorisation du RIFSEEP (+250 K€). De plus, une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat de 156 K€ a été versée.

Le personnel refacturé enregistre une baisse (-372 K€) car depuis cet exercice, les dépenses de personnel relatives aux budgets annexes eau et assainissement sont imputées directement aux budgets annexes concernés et n'impactent plus directement le budget principal.

Budget général	2022	2023	2024	2024/2023 €	2024/2023 %
<b>Subventions et indemnités élus</b>	<b>19 005 725</b>	<b>17 627 808</b>	<b>17 628 180</b>	<b>372</b>	<b>0%</b>
dont SDIS	3 698 574	3 920 714	4 108 518	187 803	5%
dont SIDIPEAQ	3 187 652	0	0	0	0%
dont SIVALODET	134 118	134 607	147 852	13 245	10%
dont SYMESCOTD	67 000	67 000	67 000	0	0%
dont CIAS	653 131	849 736	1 482 244	632 508	74%
dont QCD	0	815 311	680 947	-134 364	-16%
dont EESAB	1 510 758	1 510 758	1 510 758	0	0%
dont UBO	263 724	235 028	245 306	10 278	4%
dont subventions économie/innovation	631 823	678 895	687 714	8 819	1%
dont subventions économie/insertion	422 948	383 589	261 448	-122 141	-32%
dont subventions agriculture/agro-alimentaires	262 000	260 500	282 000	21 500	8%
dont subventions tourisme	570 366	643 003	571 100	-71 903	-11%
dont subventions jeunesse (ULAMIR Coup de pouce...)	198 000	198 000	237 970	39 970	20%
dont subventions petite enfance	106 846	79 351	87 300	7 949	10%
dont subventions aide à l'accession à la propriété	104 745	99 375	246 800	147 421	148%
dont subventions actions logement social	330 092	72 960	337 373	264 413	362%
dont subvention BA transports	3 600 000	3 600 000	3 600 000	0	0%
dont subvention BA déchets	0	1 000 000	0	-1 000 000	-100%
dont subvention BA locations bâtiments économiques	134 707	224 700	160 000	-64 700	-29%
dont indemnités et frais élus	459 412	486 658	488 471	1 814	0%
dont redevances et brevets	772 755	968 542	955 621	-12 921	-1%

**Les subventions et indemnités s'élèvent à 17,62 M€.** Cette stabilité est relative, car en 2023, une participation de 1 M€ au nouveau budget annexe "déchets" avait été mandatée.

En 2024, on observe des augmentations notables de la contribution au SDIS (+187 K€), de la contribution au CIAS validée au BP 2024(+390 K€, soit 1 238 K€), ainsi que des aides dans les domaines de l'habitat, de l'accession à la propriété et du logement social (+411 K€), y compris au CCAS (243 K€).

En parallèle, la diminution de la contribution à Quimper Cornouaille Développement a été actée (-134 K€) et la dissolution d'Actife en 2024 a eu pour conséquence la diminution des subventions d'insertion par l'économie (-32%).

Budget général	2022	2023	2024	2024/2023 €	2024/2023 %
Reversements	8 006 794	7 912 460	8 272 990	360 530	5%
Attributions de compensation	6 742 730	6 636 429	6 645 262	8 833	0%
Dotation de solidarité communautaire	493 000	475 500	475 500	0	0%
FNGIR	389 475	389 475	389 475	0	0%
FNPRIC	338 721	374 358	444 990	70 632	19%
Autres (dérèglements)	42 868	36 698	317 763	281 065	766%
Dépenses de fonctionnement	73 350 598	68 289 336	69 939 561	1 650 225	2%

**Le chapitre atténuations de produits affiche une augmentation de 5%.**

On retrouve dans ce chapitre le prélèvement pour le Fonds de prééquation des ressources intercommunales pour un montant de 445 K€.

Les dégrèvements accordés sont en augmentation en raison notamment de la régularisation du trop-perçu sur les fractions de TVA pour un montant 236 K€.

**Les charges financières** sont en évolution de 484 K€, entre hausse des taux d'intérêts et du recours à l'emprunt.

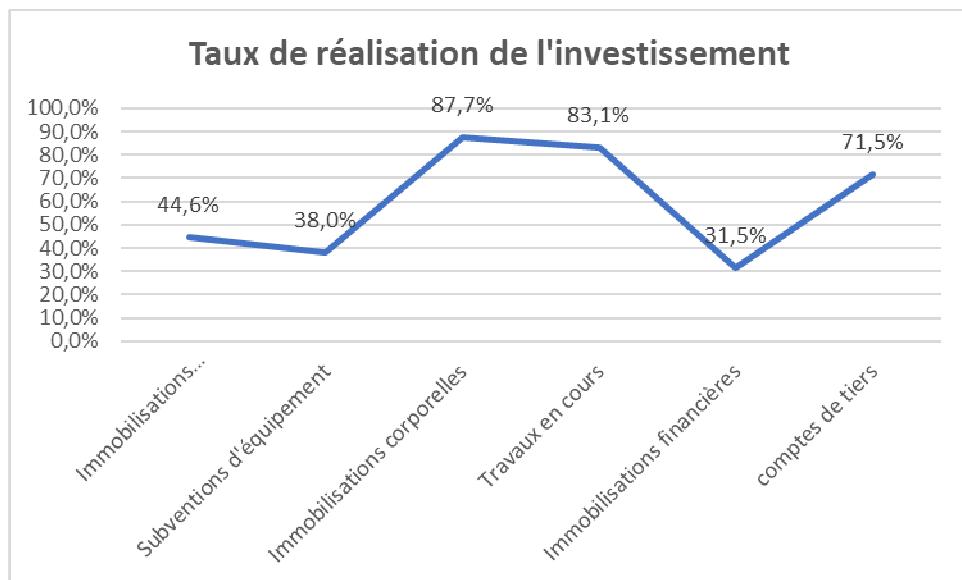
## B – L’investissement

### 1 - Les dépenses

Budget général	2022	2023	2024	2024/2023 €	2024/2023 %
Emprunts	1 027 867	1 325 251	2 200 866	875 615	66%
Dotations et fonds divers (FCTVA)	40 610	26 445	148 619	122 174	462%
Subventions d'équipement versées	3 850 733	3 380 571	2 729 347	-651 224	-19%
Immobilisations incorporelles	2 106 753	2 720 891	1 115 497	-1 605 395	-59%
Immobilisations corporelles	2 029 371	1 281 847	11 880 727	10 598 880	827%
Travaux en cours	2 223 253	5 616 473	20 547 185	14 930 712	266%
Immobilisations financières	28 950	82 787	599 500	516 713	624%
Opérations pour compte de tiers	11 832 978	9 821 694	5 925 253	-3 896 441	-40%
Dépenses d’investissement	23 140 514	24 255 960	45 146 994	20 891 034	86%

**Les dépenses d’investissement hors emprunt s’élèvent à 42,94 M€.**

Le taux de réalisation des dépenses d’investissement (BP + DM + reports) hors emprunt s’élève à 73,7 %.



L’exercice 2024 est particulièrement marquant en termes d’investissement, avec des dépenses atteignant 45,15 M€, soit une augmentation de 20 M€ par rapport à 2023.

On retrouve les travaux du PEM pour un montant de 17,3 M€ avec la mise en service de la passerelle, la poursuite des travaux sur l'espace public et la démolition de la gare routière et pour un montant de 14,5 M€ la construction de la grande salle évènementielle.

Ces deux opérations représentent 70 % des dépenses d’investissement.

Simultanément, le budget annexe ZAE porte les travaux d’aménagement du secteur de l’Eau Blanche pour un montant de 6,94 M€. Ces investissements seront par la suite valorisés dans le budget principal.

L'année 2024 a été aussi marquée par la continuité des travaux de rénovation de la piscine de Kerlan Vian.

**Les subventions d'équipement versées atteignent 2,73 M€** Elles comprennent, notamment, les participations de la collectivité pour le PEM (873 K€), le déploiement de la fibre optique (380 K€), les aides à la création d'entreprises via le Pass commerces (207 K€) et le soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (230 K€).

Le détail des dépenses d'investissement supérieures à 100 K€ du budget principal est présenté ci-dessous :

Politique publique	Opération	Mandaté
Action économique	90508 SUBVENTION EQPT AUX ORGANISMES PUBLICS	380 908
	19506 REHABILITATION PARC DE PENVILLERS	331 995
	90507 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES AUX ORGANISMES PRIV	243 278
	64532 BATIMENT BONNETERIE RUE DE KERHUEL	155 439
<b>Action économique</b>		<b>1 111 619</b>
Aménagement des territoires et habitat	90508 SUBVENTION EQPT AUX ORGANISMES PUBLICS	173 400
	SUBVENTION EQUIPEMENT / SYMESCOTO	117 868
<b>Aménagement des territoires et habitat</b>		<b>291 268</b>
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	22514010 CONSTRUCTION DE LA GRANDE SALLE	14 302 198
	44503 RENOVATION PISCINE KERLAN VIAN	3 892 530
	43501 TAXE AMENAGEMENT -GRANDE SALLE	202 927
	22515020 TRAVAUX ET MAINTENANCE DES BATIMENTS PISCINES	191 452
	95503 OPERATION AQUACOVE	176 000
	18507 CONST MEDIATHEQUE PAYS GLAZIK ET QUEMENEVEN	145 531
<b>Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs</b>		<b>18 910 638</b>
Enseignement, formation professionnelle et apprent	90508 SUBVENTION EQPT AUX ORGANISMES PUBLICS	140 198
	44504 RETRUCTURATION EESAB	137 409
<b>Enseignement, formation professionnelle et apprent</b>		<b>277 607</b>
Environnement	45001 SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES	779 344
	15501 PROGRAMME SIVALODET	162 205
<b>Environnement</b>		<b>941 549</b>
Santé et action sociale	22515010 TRAVAUX ET MAINTENANCE DES BATIMENTS CRECHES	270 379
	11732 FERME MARAICHERE / QUARTIER FERTILE	155 314
<b>Santé et action sociale</b>		<b>425 693</b>
Services généraux	71002 MATERIEL INFORMATIQUE	1 773 570
	AVANCES REMBOURSABLES SEM ET BA RESEAUX DE CHALEUR	450 000
	TITRES DE PARTICIPATION QUIMPER EVENEMENT	149 500
	13500 DROIT D'USAGES IRREVOCABLES FIBRES OPTIQUES	123 057
<b>Services généraux</b>		<b>2 496 127</b>
Transports	46501 AMENAGEMENT SECTEUR GARE/LGV	17 292 264
<b>Transports</b>		<b>17 292 264</b>

## 2 - Les recettes

Budget général	2022	2023	2024	2024/2023 €	2024/2023 %
Subventions reçues	2 247 619	2 123 166	2 903 295	780 129	37%
Fonds et dotations	641 855	170 850	3 394 737	2 923 887	621%
Emprunts	4 000 000	12 010 000	16 003 650	3 993 650	33%
Excédent de fonctionnement capitalisé	8 357 930	4 703 701	10 641 071	5 937 370	120%
Immobilisations financières	28 134	7 150	4 800	-2 350	-33%
Opérations pour compte de tiers	1 722 011	5 362 741	17 310 548	11 947 807	223%
Autres	8 128	42 874	62 450	19 576	46%
Recettes d'investissement	17 008 676	24 720 482	50 320 550	25 600 069	104%

Les recettes d'investissements 2024 sont supérieures aux recettes 2023.

Le haut niveau des dépenses d'investissement nécessite la mobilisation de plusieurs financements :

**Les opérations pour compte de tiers** sont en nette progression en raison de la régularisation comptable des mandats liés à la passerelle du PEM qui reste la propriété de QBO (10.4M€) et des remboursements dans le cadre du PEM (6.8 M€).

**Le FCTVA** qui s'élève 3.394 M€ augmente de manière significative du fait des travaux de construction de la grande salle et de rénovation de la piscine de Kerlan Vian.

Le recours à l'emprunt et les réserves constituées permettent le financement des dépenses d'investissement.

## C- Solde de gestion, ratio et dette

	2022	2023	2024	2024/2023 €	2024/2023 %
Epargne de gestion (marge brute) ou capacité courante de financement	10 933 410	9 854 291	10 101 525	247 234	3%
Epargne brute	10 749 688	9 387 146	9 149 720	-237 426	-3%
Epargne nette	9 721 821	8 061 895	6 948 854	-1 113 041	-14%
Capacité de désendettement	1,17	2,19	4,08	2	61%
Population (INSEE)	106 690	106 517	104 761	-1 756	-2%
Epargne de gestion/hab	102	93	96	4	4%
Epargne brute par habitant	101	88	87	-1	-1%
Epargne nette par habitant	91	76	66	-9	-12%
Dépenses d'investissement (tous budgets) par Habitant	301	313	592	279	89%

Bien que la capacité de financement courante enregistre une amélioration de 3 %, l'autofinancement brut se dégrade. Cette détérioration s'explique par la hausse des charges financières, conséquence directe du recours accru à l'emprunt pour soutenir les investissements.

L'épargne nette, qui constitue une ressource essentielle pour financer les dépenses d'équipement, diminue de 1,11 M€.

Par conséquent, **la capacité de désendettement** se situe autour de 4.08 années.

Les éléments de la dette présentés comprennent l'ensemble des budgets.

Les 43,075 M€ d'encours au 31/12/2024 se répartissent comme suit :

#### Caractéristiques de la dette au 31/12/2024

Encours **43 075 026,38**

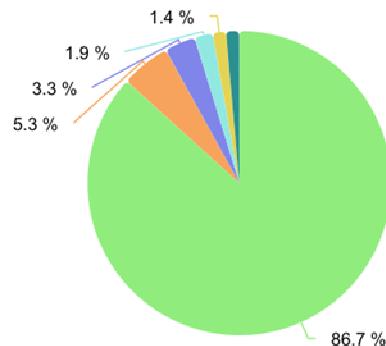
Taux actueliel \* **3,04%**

Nombre d'emprunts \* **33**

Taux moyen de l'exercice **3,04%**

\* *trages futurs compris*

#### Budgets



Budget	%	Montant
QBO - BUDGET PRINCIPAL	86,68	37 339 142,94
Restauration collective	5,26	2 267 178,50
Locations bâtiments éco QBO	3,29	1 416 166,66
QBO - ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE	1,94	836 382,16
Budget Transports - Quimper Communauté	1,42	612 500,00
Autres	1,40	603 656,12
<b>TOTAL</b>		<b>43 075 026,38</b>

## **II - LES BUDGET ANNEXES - LES SOLDES DE GESTION**

### **A / Transports Urbains**

Budget Transport	2022	2023	2024	2024/2023 €	2024/2023 %
Recettes commerciales	2 776 429	3 317 908	3 923 532	605 624	18%
Fiscalité	11 613 772	11 646 083	15 327 070	3 680 986	32%
Subventions	5 009 726	6 210 984	5 057 162	-1 153 821	-19%
Autres recettes	98	83 606	1 478	-82 128	-98%
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>19 400 026</b>	<b>21 258 581</b>	<b>24 309 242</b>	<b>3 050 661</b>	<b>14%</b>
Charges générales	278 194	192 621	243 120	50 500	26%
Personnel	173 347	151 887	155 457	3 570	2%
Charges DSP	18 497 883	18 600 078	18 811 107	211 029	1%
Charges financières	10 919	27 576	24 637	-2 939	-11%
Autres dépenses	29 535	29 997	38 265	8 268	28%
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>18 989 877</b>	<b>19 002 158</b>	<b>19 272 586</b>	<b>270 428</b>	<b>1%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>410 149</b>	<b>2 256 423</b>	<b>5 036 656</b>	<b>2 780 233</b>	<b>123%</b>
Remboursement capital dette	350 000	350 000	350 000	0	0%
<b>Epargne nette</b>	<b>60 149</b>	<b>1 906 423</b>	<b>4 686 656</b>	<b>2 780 233</b>	<b>146%</b>
Subventions	9 959	0	0	0	
Autre recettes	93 517	174 303	82 682	-91 620	-53%
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>103 476</b>	<b>174 303</b>	<b>82 682</b>	<b>-91 620</b>	<b>-53%</b>
Fonds de concours	0	0	0	0	
Autres investissements	2 130 400	1 375 375	1 534 508	159 133	12%
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>2 130 400</b>	<b>1 375 375</b>	<b>1 534 508</b>	<b>159 133</b>	<b>12%</b>
<b>Solde investissement</b>	<b>-1 966 775</b>	<b>705 350</b>	<b>3 234 830</b>	<b>2 529 480</b>	<b>359%</b>
Recours à l'emprunt	0	0	0	0	
Déficit N-1 investissement	0	0	0	0	
Excédent N-1 investissement	776 592	414 026	335 051	-78 975	-19%
Affectation résultat au 1068	493 735	0	2 620 046	2 620 046	
Solde N investissement	-696 448	1 119 376	6 189 927	5 070 550	453%
Déficit N-1 fonctionnement	0	0	0	0	
Excédent N-1 fonctionnement	4 523 174	3 412 700	1 576 980	-1 835 720	-54%
<b>Fonds de roulement</b>	<b>3 826 726</b>	<b>4 532 076</b>	<b>7 766 907</b>	<b>3 234 830</b>	<b>71%</b>
Solde des restes à réaliser	305 175	280 459		-280 459	-100%
<b>Solde net après RAR</b>	<b>3 521 551</b>	<b>4 251 617</b>	<b>7 766 907</b>	<b>3 515 290</b>	<b>83%</b>

En 2024, le renouvellement de la délégation de service public (DSP) a entraîné un changement de délégataire, avec la RATP remplaçant KEOLIS à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Les recettes ont augmenté, notamment grâce à la hausse du taux du versement mobilité fixé à 1,25% dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024, visant à soutenir une politique de mobilité dynamique sur le territoire communautaire.

Les investissements se sont poursuivis, en particulier pour le renouvellement de la flotte de bus.

Le fonds de roulement est renforcé avant le déploiement de la nouvelle DSP dans un contexte de livraison du PEM et de la grande salle, de renforcement de l'offre de TER et de mise en place d'un plan relatif aux mobilités douces et actives.

## B/ Eau potable

Eau potable	2022	2023	2024	2024/2023 €	2024/2023 %
<b>Recettes commerciales</b>	<b>6 973 081</b>	<b>6 465 741</b>	<b>10 676 759</b>	<b>4 211 018</b>	<b>65%</b>
Fiscalité	0	0	0	0	
Subventions	-43 743	0	0	0	
Autres recettes	14 547	346 269	69 675	-276 594	-80%
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>6 943 885</b>	<b>6 812 011</b>	<b>10 746 434</b>	<b>3 934 424</b>	<b>58%</b>
Charges générales	3 421 073	3 665 779	6 371 246	2 705 467	74%
Personnel	481 926	664 970	1 629 447	964 477	145%
Charges financières	36 288	38 047	30 454	-7 593	-20%
Autres dépenses	657 538	484 386	396 761	-87 625	-18%
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>4 596 825</b>	<b>4 853 182</b>	<b>8 427 909</b>	<b>3 574 726</b>	<b>74%</b>
	0				
<b>Epargne brute</b>	<b>2 347 060</b>	<b>1 958 828</b>	<b>2 318 526</b>	<b>359 697</b>	<b>18%</b>
Remboursement capital dette	223 740	225 860	228 028	2 169	1%
<b>Epargne nette</b>	<b>2 123 320</b>	<b>1 732 969</b>	<b>2 090 497</b>	<b>357 529</b>	<b>21%</b>
Subventions	0	0	26 702	26 702	
Autre recettes	367 965	299 777	77 934	-221 843	-74%
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>367 965</b>	<b>299 777</b>	<b>104 636</b>	<b>-195 141</b>	<b>-65%</b>
Fonds de concours	0	0	0	0	
Autres investissements	2 104 464	2 899 613	3 589 410	689 797	24%
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>2 104 464</b>	<b>2 899 613</b>	<b>3 589 410</b>	<b>689 797</b>	<b>24%</b>
	0				
<b>Solde investissement</b>	<b>386 821</b>	<b>-866 867</b>	<b>-1 394 277</b>	<b>-527 410</b>	<b>61%</b>
Recours à l'emprunt	0	0	0	0	
Déficit N-1 investissement	0	0	-2 019 799	-2 019 799	
Excédent N-1 investissement	1 493 937	645 621	0	-645 621	-100%
Affectation résultat au 1068	60 873	0	8 321 548	8 321 548	
Solde N investissement	1 941 631	-221 246	4 907 472	5 128 719	-2318%
Déficit N-1 fonctionnement	0	0	0	0	
Excédent N-1 fonctionnement	9 275 816	10 571 826	4 048 830	-6 522 995	-62%
<b>Fonds de roulement</b>	<b>11 217 447</b>	<b>10 350 579</b>	<b>8 956 303</b>	<b>-1 394 277</b>	<b>-13%</b>
Solde des restes à réaliser	54 361	201 749	201 749	0	0%
<b>Solde net après RAR</b>	<b>11 163 086</b>	<b>10 148 830</b>	<b>8 754 553</b>	<b>-1 394 277</b>	<b>-14%</b>

La hausse des recettes commerciales de 4.2M€ s'explique principalement par la mise en place d'une nouvelle règle d'encaissement de toutes les recettes facturées aux usagers (auparavant, dans le cadre de la DSP le délégataire conservait sa part. Cela permet de retracer plus fidèlement les dépenses et recettes de la DSP), mais aussi par le remboursement des frais de personnel par les autres budgets, puis par le rattrapage des recettes 2023 avec une consommation facturée sur 14 mois au lieu de 12 mois.

Les dépenses d'investissement connaissent une nette progression + 24%. De nombreux travaux ont été réalisés pour renouveler et ainsi moderniser les réseaux d'adduction en eau potable.

Les charges générales ont augmenté de 2 705 K€, en raison de plusieurs facteurs, notamment le versement à la SAUR de sa part, conformément au nouveau contrat CSP, s'levant à 4.377 K€, puis d'une réduction des dépenses en 2024, grâce à leur intégration dans le nouveau contrat d'affermage

Les charges de personnel sont en également en hausse car de nombreuses embauches ont eu lieu en 2024.

## C/ Assainissement

Assainissement collectif	2022	2023	2024	2024/2023 €	2024/2023 %
<b>Recettes commerciales</b>	<b>5 265 111</b>	<b>4 748 720</b>	<b>9 404 051</b>	<b>4 655 331</b>	<b>98%</b>
Fiscalité	0	0	0	0	
Subventions	0	10 364	12 806	2 442	24%
Autres recettes	274 330	1 816 259	231 723	-1 584 536	-87%
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>5 539 441</b>	<b>6 575 343</b>	<b>9 648 580</b>	<b>3 073 237</b>	<b>47%</b>
Charges générales	1 315 180	1 787 317	5 946 784	4 159 467	233%
Personnel	471 477	533 189	682 038	148 849	28%
Charges financières	10 730	12 681	12 228	-453	-4%
Autres dépenses	35 251	70 298	24 193	-46 106	-66%
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>1 832 637</b>	<b>2 403 485</b>	<b>6 665 243</b>	<b>4 261 758</b>	<b>177%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>3 706 804</b>	<b>4 171 858</b>	<b>2 983 337</b>	<b>-1 188 521</b>	<b>-28%</b>
Remboursement capital dette	165 498	161 064	144 904	-16 161	-10%
<b>Epargne nette</b>	<b>3 541 305</b>	<b>4 010 794</b>	<b>2 838 433</b>	<b>-1 172 360</b>	<b>-29%</b>
Subventions	250 360	82 877	338 231	255 353	308%
Autre recettes	330 186	373 970	103 511	-270 459	-72%
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>580 546</b>	<b>456 847</b>	<b>441 741</b>	<b>-15 105</b>	<b>-3%</b>
Fonds de concours	0	0	0	0	
Autres investissements	3 085 488	1 224 322	2 710 422	1 486 100	121%
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>3 085 488</b>	<b>1 224 322</b>	<b>2 710 422</b>	<b>1 486 100</b>	<b>121%</b>
<b>Solde investissement</b>	<b>1 036 362</b>	<b>3 243 319</b>	<b>569 753</b>	<b>-2 673 566</b>	<b>-82%</b>
Recours à l'emprunt	0	0	0	0	
Déficit N-1 investissement	0	0	0	0	
Excédent N-1 investissement	1 742 143	554 728	1 059 632	504 904	91%
Affectation résultat au 1068	116 317	0	6 000 000	6 000 000	
Solde N investissement	2 894 822	3 798 047	7 629 385	3 831 338	101%
Déficit N-1 fonctionnement	0	0	0	0	
Excédent N-1 fonctionnement	3 609 371	5 949 465	2 687 880	-3 261 585	-55%
<b>Fonds de roulement</b>	<b>6 504 193</b>	<b>9 747 512</b>	<b>10 317 265</b>	<b>569 753</b>	<b>6%</b>
Solde des restes à réaliser	-127 584	299 842		-299 842	-100%
<b>Solde net après RAR</b>	<b>6 504 193</b>	<b>9 447 671</b>	<b>10 317 265</b>	<b>869 594</b>	<b>9%</b>

Les recettes commerciales sont en forte progression +98% notamment avec le rattachement de la recette de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) 2024, la nouvelle règle d'encaissement de toutes les recettes facturées aux usagers puis le rattrapage des recettes de la consommation facturée sur 14 mois au lieu de 12 mois.

Les charges générales ont également augmenté comme pour le budget eau potable, en raison du versement à la SAUR de sa part, conformément au nouveau contrat CSP et du recrutement de plusieurs agents (extension du périmètre de la régie).

## D/ SPANC

SPANC	2022	2023	2024	2024/2023 €	2024/2023 %
<b>Recettes commerciales</b>	<b>104 872</b>	<b>136 108</b>	<b>170 446</b>	<b>34 338</b>	<b>25%</b>
Fiscalité	0	0	0	0	
Subventions	-2 400	0	3 750	3 750	
Autres recettes	16 569	140 786	121 653	-19 134	-14%
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>119 041</b>	<b>276 895</b>	<b>295 849</b>	<b>18 954</b>	<b>7%</b>
Charges générales	53 039	48 761	69 469	20 708	42%
Personnel	265 449	267 118	277 185	10 067	4%
Charges financières	0	0	0	0	
Autres dépenses	3 367	4 869	23 596	18 728	385%
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>321 855</b>	<b>320 748</b>	<b>370 251</b>	<b>49 503</b>	<b>15%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>-202 814</b>	<b>-43 853</b>	<b>-74 402</b>	<b>-30 549</b>	<b>70%</b>
Remboursement capital dette	0	0	0	0	
<b>Epargne nette</b>	<b>-202 814</b>	<b>-43 853</b>	<b>-74 402</b>	<b>-30 549</b>	<b>70%</b>
Subventions	0	0	0	0	
Autre recettes	5 378	0	18 611	18 611	
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>5 378</b>	<b>0</b>	<b>18 611</b>	<b>18 611</b>	
Fonds de concours	0	0	0	0	
Autres investissements	42 388	0	32 984	32 984	
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>42 388</b>	<b>0</b>	<b>32 984</b>	<b>32 984</b>	
<b>Solde investissement</b>	<b>-239 823</b>	<b>-43 853</b>	<b>-88 775</b>	<b>-44 922</b>	<b>102%</b>
Recours à l'emprunt	0	0	0	0	
Déficit N-1 investissement	0	0	0	0	
Excédent N-1 investissement	58 458	24 726	35 513	10 787	44%
Affectation résultat au 1068	0	0	0	0	
Solde N investissement	-181 365	-19 127	-53 262	-34 135	178%
Déficit N-1 fonctionnement	0	-59 110	-113 750	-54 640	92%
Excédent N-1 fonctionnement	146 982	0	0	0	
<b>Fonds de roulement</b>	<b>-34 383</b>	<b>-78 237</b>	<b>-167 012</b>	<b>-88 775</b>	<b>113%</b>
Solde des restes à réaliser	17 388	32 984		-32 984	-100%
<b>Solde net après RAR</b>	<b>-51 771</b>	<b>-111 221</b>	<b>-167 012</b>	<b>-55 791</b>	<b>50%</b>

Le budget SPANC qui gère l'assainissement non collectif connaît une hausse de ses recettes de fonctionnement principalement due à la revalorisation de la grille tarifaire notamment pour le dispositif des pénalités concernant les installations non conformes.

Ces recettes sont insuffisantes pour couvrir les dépenses de fonctionnement en augmentation en raison notamment d'un contentieux qui a donné lieu à la signature d'un protocole transactionnel pour un montant de 21K€.

Ce budget est déficitaire en fonctionnement.

## E/ Déchets

Déchets	2022	2023	2024	2024/2023 €	2024/2023 %
Recettes commerciales	1 235 050	1 475 298	1 442 948	-32 350	-2%
Fiscalité	10 538 934	11 304 242	11 676 065	371 823	3%
Subventions	2 094 985	2 756 433	1 942 568	-813 865	-30%
Autres recettes	88 505	1 032 905	233 663	-799 242	-77%
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>13 957 473</b>	<b>16 568 877</b>	<b>15 295 243</b>	<b>-1 273 634</b>	<b>-8%</b>
Charges générales	7 587 696	8 504 103	9 515 255	1 011 152	12%
Personnel	809 508	856 672	947 702	91 030	11%
Charges financières		716	0	-716	-100%
Autres dépenses	3 084 805	2 896 700	3 073 790	177 090	6%
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>11 482 009</b>	<b>12 258 191</b>	<b>13 536 746</b>	<b>1 278 555</b>	<b>10%</b>
Epargne brute	2 475 465	4 310 686	1 758 497	-2 552 190	-59%
Remboursement capital dette	0	38 750	0	-38 750	-100%
Epargne nette	2 475 465	4 271 936	1 758 497	-2 513 440	-59%
Subventions	0	0	0	0	0
Autre recettes	0	0	278 803	278 803	
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>278 803</b>	<b>278 803</b>	
Fonds de concours	0	0	0	0	
Autres investissements	292 846	510 624	1 711 833	1 201 209	235%
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>292 846</b>	<b>510 624</b>	<b>1 711 833</b>	<b>1 201 209</b>	<b>235%</b>
<b>Solde investissement</b>	<b>2 182 619</b>	<b>3 761 312</b>	<b>325 466</b>	<b>-3 435 846</b>	<b>-91%</b>
Recours à l'emprunt		0	0	0	
Déficit N-1 investissement		0	-417 304	-417 304	
Excédent N-1 investissement		0	0	0	
Affectation résultat au 1068		0	3 178 616	3 178 616	
Solde N investissement		3 761 312	3 086 778	-674 534	-18%
Déficit N-1 fonctionnement		0	0	0	
Excédent N-1 fonctionnement		0	1 000 000	1 000 000	
<b>Fonds de roulement</b>	<b>3 761 312</b>	<b>4 086 778</b>	<b>325 466</b>	<b>9%</b>	
Solde des restes à réaliser		486 804		-486 804	-100%
<b>Solde net après RAR</b>	<b>3 274 508</b>	<b>4 086 778</b>	<b>812 270</b>	<b>25%</b>	

Les dépenses sont en évolution en lien avec les hausses contractuelles prévues au contrat de ramassage, les hausses de coût de production du service sur la régie et la mise en place progressive du nouveau plan déchets.

En 2023, le budget principal avait versé une subvention de 1 M€ au titre du résultat 2022. Cette subvention n'avait pas vocation à être reconduite.

L'investissement est en hausse dans le cadre du déploiement du plan déchets avec la mise en place de conteneurs enterrés. La régie s'est également dotée d'un nouveau camion benne pour un montant de 388 K€.

## F/ Bâtiments économiques

Location bâtiments économiques	2022	2023	2024	2024/2023 €	2024/2023 %
<b>Recettes commerciales</b>	<b>437 418</b>	<b>443 395</b>	<b>792 092</b>	<b>348 698</b>	<b>79%</b>
Fiscalité	0	0	0	0	
Subventions	0	0	0	0	
Autres recettes	171 954	261 160	29 689	-231 471	-89%
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>609 372</b>	<b>704 555</b>	<b>821 781</b>	<b>117 227</b>	<b>17%</b>
Charges générales	301 337	430 384	423 329	-7 056	-2%
Personnel	0	0	0	0	
Charges financières	0	0	40 841	40 841	
Autres dépenses	1 948	24 312	32 874	8 563	35%
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>303 285</b>	<b>454 696</b>	<b>497 043</b>	<b>42 347</b>	<b>9%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>306 087</b>	<b>249 859</b>	<b>324 738</b>	<b>74 879</b>	<b>30%</b>
Remboursement capital dette	3 522	2 512	50 964	48 452	1929%
<b>Epargne nette</b>	<b>302 565</b>	<b>247 347</b>	<b>273 774</b>	<b>26 427</b>	<b>11%</b>
Subventions	0	0	0	0	
Autre recettes	7 742	6 942	9 196	2 254	32%
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>7 742</b>	<b>6 942</b>	<b>9 196</b>	<b>2 254</b>	<b>32%</b>
Fonds de concours	0	0	0	0	
Autres investissements	80 562	124 273	1 615 553	1 491 280	1200%
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>80 562</b>	<b>124 273</b>	<b>1 615 553</b>	<b>1 491 280</b>	<b>1200%</b>
<b>Solde investissement</b>	<b>229 745</b>	<b>130 016</b>	<b>-1 332 583</b>	<b>-1 462 600</b>	<b>-1125%</b>
Recours à l'emprunt	0	0	1 465 000	1 465 000	
Déficit N-1 investissement	-389 088	-203 273	-98 713	104 560	-51%
Excédent N-1 investissement	0	0	0	0	
Affectation résultat au 1068	0	0	25 913	25 913	
Solde N investissement	-159 343	-73 257	59 617	132 873	-181%
Déficit N-1 fonctionnement	-33 473	0	0	0	
Excédent N-1 fonctionnement	0	10 457	10 000	-457	-4%
<b>Fonds de roulement</b>	<b>-192 816</b>	<b>-62 800</b>	<b>69 617</b>	<b>132 417</b>	<b>-211%</b>
Solde des restes à réaliser	0	0	0	0	
<b>Solde net après RAR</b>	<b>-192 816</b>	<b>-62 800</b>	<b>69 617</b>	<b>132 417</b>	<b>-211%</b>

Le budget bâtiments économiques est stable en recettes, financé par les loyers d'une part et les subventions d'équilibre du budget principal au titre du soutien de certains acteurs économiques par une mise à disposition de locaux (technopôle, CEA tech...).

Des opérations de maintenance et d'entretien de matériels plus importantes en 2024 ont pesé sur la section de fonctionnement.

En 2024, QBO a acquis les locaux de l'ADRIA recevant les activités de Labocéa pour la somme de 1,39 M€. Un emprunt a permis le financement de cette acquisition. Les premiers remboursements d'annuités interviennent sur l'exercice 2024 mais l'épargne nette est maintenue. A noter que le loyer perçu pour la location à Labocéa permet de couvrir l'annuité de dette et une provision pour entretien et maintenance du bâtiment.

## G/ ZAE

Zones d'activités	2022	2023	2024	2024/2023 €	2024/2023 %
<b>Recettes commerciales</b>	<b>1 065 451</b>	<b>2 825 974</b>	<b>370 706</b>	<b>-2 455 268</b>	<b>-87%</b>
Fiscalité	0	0	0	0	
Subventions	25 166	133 940	1 751 073	1 617 133	1207%
Autres recettes	4 358	0	4 117	4 117	
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>1 094 975</b>	<b>2 959 914</b>	<b>2 125 895</b>	<b>-834 019</b>	<b>-28%</b>
Charges générales	2 439 006	4 123 364	7 674 414	3 551 050	86%
Personnel	0	0	0	0	
Charges financières	0	0	0	0	
Autres dépenses	0	0	0	0	
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>2 439 006</b>	<b>4 123 364</b>	<b>7 674 414</b>	<b>3 551 050</b>	<b>86%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>-1 344 031</b>	<b>-1 163 450</b>	<b>-5 548 519</b>	<b>-4 385 068</b>	<b>377%</b>
Remboursement capital dette	0	0	0	0	
<b>Epargne nette</b>	<b>-1 344 031</b>	<b>-1 163 450</b>	<b>-5 548 519</b>	<b>-4 385 068</b>	<b>377%</b>
Subventions	0	0	0	0	
Autre recettes	0	0	0	0	
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Fonds de concours	0	0	0	0	
Autres investissements	0	0	0	0	
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Solde investissement</b>	<b>-1 344 031</b>	<b>-1 163 450</b>	<b>-5 548 519</b>	<b>-4 385 068</b>	<b>377%</b>
Recours à l'emprunt	0	0	0	0	
Déficit N-1 investissement	-8 432 394	-9 776 425	-10 939 875	-1 163 450	12%
Excédent N-1 investissement	0	0	0	0	
Affectation résultat au 1068	0	0	0	0	
Solde N investissement	-9 776 425	-10 939 875	-16 488 394	-5 548 519	51%
Déficit N-1 fonctionnement	0	0	0	0	
Excédent N-1 fonctionnement	10 812	10 812	10 812	0	0%
<b>Fonds de roulement</b>	<b>-9 765 613</b>	<b>-10 929 063</b>	<b>-16 477 582</b>	<b>-5 548 519</b>	<b>51%</b>
Solde des restes à réaliser	0	0	0	0	
<b>Solde net après RAR</b>	<b>-9 765 613</b>	<b>-10 929 063</b>	<b>-16 477 582</b>	<b>-5 548 519</b>	<b>51%</b>

Les investissements réalisés concernent essentiellement les travaux zone de l'eau Blanche dont 2.2 M€ consacrés en 2024 à la dépollution du site et à des travaux d'aménagement. Ces équipements auront vocation à être intégrés en partie sur le budget principal.

Une partie des recettes (1,34 M€) concerne des subventions relatives à la dépollution des terrains de l'Eau Blanche notamment dans le cadre du fonds friches ou de subventions du Département.

Le fonds de roulement négatif représente le stock d'actifs commercialisables et ne sont donc pas des dettes en tant que telles.

## H/ Activités portuaires

Activités portuaires	2022	2023	2024	2024/2023 €	2024/2023 %
<b>Recettes commerciales</b>	0	0	<b>35 681</b>	<b>35 681</b>	
Fiscalité	0	0	0	0	
Subventions	<b>62 173</b>	<b>62 173</b>	<b>62 173</b>	0	0%
Autres recettes	<b>76 087</b>	<b>94 874</b>	<b>76 228</b>	<b>-18 646</b>	<b>-20%</b>
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>138 260</b>	<b>157 047</b>	<b>174 082</b>	<b>17 035</b>	<b>11%</b>
Charges générales	<b>64 293</b>	<b>51 380</b>	<b>88 109</b>	<b>36 728</b>	<b>71%</b>
Personnel	<b>7 516</b>	<b>12 900</b>	<b>11 604</b>	<b>-1 296</b>	<b>-10%</b>
Charges financières	0	0	0	0	
Autres dépenses	<b>5 067</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>76 876</b>	<b>64 280</b>	<b>99 713</b>	<b>35 432</b>	<b>55%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>61 384</b>	<b>92 767</b>	<b>74 370</b>	<b>-18 397</b>	<b>-20%</b>
Remboursement capital dette	0	0	0	0	
<b>Epargne nette</b>	<b>61 384</b>	<b>92 767</b>	<b>74 370</b>	<b>-18 397</b>	<b>-20%</b>
Subventions	0	0	0	0	
Autre recettes	0	0	0	0	
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Fonds de concours	0	0	0	0	
Autres investissements	<b>7 356</b>	<b>22 539</b>	0	<b>-22 539</b>	<b>-100%</b>
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>7 356</b>	<b>22 539</b>	0	<b>-22 539</b>	<b>-100%</b>
<b>Solde investissement</b>	<b>54 029</b>	<b>70 228</b>	<b>74 370</b>	<b>4 141</b>	<b>6%</b>
Recours à l'emprunt	0	0	0	0	
Déficit N-1 investissement	0	<b>-7 356</b>	<b>-2 325</b>	<b>5 031</b>	<b>-68%</b>
Excédent N-1 investissement	0	0	0	0	
Affectation résultat au 1068	0	<b>27 570</b>	<b>107 378</b>	<b>79 809</b>	<b>289%</b>
Solde N investissement	<b>54 029</b>	<b>90 442</b>	<b>179 423</b>	<b>88 981</b>	<b>98%</b>
Déficit N-1 fonctionnement	0	0	0	0	
Excédent N-1 fonctionnement	<b>332 843</b>	<b>366 658</b>	<b>352 047</b>	<b>-14 611</b>	<b>-4%</b>
<b>Fonds de roulement</b>	<b>386 872</b>	<b>457 100</b>	<b>531 470</b>	<b>74 370</b>	<b>16%</b>
Solde des restes à réaliser	<b>20 214</b>	<b>5 054</b>		<b>-5 054</b>	<b>-100%</b>
<b>Solde net après RAR</b>	<b>366 658</b>	<b>452 047</b>	<b>531 470</b>	<b>79 423</b>	<b>18%</b>

L'exercice 2024 n'appelle pas de commentaires particuliers. Les dépenses et les recettes de fonctionnement traitent de la gestion du port.

Une étude est réalisée en lien avec la commune de Quimper sur l'avenir de la zone du Corniguel, étude dont le diagnostic et les premiers éléments prospectifs ont été présentés au premier semestre 2024.

L'autofinancement brut s'est quelque peu dégradé mais les réserves (investissement et fonctionnement) sont préservées.

## I/ Énergies Renouvelables

Valorisation énergies renouvelables	2022	2023	2024	2024/2023 €	2024/2023 %
Recettes commerciales	901 292	883 547	901 105	17 558	2%
Fiscalité	0	0	0	0	
Subventions	0	0	0	0	
Autres recettes	459 876	0	6 338	6 338	
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>1 361 168</b>	<b>883 547</b>	<b>907 443</b>	<b>23 896</b>	<b>3%</b>
Charges générales	1 143 625	700 470	705 610	5 139	1%
Personnel	0	0	0	0	
Charges financières	0	0	0	0	
Autres dépenses	2 198	14 775	29 224	14 449	98%
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>1 145 823</b>	<b>715 245</b>	<b>734 834</b>	<b>19 588</b>	<b>3%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>215 345</b>	<b>168 302</b>	<b>172 609</b>	<b>4 307</b>	<b>3%</b>
Remboursement capital dette	0	0	0	0	
<b>Epargne nette</b>	<b>215 345</b>	<b>168 302</b>	<b>172 609</b>	<b>4 307</b>	<b>3%</b>
Subventions	0	0	0	0	
Autre recettes	0	0	0	0	
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b></b>
Fonds de concours	0	0	0	0	
Autres investissements	0	0	0	0	
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b></b>
<b>Solde investissement</b>	<b>215 345</b>	<b>168 302</b>	<b>172 609</b>	<b>4 307</b>	<b>3%</b>
Recours à l'emprunt	0	0	0	0	
Déficit N-1 investissement	-906 328	-808 773	-635 427	173 346	-21%
Excédent N-1 investissement	0	0	0	0	
Affectation résultat au 1068	0	75 791	90 747	14 956	20%
Solde N investissement	-690 983	-564 680	-372 072	192 609	-34%
Déficit N-1 fonctionnement	-21 999	0	0	0	
Excédent N-1 fonctionnement	0	20 000	0	-20 000	-100%
<b>Fonds de roulement</b>	<b>-712 982</b>	<b>-544 680</b>	<b>-372 072</b>	<b>172 609</b>	<b>-32%</b>
Solde des restes à réaliser	3 385	28 557		-28 557	-100%
<b>Solde net après RAR</b>	<b>-716 367</b>	<b>-573 238</b>	<b>-372 072</b>	<b>201 166</b>	<b>-35%</b>

Le budget des énergies renouvelables porte l'unité de traitement et production de biogaz du Corniguel.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont en légère progression.

## J/ Service commun de restauration collective

Service commun restauration	2022	2023	2024	2024/2023 €	2024/2023 %
<b>Recettes commerciales</b>	<b>4 251 489</b>	<b>4 405 435</b>	<b>4 818 124</b>	<b>412 689</b>	<b>9%</b>
Fiscalité	0	0	0	0	
Subventions	0	0	0	0	
Autres recettes	32 761	26 872	47 190	20 318	76%
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>4 284 250</b>	<b>4 432 307</b>	<b>4 865 314</b>	<b>433 006</b>	<b>10%</b>
Charges générales	2 524 132	2 668 654	2 560 534	-108 120	-4%
Personnel	1 318 293	1 428 569	1 546 681	118 112	8%
Charges financières	77 655	109 833	102 872	-6 961	-6%
Autres dépenses	3 329	4 868	0	-4 868	-100%
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>3 923 409</b>	<b>4 211 923</b>	<b>4 210 087</b>	<b>-1 837</b>	<b>0%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>360 841</b>	<b>220 384</b>	<b>655 227</b>	<b>434 843</b>	<b>197%</b>
Remboursement capital dette	268 120	280 030	292 480	12 450	4%
<b>Epargne nette</b>	<b>92 721</b>	<b>-59 646</b>	<b>362 747</b>	<b>422 393</b>	<b>-708%</b>
Subventions	0	0	6 562	6 562	
Autre recettes	0	0	0	0	
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 562</b>	<b>6 562</b>	
Fonds de concours	0	0	0	0	
Autres investissements	65 368	90 146	54 554	-35 592	-39%
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>65 368</b>	<b>90 146</b>	<b>54 554</b>	<b>-35 592</b>	<b>-39%</b>
<b>Solde investissement</b>	<b>27 354</b>	<b>-149 792</b>	<b>314 756</b>	<b>464 548</b>	<b>-310%</b>
Recours à l'emprunt	0	0	0	0	
Déficit N-1 investissement	0	0	0	0	
Excédent N-1 investissement	314 207	214 232	80 725	-133 507	-62%
Affectation résultat au 1068	0	0	178 846	178 846	
Solde N investissement	341 560	64 439	574 327	509 887	791%
Déficit N-1 fonctionnement	0	0	0	0	
Excédent N-1 fonctionnement	556 635	683 964	488 832	-195 132	-29%
<b>Fonds de roulement</b>	<b>898 195</b>	<b>748 403</b>	<b>1 063 159</b>	<b>314 756</b>	<b>42%</b>
Solde des restes à réaliser	34 090	0	0	0	
<b>Solde net après RAR</b>	<b>864 105</b>	<b>748 403</b>	<b>1 063 159</b>	<b>314 756</b>	<b>42%</b>

Le service commun de restauration scolaire enregistre une augmentation de ses recettes de fonctionnement de 433 K€, principalement liée à l'impact en année pleine, en 2024, de la révision de la grille tarifaire entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023.

A noter en 2023 la demande de la commune de Landrévarzec de quitter le SCR, départ effectif le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## K/ Réseau de chaleur

Réseau de chaleur	2022	2023	2024	2024/2023 €	2024/2023 %
<b>Recettes commerciales</b>			0	0	
Fiscalité			0	0	
Subventions			0	0	
Autres recettes			0	0	
<b>Total recettes fonctionnement</b>			0	0	
Charges générales			873	873	
Personnel			0	0	
Charges financières			0	0	
Autres dépenses			0	0	
<b>Total dépenses fonctionnement</b>			873	873	
<b>Epargne brute</b>			-873	-873	
Remboursement capital dette			0	0	
<b>Epargne nette</b>			-873	-873	
Subventions			0	0	
Autre recettes			200 000	200 000	
<b>Total recettes d'investissement</b>			200 000	200 000	
Fonds de concours			0	0	
Autres investissements			115 932	115 932	
<b>Total dépenses investissement</b>			115 932	115 932	
<b>Solde investissement</b>			83 195	83 195	
Recours à l'emprunt			0	0	
Déficit N-1 investissement			0	0	
Excédent N-1 investissement			0	0	
Affectation résultat au 1068			0	0	
Solde N investissement			83 195	83 195	
Déficit N-1 fonctionnement			0	0	
Excédent N-1 fonctionnement			0	0	
<b>Fonds de roulement</b>			83 195	83 195	
Solde des restes à réaliser				0	
<b>Solde net après RAR</b>			83 195	83 195	

Le budget annexe Réseau de chaleur est créé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour permettre le suivi budgétaire et comptable de la construction et de la gestion des réseaux de chaleur urbains.

Une avance de trésorerie du budget principal permet à ce budget de faire face aux différentes dépenses d'investissement. Les études de faisabilité pour la création du réseau de chaleur de Penhars ont débuté en 2024.

\*\*\*

Après que madame Isabelle ASSIH, présidente de Quimper Bretagne Occidentale, ait quitté la salle, il est procédé, sous la présidence de monsieur Hervé HERRY, premier vice-président, au vote du compte administratif : après avoir délibéré (4 abstentions ; 45 suffrages exprimés dont 45 voix pour), le conseil communautaire décide d'approuver le compte administratif 2024 de Quimper Bretagne Occidentale.

## **Débats relatifs au rapport n°32 :**

### **DEBATS :**

**M. Herry** : « *Y a-t-il des demandes concernant le compte administratif ?* »

**M. Menguy** : « *Je voulais revenir sur quelques chiffres. Nous discutons souvent du niveau des investissements que nous sommes capables de faire et du niveau d'endettement que nous supportons en parallèle. Avec un document comme celui-là, nous pouvons retenir un certain nombre de chiffres. Dominique Le Roux en a retenu certains, je voulais en citer quelques autres, notamment sur l'endettement et l'investissement.*

*En effet, nous passons tout de même d'un endettement qui était très faible en début de mandat et qui passe à 43 millions d'euros fin 2024, avec des frais financiers et un remboursement du capital qui ont également fortement évolué, passant respectivement de 184 000 euros en début de mandat à plus d'un million d'euros fin 2024 et d'un million d'euros à plus de 2 millions. Parallèlement, la capacité de désendettement augmente également de 1,17 année en 2022 à plus de quatre ans en 2024, et cela passera probablement à bien plus en 2025.*

*Ces évolutions sont tout de même marquantes. Nous savons pourquoi, mais ce sont des chiffres qu'il est quand même important de souligner. Ces augmentations se font malgré un taux de réalisation des investissements de 74 %, ce qui n'est pas considérable, puisque l'on est parfois à des taux qui dépassent les 90 ou 95 %, mais c'est toujours mieux que la ville de Quimper, qui, elle, était à des taux de réalisation de moins de 50 %, puisque nous étions à 49 % au CA. Ici, les opérations sortent.*

*Voilà les quelques chiffres que je voulais retenir. Je pensais à cela, je disais à Claire (Lévy-Gérard) tout à l'heure que je cherchais les recettes de foncier dans le CA. Je ne sais pas où elles se trouvent, mais je me demandais combien le terrain de Cuzon, acquis en 2018, était vendu en 2025. Il y a peut-être un intérêt pour la Collectivité et une recette importante à tirer de cette vente. Je le dis plutôt en forme de boutade. »*

**M. Herry** : « *Y a-t-il d'autres questions au sujet du CA ? Il n'y en a pas d'autres, donc Dominique, tu peux apporter une réponse. »*

**M. Dominique Le Roux** : « *Guillaume, nous notons effectivement une augmentation de notre dette, et, comme tu l'as dit, nous savons pourquoi. Je peux rassurer tout le monde, tout est sous contrôle. La PPI (Programmation Pluriannuelle d'Investissement) qui a été établie et qui nous amène jusqu'en 2032 nous permet d'être sereins, c'est quelque chose qui vous sera aussi communiqué. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir, même si nous avons une augmentation de cette dette et du taux de désendettement, lequel passe à quatre ans, ce qui est très largement en dessous du seuil critique, puisqu'il est considéré qu'en dessous de huit ans, c'est très bien. En l'occurrence, nous sommes tout juste à la moitié de ces huit ans.*

*Tout est donc sous contrôle, Guillaume, il n'y a pas d'inquiétude à avoir, même si nous restons effectivement vigilants, cela va de soi. Je ne vais pas dire que c'est une gestion en bon père de famille, mais presque. »*

**Mme Lévy-Gérard** : « *J'entends que c'est sous contrôle, mais somme toute, lorsque nous avons voté le budget en décembre, il y avait tout de même une projection. Même si elle est*

*toujours supérieure de ce qu'il peut y avoir après au compte administratif, il y avait tout de même une projection d'un endettement important pour l'année 2025. Je voudrais donc que nous soyons vigilants sur ce taux de réalisation que nous évoquons et qui n'est pas atteint cette année, à moins que nous fassions des budgets avec un espoir d'un taux de réalisation qui ne soit pas bon, je veux bien, mais ce n'est normalement pas le but. Ainsi, il y a tout de même un point de vigilance sérieux à avoir.*

*J'entends la projection à 2032, ce serait effectivement intéressant de l'avoir, parce qu'au regard des orientations – de surcroît, je ne crois pas non plus que les budgets de la France soient forcément votés avec une grande souplesse –, je pense qu'il y a un vrai enjeu de maîtrise de nos budgets de l'endettement. Au budget de décembre, nous étions presque à 10 années, donc même si nous réduisons sur le CA, je ne pense pas que nous ayons de la souplesse pendant de nombreuses années. »*

**M. Herry** : « *C'est le 17<sup>ème</sup> budget que je vote en tant que Maire, un peu moins pour la Communauté, et je dis toujours que cette dernière n'est pas suffisamment endettée. Nous ne gérons pas un ménage, donc la conception est différente. J'ai toujours dit qu'il fallait dépenser de l'argent, d'autant plus des dépenses qui envoient des recettes supplémentaires aux dépenses, ce qui est le cas de l'économie. Je pourrai revenir dessus si vous voulez, mais la gestion en bon père de famille n'est une bonne gestion ni pour les entreprises ni pour les collectivités, si celles-ci veulent rendre le service public que les habitants demandent dans tous les domaines, même s'il faut évidemment faire attention.*

*Je serais d'ailleurs plus prolixe sur les communes que sur la Communauté, parce que cette dernière dépense davantage d'usages que de services publics non rémunérateurs. En effet, ici, ce sont les usagers qui payent beaucoup et qui alimentent les caisses de la Communauté davantage que les communes.*

*Néanmoins, s'agissant de la capacité d'endettement, Monsieur Le Meur, qui a accompagné l'Intercommunalité lors du dernier mandat et du précédent, disait que nous n'étions pas suffisamment endettés. Il disait également que l'endettement ne se mesurait pas à sa valeur absolue, mais à la capacité que nous avons à rembourser la dette. Par exemple, avoir un endettement important de 10 millions d'euros dans une collectivité, dans une entreprise et dans une autre, ce n'est pas du tout la même chose si la seconde n'a pas la capacité de rembourser, si son épargne n'est pas bonne. Ici, nous avons 6 millions d'euros d'épargne. Nous avons des épargnes très importantes et qui nous permettent évidemment de rembourser sans aucun souci la dette que nous avons.*

*C'est la dernière fois que j'interviens, puisque, comme vous le savez, je ne me représente plus, donc je ne serai pas là l'année prochaine, mais je pense qu'il faut davantage avoir cette vision qu'une vision de bon père de famille, laquelle consiste à ne surtout pas s'endetter. Néanmoins, dans ce cas, nous ne rendons pas le service public qui est à rendre.*

*Concernant le désendettement qui passe à quatre ans, au vu des investissements qui sont faits, qui ont été faits, comme le PEM, puisqu'il est pratiquement payé, ou la Grande salle, que nous commençons à payer, ce ne sont pas quatre années de capacité de désendettement, donc aujourd'hui encore, cela nous laisse une marge de manœuvre. Nous allons très certainement pouvoir payer la Grande salle et arriver peut-être ensuite à une pause de l'endettement. Le critère que je retiens et qui est adopté partout pour des collectivités de la taille de celle-ci, c'est que huit ans de capacité de désendettement est un bon taux. Avec quatre ans, nous*

*n'avons pas suffisamment rendu le service public que nous devons rendre. Toutefois, comme je le disais tout à l'heure, il faut aussi faire un certain nombre de pauses. C'est un peu plus compliqué, parce que nous n'avons pas suffisamment investi et que nous ne nous sommes pas suffisamment endettés dans les années précédentes, donc nous restons sur ce schéma, qui, à mon sens, n'est pas un bon schéma.*

*Concernant les taux de réalisation, lorsque nous avons de gros investissements, nous faisons des inscriptions au niveau du budget sur des montants importants, mais l'ensemble de ces dépenses concernant ce gros investissement n'est évidemment pas fait sur l'année, alors que nous l'avons inscrit plus largement. Ainsi, un taux de 74 % avec les gros investissements que nous avons maintenant ne me paraît pas du tout catastrophique, sachant que je ne connais pas de taux de réalisation à plus de 90 %, ou alors dans des collectivités qui n'investissent pas, auquel cas il n'y a pas de souci pour faire des taux de réalisation importants. Un taux de réalisation de 80 ou 85 % est un excellent taux.*

*Voilà ce que je voulais répondre simplement, tout en précisant que ce n'est pas forcément une réponse à ce que vous avez dit, puisque je dis aussi ce genre de choses à la ville d'Ergué-Gabéric. Il ne faut pas non plus s'affoler sur l'endettement pour une Collectivité qui a les moyens. Le seul souci que nous avons maintenant, que nous n'avions pas avant et qui nous demande d'être un peu plus circonspects, c'est, comme vous l'avez vu, sur les recettes fiscales que nous avons, puisque nous avons une bonne partie des recettes dont nous ne maîtrisons plus la progression, notamment la taxe d'habitation ou la CFE en partie, où nous avons une compensation. C'est l'État lui-même qui décide si nous pouvons avoir une augmentation ou pas. Autrement dit, nous ne sommes pas dans la décentralisation, nous sommes dans la recentralisation des moyens que nous donne l'État. Ce n'est pas non plus la première fois que je le dis non plus. Il faut donc peut-être avoir une vigilance là-dessus, mais nous sommes suffisamment à l'aise. »*

**M. Andro :** « *Ce que je voulais dire en réponse aux interventions de Guillaume Menguy et Claire Lévy-Gérard, c'est que les évolutions de l'endettement constatées ici sont essentiellement liées à deux équipements majeurs, comme l'a rappelé Hervé Herry, à savoir la Grande salle et le PEM. Nous n'avons précédemment pas eu à réaliser ce type d'équipements majeurs au niveau de l'agglomération et je pense que nous n'aurons pas à faire la même chose de nouveau dans les années à venir. Ici, deux équipements majeurs ont été réalisés en plus, pratiquement en même temps. En effet, la Grande salle a démarré avant que le PEM ne soit fini, donc nous avons fait tout cela en même temps, ce qui est une situation un peu extraordinaire.*

*Je pense que nous étions tous d'accord pour les faire. S'agissant du PEM, nous avons déjà des résultats de développement de la fréquentation qui montrent que nous avons eu totalement raison, et nous n'avons même peut-être pas suffisamment anticipé les perspectives de développement du ferroviaire. J'espère que nous aurons les mêmes retours positifs pour la Grande salle. En tout état de cause, je ne pense pas que l'on puisse dire : « On était pour ces deux grands équipements, et d'ailleurs, pour un, nous avons imaginé beaucoup plus grand » et dire de l'autre côté : « Par contre, nous, on n'est pas du tout responsable de l'endettement, lequel est à mettre au débit de ceux qui sont aux affaires ». Je trouve que c'est d'une hypocrisie assez étonnante. »*

**Mme Lévy-Gérard :** « *Marc (Andro), je ne comprends pas trop la charge, parce que nous étions dans des échanges plutôt cordiaux. Nous n'avons pas attaqué, mais nous pouvons le*

*faire si tu veux, parce que nous, nous ne voyions pas plus grand que la Grande salle, nous voyions même un peu moins cher, tandis que vous, vous voyiez 10 millions d'euros. Si tu veux que l'on attaque, on peut attaquer, mais moi, je trouvais que ce n'était pas le moment. »*

**M. Menguy** : « *Nous avions dit le coût. »*

**Mme Lévy-Gérard** : « *Nous avions effectivement dit le coût et nous avions dit moins cher que celui-là, et pour une salle qui était plus performante. Pour autant, ce n'est pas le sujet de ce soir. J'en déduis des interventions qui ont été faites que nous sommes plutôt en phase, nous n'avons pas dit que l'endettement à quatre ans était dramatique. Hervé (Herry), je pense que nous partageons plutôt pas mal le sujet économique lorsque nous échangeons en dehors de cet hémicycle, mais ce n'est pas le sujet.*

*Marc et Hervé, vous avez bien dit qu'il fallait aussi avoir la notion de pause, et Marc, tu dis : « On n'en fera pas d'autre ». Vous évoquez donc tous les deux ce budget et cet endettement avec la nécessité d'être vigilant sur les années à venir, ou en tout cas de ne pas investir. Nous disons donc la même chose.*

*Pour ma part, la seule chose sur laquelle j'ai alerté, c'est la vigilance que nous avons par rapport au budget qui a été voté en décembre et qui projetait un endettement à 10 années ou presque. Je rappelle la vigilance de ce budget et des quatre années auxquelles nous sommes arrivés. Je pense donc que nous sommes en phase.*

*Marc, je ne suis pas dans une charge politique, mais nous y serons un jour. »*

**M. Menguy** : « *Je rejoins Claire, je pense que nous n'étions pas vindicatifs dans nos propos, nous, mais je pense que les échanges que nous avons eus avec Dominique (Le Roux) et Hervé sont constructifs et nécessaires, parce que les explications que vous faites suite à nos questions sont importantes pour les citoyens qui nous regardent.*

*Nous ne l'avons pas dit, mais les recettes fiscales augmentent aussi de 4 millions d'euros entre 2023 et 2024. Vous voyez les citoyens dans vos communes, comme nous à Quimper, et ils nous interpellent. Ils nous disent : « On paye toujours plus d'impôts. À côté, il y a des équipements qui sortent, tout cela coûte beaucoup d'argent. » Nous avons soutenu – nous avons fait plus que soutenir – le PEM, puisque nous l'avons validé pendant notre mandat. Il est construit aujourd'hui, la construction va se terminer, il est payé. La Grande salle, nous ne la mettions pas à cet emplacement, mais nous l'avons soutenue également, nous l'avons d'ailleurs votée. Comme l'a dit Claire, le désaccord ne porte pas sur l'équipement, mais sur la promesse de l'équipe quimpéroise, qui disait que cet équipement allait coûter 11 millions d'euros, mais il en compte finalement 38. C'est là-dessus que nous ne sommes pas d'accord.*

*Je trouve que ces explications sont tout à fait intéressantes, il faut les avoir. Marc, il est inutile d'être vindicatif comme tu l'es, et comme tu l'es un peu trop souvent. Je pense que c'est très important pour les citoyens de dire quelles sont les capacités d'action des collectivités territoriales d'un point de vue budgétaire. De plus, ils ne font pas toujours la différence entre les différents niveaux de collectivités territoriales et l'État, la dépense publique et des budgets à titre personnel qui se compliquent. Ainsi, parlons franchement et expliquons calmement ces enjeux, je pense que c'est important. »*

**M. Herry** : « *Dominique, veux-tu conclure ?* »

**M. Le Roux** : « *Lorsque je parlais d'attitude de père de famille, je ne voulais pas dire que nous n'investissons pas, je voulais simplement dire que nous gardons le contrôle de ce que nous faisons. Cela me semble être normal, je crois que nous faisons tout cela chez nous, et nous le faisons également ici.*

*S'agissant du désendettement que nous annonçons au niveau du budget, qui est aux alentours des 10 années et que l'on retrouve au terme de l'exercice budgétaire à quatre années, tu le sais bien, c'est la réalisation des investissements. Dans le cadre du budget, nous l'estimons au maximum, puis la réalité montre que nous n'y arrivons pas et cela nous donne ce taux de désendettement.*

*Nous n'allons pas créer des budgets en espérant ne pas réaliser les dépenses, mais c'est tout de même quelque chose qui arrive. Statistiquement, nous rentrons dans l'épure et nous terminons l'exercice budgétaire dans de très, très bonnes conditions, en dépit de l'endettement que nous connaissons. Certes, c'est un endettement, mais il est maîtrisé, comme le disait Hervé tout à l'heure. Il est essentiel que nous ayons des dettes, parce que nous avons un service à rendre à la population, qui attend de nous que nous investissons pour elle. »*

**M. Herry** : « *Si vous le voulez bien, ce sera le mot de la conclusion avant le vote. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025  
Rapporteur :  
Monsieur Dominique LE ROUX**

**N° 33**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Affectation des résultats de l'exercice 2024**

Au vu du tableau reprenant l'ensemble des données chiffrées du compte administratif et après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter comme suit les excédents de fonctionnement 2024 sur l'année 2025 :

**Budget principal**

<b>Résultat de fonctionnement 2024</b>	<b>5 678 844,69 €</b>
Part affecté en réserves (compte 1068)	3 678 844,69 €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	2 000 000,00 €

**Budget annexe collecte et traitement des déchets**

<b>Résultat de fonctionnement 2024</b>	<b>2 577 689,85 €</b>
Part affecté en réserves (compte 1068)	2 077 689,85 €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	500 000,00 €

**Budget annexe transports urbains**

<b>Résultat de fonctionnement 2024</b>	<b>5 134 955,15 €</b>
Part affecté en réserves (compte 1068)	1 581 485,74 €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	3 553 469,41 €

### Budget annexe location bâtiments économiques

<b>Résultat de fonctionnement 2024</b>	<b>66 995,98 €</b>
Part affecté en réserves (compte 1068)	51 343,12 €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	15 652,86 €

### Budget annexe zones d'activités

<b>Résultat de fonctionnement 2024</b>	<b>10 812 €</b>
Part affecté en réserves (compte 1068)	- €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	10 812 €

### Budget annexe assainissement

<b>Résultat de fonctionnement 2024</b>	<b>4 304 564,34 €</b>
Part affecté en réserves (compte 1068)	2 304 564,34 €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	2 000 000,00 €

### Budget annexe eau potable

Résultat de fonctionnement 2024	<b>5 595 067,12 €</b>
Part affecté en réserves (compte 1068)	1 453 022,63 €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	4 142 044,49 €

### Budget activités portuaires

<b>Résultat de fonctionnement 2024</b>	<b>426 416,31 €</b>
Part affecté en réserves (compte 1068)	326 416,31 €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	100 000,00 €

### Budget valorisation des énergies renouvelables

<b>Résultat de fonctionnement 2024</b>	<b>75 053,79 €</b>
Part affecté en réserves (compte 1068)	75 053,79 €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	0,00 €

### Budget restauration collective

<b>Résultat de fonctionnement 2024</b>	<b>883 979,47 €</b>
Part affecté en réserves (compte 1068)	298 888,81 €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	585 090,66 €

Il est constaté au compte administratif du budget annexe SPANC et du budget annexe réseaux de chaleur, les déficits de fonctionnement cumulés suivants :

Budget SPANC	- <b>198 409,96 €</b>
Budget réseaux de chaleur	- <b>872,86 €</b>

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025  
Rapporteur :  
Monsieur Dominique LE ROUX**

**N° 34**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Décision modificative n°1**

**Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget.**

**La première décision modificative de l'année a pour particularité d'intégrer également les restes à réaliser et les résultats de l'exercice n-1.**

\*\*\*

**Budget principal**

L'excédent d'investissement reporté (8 238 487,92 € ligne R001) permet de couvrir :

- le besoin de financement des restes à réaliser (+4 875 400,59 €) ;

Les restes à réaliser 2024 sont repris pour les montants suivants :

dépenses	5 848 771,16 €
recettes	973 370,57 €

- l'augmentation du crédit de paiement de la construction de la grande salle (+800 K€).

Pour rappel, la situation de l'autorisation de paiement « grande salle » au budget primitif 2025 était la suivante :

Montant de l'AP : 31 996 350 €.

CP/ crédits budgétaires	réalisé <2024	réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
	5 153 699,52 €	14 302 198,06 €	12 520 960,00 €	19 492,42 €

À la suite du comité de pilotage du 4 juillet 2024, plusieurs modifications du programme ont été validées, incluant des demandes de la maîtrise d'ouvrage (écrans LED, parquet démontable, terre locale pour le mur en pisé, mesures pour l'autoconsommation photovoltaïque) ainsi que la prise en charge d'aléas et d'oublis du maître d'œuvre, pour un montant de 653 000 €.

Une révision des prix et des ajustements avec l'exploitant ont entraîné un surcoût de 200 000 €, portant le besoin de financement complémentaire sur 2025 et 2026 à **853 000 €**

Par conséquent, le montant actualisé de l'autorisation de paiement s'élève à **32 850 000 €**.

Les crédits de paiement 2025 et 2026 sont ajustés de la manière suivante :

**Montant actualisé de l'AP : 32 850 000 €.**

CP/ crédits budgétaires	réalisé <2024	réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
	5 153 699,52 €	14 302 198,06 €	13 320 960,00 €	73 142,42 €

Les autres dépenses couvertes par l'excédent d'investissement reporté sont :

- les coûts supplémentaires de la rénovation de la piscine de Kerlan Vian + 430 K€ ;
- la participation à l'acquisition du manuscrit de Locmaria : + 6 K€ (cf délibération du conseil communautaire du 11/07/2024).

L'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif est également réduit de 2 127 087,33 €.

**La part du résultat de fonctionnement affectée en réserves (compte 1068)** s'élève à 3 678 844,69 € et permet de réduire l'emprunt d'équilibre.

**La part du résultat de fonctionnement affectée en section de fonctionnement (2 000 000 € -ligne R002) finance :**

- l'ajustement des produits de fiscalité prévisionnels et de la DGF : - 259 906 € selon le détail ci-dessous :

01.73111.	impôts directs locaux	- 121 671,00
01.73113.	TASCOM	- 338 400,00
01.73114	IFER	+ 12 447,00
01.7351.	fraction de TVA (compensation TH)	+48 895,00

01.7352	fraction de TVA (compensation CVAE)	+110 393,00
	<b>Total chapitres 73 et 731</b>	<b>- 288 336,00</b>
01.741124.	dotation d'intercommunalité	+ 218 271,00
01.741126.	dotation de compensation	- 241 430,00
01.74833.	compensation de la CVAE et CFE	+22 688,00
01.74833.	compensation exonération taxe foncière	+28 376,00
	<b>Total chapitre 74</b>	<b>+ 27 905,00</b>

01.739221.	FNGIR	-525,00
	<b>Total chapitre 014</b>	<b>-525,00</b>

- la plateforme / soutien des professionnels en matière de recrutement local dans le cadre du projet du territoire : +21 000 € (chapitre 011).

Les autres dépenses sont financées par des redéploiements de crédits ou des participations non prévues au BP :

633.21848. 59507	enseigne / conciergerie (financée par les subventions d'équipement économiques)	1 207,00
86.2313.45601	construction de la maison de la mobilité patrimoine QBO (initialement prévue sur les comptes 45 du PEM travaux pour compte de tiers)	1 290 000,00
86.2313.45601	aménagement du parvis de la gare patrimoine QBO (initialement prévu sur les comptes 45 du PEM travaux pour compte de tiers)	1 000 000,00
4222.2317.64529	réfection de la cour de la maison de l'enfance de Briec (coût global : 31 748 €, financée par le crédit matériel extérieur des crèches)	7 749,00
510.6188.610	prise en charge / actions AMI logement d'abord (initialement prévues par le CCAS via le versement d'une subvention)	20 220,00
510.617.610	études / AMI Logement d'abord (financées par les subventions État)	29 780,00
428.65748.610	subventions Massé Trévidy / partenaire PLH 2019/2024 (délibération du 19/12/2024, financées par les subventions État)	38 500,00
428.65748.610	subvention CLCV / partenaire PLH 2019/2024 (délibération du 7/11/2024, financée par les subventions État)	4 000,00
020.65748.0201	subventions / projets innovation des pratiques culturelles (financement région pour 36 042 € et QBO pour 1 018€)	37 060,00
62.6238.950 62.62268.950	projet GPEC / industries décarbonées (coût global : 74 K€, financement partenaires :36 K€)	36 000,00

A noter, les inscriptions d'ordre budgétaire nécessaires à :

- la régularisation des dotations aux amortissements à hauteur de 550 K€ liée au prorata temporis et à l'amortissement en une année de certaines licences informatiques (chapitre D042/R040) ;

- les reprises sur frais d'études liées à la grande salle (chapitre D/R 041 : 2,3 M€) ;
- la régularisation des avances pour les travaux de la grande salle (chapitre D/R 041) 300 K€.

## **Budget SPANC**

Il est constaté un déficit d'exploitation cumulé de 198 409,96 € (ligne 002).

L'excédent d'investissement (31 398,12 €- ligne 001) permet de couvrir le besoin des restes à réaliser à hauteur de 13 200,48 €.

## **Budget assainissement**

L'excédent d'investissement reporté (+6 012 700,90 € - ligne 001) couvre le besoin de financement des restes à réaliser (+5 449 781,25 €) et permet d'améliorer l'autofinancement en réduisant l'emprunt inscrit au BP à hauteur de 562 919,65 €.

Détail des restes à réaliser :

sur la régie	besoin de financement des restes à réaliser	3 466 017,94
sur la DSP	besoin de financement des restes à réaliser	1 983 763,31

La part du résultat affectée en réserves (2 304 564,34 €, compte 1068) permet de réduire l'emprunt inscrit au budget primitif.

La part du résultat affectée en exploitation (2 000 000 €, ligne R 002) permet de financer une enveloppe de 15 000 € pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs (chapitre 67) et la régularisation à la baisse des produits à recevoir pour la PFAC (-300 K€).

Le budget est présenté en suréquilibre en fonctionnement (1 685 000 €).

Les autres dépenses sont financées par des redéploiements de crédits :

### ***Sur la régie***

6518	redevance de logiciels informatiques (financée par le crédit maintenance)	11 500,00
21562	acquisition matériel spécifique d'exploitation (financée par le crédit travaux)	100 000,00

### ***Sur la DSP***

6518	redevance de logiciels informatiques (financée par le crédit maintenance)	12 000,00
------	--	-----------

## **Budget annexe zones d'activités**

déficit reporté (D001) (équilibre par emprunt)	16 488 394,21
--	---------------

Le résultat de fonctionnement de 10 812 € est affecté en totalité en fonctionnement - ligne 002.

## **Budget collecte et traitement des déchets**

L'excédent d'investissement reporté (1 509 088,57 € ligne R 001) et la part du résultat de fonctionnement affecté en réserves (2 077 689,85 € - compte 1068) permet de couvrir les restes à réaliser pour un montant de 2 201 258,10 € et de réduire l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif de 1 385 520,32 €.

Le budget est présenté en suréquilibre en fonctionnement pour un montant de 500 000 € (ligne- R002).

A noter, les inscriptions d'ordre budgétaire pour la régularisation des dotations aux amortissements à hauteur de 130 K€ (liée au prorata temporis) et l'ajustement de 55 € sur le chapitre d'ordre 021.

## **Budget location bâtiments économiques**

L'excédent d'investissement reporté (+2 620.62 €, Igne R001) et la part de l'excédent de fonctionnement cumulé affecté en réserves pour un montant de 51 343.12 € (compte 1068) financent les restes à réaliser 2024 et les remboursements de dépôts de garantie pour une enveloppe de 1 500 €.

Les restes à réaliser 2024 sont repris pour les montants suivants :

dépenses	52 463,74
recettes	0,00

La part de l'excédent de fonctionnement cumulé affectée en section de fonctionnement (15 652,86 €-ligne R002) finance l'augmentation des contrats d'entretien.

## **Budget transports urbains**

Le résultat cumulé d'investissement reporté (2 631 951,47 € - ligne R001) et la part de l'excédent de fonctionnement cumulé affectée en réserves (1 581 485,74 €) permettent de financer les restes à réaliser (2 762 340,21 €) et d'annuler l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif (BP) (-1 451 097 €).

La part du résultat de fonctionnement affectée en fonctionnement (3 553 469,41 €- ligne 002) finance :

- un complément sur les intérêts des emprunts à taux variable : 21 000 € ;
- les remboursements de versement de mobilité : 35 000 € ;
- les prestations de maintenance (système de priorité bus aux carrefour à feux : 13 400 €).

Le budget est présenté en suréquilibre en fonctionnement pour un montant de 3 484 069 ,41 € (ligne 002-résultat de fonctionnement).

A noter également, l'ajustement des inscriptions d'ordre pour l'amortissement des subventions d'investissement (10 767 €) et la reprise sur frais d'études et d'insertion (44 200 €).

## **Budget eau potable**

L'excédent d'investissement reporté (+3 361 235,47 € - ligne 001) couvre le besoin de financement des restes à réaliser (+2 721 848,10 €) et permet d'améliorer l'autofinancement en réduisant l'emprunt inscrit au BP à hauteur de 639 387,37 €.

Détail des restes à réaliser :

sur la régie	besoin de financement des restes à réaliser	3 466 017,94
sur la DSP	besoin de financement des restes à réaliser	1 983 763,31

La part du résultat affecté en réserves (1 453 022,63 €, compte 1068) permet d'annuler l'emprunt inscrit au budget primitif.

La part du résultat affecté en exploitation (4 142 044,49 €, ligne R 002) permet de financer l'achat complémentaire d'eau aux différents partenaires (SMA, Veolia et DZCO) pour un montant 190 000 € sur la régie eau.

Le budget est présenté en suréquilibre en fonctionnement (3 952 044,49 €).

Les autres dépenses sont financées par des redéploiements de crédits ou des recettes non inscrites au BP :

### ***Sur la régie***

2182	matériel de transports (financé par les travaux d'installation)	10 000,00
6411.210	rémunération personnel (montant refacturé au budget assainissement)	115 000,00
21561	matériel spécifique d'exploitation (financé par les crédits travaux)	140 000,00

## **Budget activités portuaires**

L'excédent d'investissement reporté (105 053,50 € ligne R001) couvre le besoin de financement des restes à réaliser (-1 600,62 €) et améliore l'autofinancement (diminution de l'emprunt d'équilibre de 103 452,88 €).

Le montant inscrit en remboursement en capital au budget primitif est supprimé pour la somme de 20 000 €.

La part du résultat d'exploitation affectée en investissement (326 416,31 € - ligne R1068) permet de réduire l'emprunt d'équilibre (montant inscrit au BP 2025 : 579 650 €)

La part du résultat d'exploitation affectée en fonctionnement (+100 000 € ligne 002-résultat de fonctionnement) finance une enveloppe complémentaire pour l'entretien courant du port (compte 61521, chapitre 011).

## **Budget valorisation des énergies renouvelables**

Le résultat d'exploitation affecté en réserves (75 053,79 € - ligne R1068) et le suréquilibre de la section d'investissement au BP 2025 (+88 274 €) couvrent une partie du déficit d'investissement (447 125,43 €-ligne D001).

Un emprunt d'équilibre (chapitre 16) vient financer le solde du besoin de financement soit 283 797,64 €.

## **Budget restauration collective**

Le résultat cumulé d'investissement reporté (179 179,19 €- ligne R001,) et la part du résultat affectée en réserves (298 888,81 €-compte R1068) permettent d'annuler l'emprunt inscrit au BP (montant inscrit : 478 068 €).

La part du résultat de fonctionnement cumulé affectée en fonctionnement (585 090,66 €-ligne R002) permet de financer le remboursement 2024 des frais de personnel et de gestion au budget principal pour la somme de 170 K€.

La section de fonctionnement est présentée en suréquilibre (+415 090,66 €).

## **Budget réseaux de chaleur**

Le déficit d'exploitation cumulé constaté (872,86 €ligne D002) est comblé par la diminution de chapitre 011 « charges à caractère général ».

Le résultat d'investissement (+ 84 067,62 € - ligne R 001 permet d'améliorer l'autofinancement et de réduire l'emprunt d'équilibre.

Les restes à réaliser 2024 sont repris pour les montants suivants :

dépenses	65 406,66 €
recettes	300 000,00 €

L'emprunt d'équilibre est diminué du solde des restes à réaliser soit 234 593,34 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier les montants des votes des chapitres du budget primitif.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025**

**Rapporteur :**  
**Madame Anna-Vari**  
**CHAPALAIN**

**N° 35**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations pour le budget  
annexe 'réseaux de chaleur urbains'**

**Il convient de préciser le mode de gestion des amortissements et des immobilisations du budget annexe « réseau de chaleur urbain » créé par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023.**

\*\*\*

Une délibération du 28 septembre 2023 fixe les modalités d'amortissement du budget principal et des autres budgets annexes.

Par délibération du 21 décembre 2023, Quimper Bretagne occidentale a créé un budget annexe « réseaux de chaleur urbains » qui a vocation à recevoir dans un premier temps deux réseaux de chaleur :

- le réseau de chaleur de Penhars ;
- le réseau de chaleur de Briec qui a vocation à être transféré à l'EPCI.

Composante essentielle de la transition énergétique, ce budget annexe comporte les investissements liés à ces réseaux de chaleur, les subventions et emprunts liés à ces investissements ainsi que les recettes des usagers et les coûts d'entretien/maintenance et production.

**Dans ce cadre, le mode de gestion des amortissements et des immobilisations doit être précisé.**

Ce budget annexe est soumis à la nomenclature M41 et les amortissements se font en année pleine.

L’assemblée délibérante détermine librement les durées d’amortissements, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d’immobilisation.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l’unanimité des suffrages exprimés, de valider les durées d’amortissement suivantes :

### **Réseau de chaleur de BRIEC**

Type de bien	Durée d’amortissement
Travaux de réseau – BRIEC	50 ans
Subventions CEE + fonds chaleur	50 ans

### **Réseau de chaleur de Penhars – QUIMPER**

Type de bien	Durée d’amortissement
Travaux de réseau de chaleur de Penhars – VRD-GC	40 ans
Travaux de réseau de chaleur de Penhars – Chaufferie centrale	30 ans
Travaux de réseau de chaleur de Penhars – Réseau de chaleur	50 ans
Travaux de réseau de chaleur de Penhars – Sous-stations	25 ans
Subvention ADEME Chaufferie centrale – versement 1, 2 et 3	30 ans
Subvention ADEME Réseau de chaleur versements 1, 2 et 3	50 ans
Subvention ADEME Sous-stations	25 ans

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025  
Rapporteur :  
Monsieur Bernard JASSERAND**

**N° 36**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant 1 à la convention de reversement des annuités d'emprunt des bâtiments transférés de la commune de Plomelin**

**Par délibération du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 19 juin 2024.**

\*\*\*

La CLECT portait, notamment, sur la modification du prorata du bâtiment pôle enfance de Plomelin affecté à la compétence petite enfance et sur la prise en compte réelle du taux d'intérêt variable des remboursements d'emprunts affectés.

La clé de répartition étant rectifiée, il convient de modifier par avenant, la convention autorisée par le conseil communautaire du 5 décembre 2019 de reversement des annuités de la dette transférée entre Quimper Bretagne Occidentale et la commune de Plomelin et ainsi fixer les nouvelles modalités de remboursement de la quote-part des emprunts par QBO.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de reversement des annuités de la dette transférée à la commune de Plomelin afin de fixer les nouvelles modalités de remboursement.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025**

**Rapporteur :**

**Monsieur Pierre-André LE  
JEUNE**

**N° 37**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt OPAC de Quimper-Cornouaille auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Construction de 18 logements situés place de l'Église sur la commune d'Ergué-Gabéric**

**L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de la construction de 18 logements situés place de l'Église sur la commune d'Ergué-Gabéric, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°172705 d'un montant total de 1 760 030 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.**

\*\*\*

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

<b>Contrat n°172705</b>				
Type	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Identifiant ligne du prêt	5663797	5663796	5663799	5663798
Montants	534 063 €	172 716 €	818 280 €	234 971 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	2,2%	2,2%	3,0%	3,0%
Marge fixe sur l'index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Index	Livre A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité de l'échéance	0%			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

\*\*\*

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°172705 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Mesdames Isabelle ASSIH et Annick PHILIPPE et messieurs Marc ANDRO, Christian CORROLLER, Alain DECOURCHELLE et Hervé HERRY étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (40 suffrages exprimés dont 40 voix pour), le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 760 030 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°172705 constitué de 4 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 760 030 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025**

**Rapporteur :**

**Monsieur Pierre-André LE  
JEUNE**

**N° 38**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt de la SA Bretagne Ouest Accession auprès de la Caisse Régionale  
du Crédit Agricole Mutuel du Finistère - Construction de 28 logements collectifs situés  
31-33-35 rue de Kervalguen à Quimper - opération Kervalguen B2**

La SA Bretagne Ouest Accession, dans le cadre du financement de la construction de 28 logements collectifs situés 31-33-35 rue de Kervalguen à Quimper – opération Kervalguen B2, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°10001527616 de 2 240 000 euros souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

\*\*\*

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

<b>Contrat n°10001527616</b>	
Type	PSLA
Montants	2 240 000 €
Durée du prêt	360 mois hors anticipation
Durée de l'anticipation	24 mois
Taux effectif global (TEG)	3,41%
Index de référence	Livret A
Périodicité	Trimestrielle
Modalité de révision	En fonction de la variation du taux de livret A
Marge appliquée à l'index de référence	1%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA Bretagne Ouest Accession pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

\*\*\*

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°10001527616 en annexe signé entre la SA Bretagne Ouest Accession ci-après l'Emprunteur, et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère ;

Monsieur Marc ANDRO étant sorti de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (47 suffrages exprimés dont 47 voix pour), le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à la SA Bretagne Ouest Accession la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 2 240 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°10001527616. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et la SA Bretagne Ouest Accession.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025**

**Rapporteur :**

**Monsieur Pierre-André LE  
JEUNE**

**N° 39**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt SOLIHA bâtisseur de logement d'insertion Bretagne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 5 logements sociaux situés 6 rue de la Mairie sur la commune de Plogonnec**

**SOLIHA bâtisseur de logement d'insertion Bretagne, dans le cadre du financement de la construction de 5 logements sociaux situés 6 rue de la Mairie sur la commune de Plogonnec, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°171648 d'un montant total de 210 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.**

\*\*\*\*

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

<b>Contrat n°171648</b>	
Type	PHP
Identifiant ligne du prêt	5645974
Montants	210 000 €
Durée d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	2%
Marge fixe sur l'index	-0,4%
Index	Livret A
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance	0%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SOLIHA bâtsisseur de logement d'insertion Bretagne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

\*\*\*

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°171648 en annexe signé entre SOLIHA bâtsisseur de logement d'insertion Bretagne ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à SOLIHA bâtsisseur de logement d'insertion Bretagne la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 210 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171648 constitué de 1 ligne du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 210 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et SOLIHA bâtsisseur de logement d'insertion Bretagne.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025  
Rapporteur :  
Madame Isabelle ASSIH**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 40**

**Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire**

**En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020.**

\*\*\*

Madame la présidente informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ	CODE MATIÈRE
DEC.2025.04.104.JUR	14/04/2025	Bail de droit commun - Mise à disposition des locaux du Centre d'Essai des Landes à PLUGUFFAN - Direction Régionale des douanes de Bretagne	3.3
DEC.2025.04.105.DECTI	14/04/2025	Location d'une salle de réunion de la pépinière des innovations de Quimper en faveur de l'entreprise Madame Karine Taczanowski	3.3
DEC.2025.04.106.DCSI	14/04/2025	Acquisition matériel informatique pour le parc scolaire - UGAP - 14 054,40 € HT	1.1
DEC.2025.04.107.DECTI	14/04/2025	Location d'une salle de réunion à la pépinière des innovations en faveur de la société YSLAB	3.3
DEC.2025.04.108.DCSI	14/04/2025	Renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) - Année 2025 - 600 euros	7.1
DEC.2025.04.109.DCSI	14/04/2025	Acquisition de matériel informatique pour le stock - UGAP - 17 427,60 € HT	1.1
DEC.2025.04.110.DCSI	14/04/2025	Acquisition matériel informatique pour le parc scolaire - UGAP - 17 568,00 € HT	1.1
DEC.2025.04.111.DECTI	17/04/2025	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric à la société LP PAYSAGES	3.2

DEC.2025.04.112.DPEL	18/04/2025	Traitemen du plâtre issu des déchèteries de Quimper Bretagne Occidentale - GRANDJOUAN SACO – 20 000,00 € HT maximum	1.1
DEC.2025.04.113.RC	18/04/2025	Réalisation d'une série de films en lien avec la valorisation des haltes garderies de Quimper Bretagne Occidentale - VALISEO FILMS - 14 925,00 € HT	1.1
DEC.2025.04.114.DFCP	24/04/2025	Prestation d'animation de groupes d'analyse de la pratique professionnelle en direction des professionnels de la petite enfance de Quimper Bretagne Occidentale – Relance des lots 3, 5, 6 et 10 – Muriel MONT BARBON – Alban BENOIT – 60 000 € HT maximum	1.1
DEC.2025.04.115.DFCP	24/04/2025	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de la ZAE de Lumunoc'h 3 à Briec – COE – 40 920,00 € HT	1.1
DEC.2025.04.116.DFCP	24/04/2025	Avenants n° 1, 2, 3 et 4 au marché de travaux de réhabilitation de la déchèterie de Lumunoc'h à Briec - lot 1 - COLAS - + 24 753,19 € HT	1.1
DEC.2025.04.117.DFCP	24/04/2025	Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation de la déchèterie de Lumunoc'h à Briec - lot 3 - JO SIMON - 2400 € HT	1.1
DEC.2025.04.118.DFCP	24/04/2025	Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la déchèterie de Lumunoc'h à Briec - lot 2 - LE BRIS - 1 319,73 € HT	1.1
DEC.2025.05.119.DFCP	06/05/2025	Avenant n°1 au marché subséquent de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable - secteurs de Guengat et de Plogonnec - SPAC - plus-value de 30 848,99 € HT	1.1
DEC.2025.05.120.DECTI	06/05/2025	Aide à l'installation agricole, subvention de 5 000 € à Kêr ar Lammdour à Quimper	7.5
DEC.2025.05.121.DECTI	06/05/2025	Location de bureaux à l'Hôtel d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de la société Bretagne Formation Sécurité (BFS)	3.3
DEC.2025.05.122.DECTI	06/05/2025	Location de bureaux à l'Hôtel d'entreprises de Langelin à Edern au profit de KES SARL	3.3
DEC.2025.05.123.DECTI	06/05/2025	Location de bureaux à l'Hôtel d'entreprises de Langelin à Edern au profit de la société H2GREMM	3.3
DEC.2025.05.124.DECTI	06/05/2025	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 2 491,67 € à "les vins d'Alex" à QUIMPER	7.5
DEC.2025.05.125.DECTI	06/05/2025	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 2 551,27 € à "Oleksa" à GUENGAT	7.5
DEC.2025.05.126.DECTI	06/05/2025	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 340,10 € à "la crêperie du Rozell" à QUIMPER	7.5
DEC.2025.05.127.DECTI	06/05/2025	Aide à l'installation agricole, subvention de 5 000 € à Shahrazad BOUAZZA à QUIMPER	7.5
DEC.2025.05.128.DCSI	06/05/2025	Avenant n°1 à l'accord-cadre n°5I24013 pour l'accompagnement à la mise en oeuvre de pratiques orientées ITIL - ARGAIN CONSULTING INNOVATION SAS - Sans incidence financière	1.1
DEC.2025.05.129.DECTI	06/05/2025	Avenant n°1 au bail dérogatoire de la société Les Brasseuses de Fruits pour une location à la pépinière des innovations de Quimper	3.3
DEC.2025.05.130.DECTI	06/05/2025	Mise à disposition des salles de réunion des pépinières d'entreprises de Quimper Bretagne Occidentale en faveur de l'association "60000 rebonds grand-ouest"	3.3

DEC.2025.05.131.DFCP	06/05/2025	Avenant n°1 au marché : Mise en service, cession des droits d'usage, maintenance et support des logiciels de l'ensemble de la gamme MILORD de SEGILOG pour les communes de Quimper Bretagne Occidentale / Société BERGER LEVRAULT – sans incidence financière	1.1
DEC.2025.05.132.DFCP	06/05/2025	Avenant n°1 à l'accord-cadre pour l'acquisition de bus articulés - SAS IVECO FRANCE - sans incidence financière	1.1
DEC.2025.05.133.DECTI	06/05/2025	Avenant n°1 au bail commercial de la société NÜRI pour une réduction des surfaces louées à la pépinière des innovations de Quimper	3.3
DEC.2025.05.134.DECTI	06/05/2025	Avenant n°1 au bail dérogatoire de la société NÜRI pour une augmentation des surfaces louées à la pépinière des innovations de Quimper	3.3
DEC.2025.05.135.DGS	07/05/2025	Fonds Vert - Demande d'une subvention dans le cadre de la réhabilitation de la Friche des Fileuses d'Arvor	7.5
DEC.2025.05.136.DFCP	07/05/2025	Avenant n°2 à l'accord-cadre pour la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de gestion du patrimoine - AS TECH Solutions - sans incidence financière	1.1
DEC.2025.05.137.DECTI	13/05/2025	Convention de location ponctuelle d'une salle de réunion à la pépinière des innovations de Quimper en faveur de la société Armor Polymères	3.3

\*\*\*

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025**

**Rapporteur :**  
**Madame Anna-Vari**  
**CHAPALAIN**

**N° 41**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Signature de marchés publics après consultations et conventions de service d'achat centralisé**

**Il s'agit d'autoriser la signature d'un marché public et la signature de conventions de service d'achat centralisé auprès du RESAH (Réseaux des Acheteurs Hospitaliers) et de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms).**

\*\*\*

Lors de sa séance du 5 juin 2025, la commission d'appel d'offres a attribué le marché public suivant :

***Gestion de la fourrière de Quimper Bretagne Occidentale***

Le marché a pour objet la gestion de la fourrière animale de Quimper Bretagne Occidentale.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes (article L. 2113-10 du Code de la commande publique).

Les variantes n'étaient pas autorisées.

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans à compter du 19 juillet 2025 ou de la date de notification si elle lui est postérieure.

L'attributaire est l'entreprise SAS SACPA, sise 12 place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX, pour un montant de 540 432 € HT sur la base du prix global forfaitaire.

\*\*\*

Par délibération du 9 novembre 2023, le conseil communautaire a décidé d'adhérer à la centrale d'achat du RESAH (Réseaux des Acheteurs Hospitaliers). Cette centrale d'achat est accessible à tous les pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans les secteurs sanitaires, médico-social et social et dotée d'un Centre de l'innovation par les achats visant à optimiser la relation entre acheteurs et industriels par l'innovation.

Adhérer au RESAH c'est la possibilité pour Quimper Bretagne Occidentale de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses dans un environnement juridique sécurisé.

Dans le cadre de cette adhésion, il est proposé de conventionner avec le RESAH pour le marché public suivant :

- ***Bibliothèque logicielle multi-éditeurs – Collectivités territoriales (024-R078-000-000-0000000)***

Le marché a pour objet l'accès à une offre de logiciels multi-éditeurs, commercialisée sous le nom « APOLLO » : Approvisionnement et Optimisation de la Liste des Logiciels. L'ensemble des prestations est destiné aux communes, établissements publics de coopération intercommunale et régions.

Ce marché couvre une partie des besoins logiciel de l'équipe Infrastructure de la DCSI (aspects Systèmes, Réseaux et Cybersécurité) en nous donnant accès à la plupart des éditeurs que nous avons retenus historiquement.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel, attribué à un opérateur économique, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont réparties en 3 lots, la collectivité souhaite souscrire au lot suivant :

Lots	Désignation
2	Bibliothèque logicielle multi-éditeurs <b>techniques</b> – Collectivités territoriales comptant un nombre d'habitants inférieur ou égal à 250 000

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre séparé.

L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

L'accord-cadre est conclu à compter du 01/07/2025.

Le montant maximum annuel des prestations est défini comme suit :

Lots	Désignation	Maximum HT
2	Bibliothèque logicielle multi-éditeurs <b>techniques</b> – Collectivités territoriales comptant un nombre d'habitants inférieur ou égal à 250 000	600.000,00 €

L'attributaire de l'accord-cadre est le suivant :

Lot	Entreprise
2	SCC FRANCE 96 RUE DES TROIS FONTANOT 92744 NANTERRE CEDEX

\*\*\*

Par délibération du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a décidé d'adhérer à la centrale d'achat CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms). La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Dans le cadre de cette adhésion, il est proposé de conventionner avec la CANUT le marché public suivant :

- ***IOT - Internet des Objets***

Le marché porte sur la délivrance de prestations intellectuelles et de fournitures matérielles dans le domaine des objets connectés :

- Prestations d'accompagnement : conseil et analyse du besoin, conduite de projet, intégration, infrastructure d'hébergement et exploitation des solutions formation, maintenance
- Fourniture d'un réseau LoRaWAN privé : passerelles indoor et outdoor
- Catalogue de solutions matérielles et logicielles : performance énergétique, gestion
- De l'eau, stationnement, gestion des déchets, qualité d'air sécurité des biens sur l'ensemble de la chaîne (Capteurs, Caméras, Connectivité),
- Plateforme de données et Hypervision

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Le contrat est un accord-cadre mono-attributaire non allotie à bons de commandes lancé dans les conditions prévues aux articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre sera conclu à compter du 29/05/2024 et jusqu'au 28/05/2030.

Le montant maximum des prestations est défini comme suit :

Maximum HT
2 000 000 €

L'attributaire est :

SOGETREL 143 Avenue de Verdun 92130 Issy les Moulineaux – SIRET : 397 767 831 0081 en tant que mandataire global du marché.

Les co-traitants sont les suivants :

- Co-traitant 1 : Eryma Bureau : 4 route de Gisy Bât 10 91570 Bievres Siege social : 143 Avenue de Verdun 92130 Issy les Moulineaux - SIRET : 529 040 677 00682
- Co-traitant 2 : ORANGE BUSINESS 1 Place Des Droits De L'Homme La Plaine Saint-Denis 93210 St Denis - SIRET : 345 039 416 00085
- Co-traitant 3 : CapHornier 54 Bd Rodin, 92130 Issy-les-Moulineaux
- Co-traitant 4 : Hexadone 11 Quai du Président Roosevelt 92130 Issy les Moulineaux SIRET : 893 086 439 00021

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer :

1. le marché public relatif à la gestion de la fourrière animale de Quimper Bretagne Occidentale ;
2. la convention RESAH pour le marché public relatif à la bibliothèque logicielle multi-éditeurs ;
3. la convention CANUT pour le marché public relatif à l'internet des objets.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025**

**Rapporteur :**  
**Madame Anna-Vari**  
**CHAPALAIN**

**N° 42**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Constitution d'un groupement de commandes - Maintenance des appareils élévateurs**

**Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes composé de Quimper Bretagne Occidentale, de la ville de Quimper, de la ville de Brie, du Centre Communal d'Action Sociale de Quimper (CCAS) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour la maintenance des appareils élévateurs.**

\*\*\*

Afin de publier une ou des consultations communes pour la maintenance des appareils élévateurs, il est proposé de créer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, pour une durée maximale de huit années, intégrant les entités suivantes :

- la ville de Quimper ;
- la ville de Brie ;
- Quimper Bretagne Occidentale ;
- le CCAS ;
- le CIAS.

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. Quimper Bretagne Occidentale assure les fonctions de coordonnateur chargé d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants éventuels.

La commission d'appel d'offres sera celle de Quimper Bretagne Occidentale.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper, la ville de Briec, le CCAS et le CIAS pour la maintenance des appareils élévateurs ;
- 2- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025**

**Rapporteur :**  
**Monsieur Christian  
CORROLLER**

**N° 43**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Recueil des caractéristiques sociales de la population de la ville de Quimper, de  
l'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, du CCAS et du CIAS  
Renouvellement du groupement de commande**

**L'observatoire social et urbain est un outil d'analyse du territoire utilisé pour accompagner le pilotage des politiques publiques du territoire. Depuis 2001, les différentes entités du groupement de commande qui constituent l'observatoire disposent des données de l'observatoire pour définir ou affiner différentes politiques publiques. Un groupement de commande a été créé pour mutualiser les besoins d'études des différents partenaires. Le groupement arrivant à échéance, il est proposé de le relancer.**

\*\*\*

Le contrat de ville de la ville de Quimper a créé en 2001 un observatoire social et urbain. L'objectif des partenaires était de disposer et de partager des éléments de connaissance et d'évolution du territoire de nature à outiller la conduite des politiques publiques dans leur phase de diagnostic, de mise en œuvre ou d'évaluation.

Cet outil a été utilisé dès lors pour répondre à des besoins ponctuels ou réguliers de la ville de Quimper, de l'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, du CCAS de la ville de Quimper ou du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale :

- il permet de répondre aux exigences réglementaires, comme c'est le cas avec l'analyse des besoins sociaux (ABS) du CCAS et du CIAS, obligation fixée par décret du 21 juin 2016 qui exige de réaliser un ABS dans l'année civile suivant le renouvellement des conseils municipaux ;
- il permet d'élaborer des diagnostics territoriaux dans le cadre du renouvellement des projets sociaux des centres sociaux ;

- il permet d'outiller la mise en œuvre et l'évaluation de différentes politiques publiques, comme la politique jeunesse 16-30 ans, l'évolution de la population scolaire, le suivi du contrat de ville du quartier de Kermoysan, etc.

Le renforcement de la mutualisation des moyens en termes d'analyse et d'observation du territoire entre les quatre entités concernées est, au regard du contexte actuel, d'autant plus nécessaire et judicieux.

Afin de permettre cette mutualisation et de travailler avec des prestataires communs, il s'avère nécessaire de créer un groupement de commande en application de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique.

Une convention constitutive d'une durée de 8 ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité définira les modalités de fonctionnement du groupement de commande.

La commune de Quimper assurera les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la commune de Quimper sera chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics ainsi que d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engagera à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe, et s'assurera de la bonne exécution du ou des marchés publics.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- de constituer un groupement de commande avec la ville de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de la ville de Quimper pour la réalisation de prestations de recueil des caractéristiques sociales de la population en lien avec l'observatoire social et urbain ;

2- d'autoriser madame la présidente à signer la convention constitutive du groupement de commande et désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025  
Rapporteur :  
Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 44**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Vente sur WebEnchères**

**L’aliénation de biens mobiliers d’une valeur supérieure à 4 600 euros ne figure pas dans le périmètre de la délégation consentie à la présidente par l’assemblée délibérante le 23 juillet 2020. Elle doit être autorisée par le conseil communautaire.**

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l’unanimité des suffrages exprimés, d’autoriser la remise du bien suivant attribué dans le cadre des ventes sur le site Webenchères.com :

- **V30J – Immo 6-2182-21 – RENAULT TRAFFIC** (affecté au budget annexe « Eau potable ») - vendu au prix de 5 216 € TTC à monsieur BERTHOME David – 1 rue Serpentine – 85150 SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX.

**Débats relatifs aux rapports n°43 et 44 :**

**DEBATS :**

**M. Boedec** : « *C'est très bien de l'avoir vendu un peu plus.* »

**Mme Assih** : « *C'est vrai. Cela a fonctionné.* »

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025**

**Rapporteur :**  
**Monsieur Christian  
CORROLLER**

**N° 45**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Temps de travail : adoption du règlement général du temps de travail**

**Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le règlement général de temps de travail.**

\*\*\*

Vu le livre VI du Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-1250 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1026 du 8 septembre 2014, modifiant le décret n°2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de cotisation prévue à l'article L.11 bis du code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 avril 2025.

Intervenant dans la suite de l'adoption et la mise en œuvre des 1607 heures (délibération du 2 décembre 2021), à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le présent règlement général de temps de travail a pour objet de déterminer les règles applicables à la gestion du temps de travail, des congés, et des autorisations d'absences. Il poursuit deux objectifs principaux :

- se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail ;
- garantir l'équité de traitement entre les agents et les services en matière de temps de travail.

Le règlement est conforme à la réglementation en vigueur au moment de son adoption.

Les règles qui le composent seront revues en fonction des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale dans les domaines concernés.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le règlement général de temps de travail lequel entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

## **Débats relatifs au rapport n°45 :**

### **DEBATS :**

**M. Corroller** : « *À la suite de l'adoption et de la mise en œuvre des 1 607 heures, suivant la délibération du 2 décembre 2021 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il a été élaboré un nouveau règlement général du temps de travail. Ce travail s'est poursuivi sur presque deux ans entre 2023 et 2025, travail qui a nécessité une vingtaine de réunions de travail entre les différents partenaires, notamment les organisations syndicales.*

*Ce document précise la manière dont les 1 607 heures doivent être réalisées. Il intervient sur les cycles de travail, les types d'horaires de travail, les repos compensateurs ou encore le télétravail. Nous avons également intégré les sujétions, c'est-à-dire que nous avons reconnu la pénibilité de certains postes. Elles permettent ainsi d'obtenir un certain nombre de jours de congé, cela dans un maximum de cinq jours. Par exemple, il peut s'agir du port de charges lourdes, des horaires décalés ou encore du travail de nuit. Je ne vous fais pas toute la liste.*

*Il a également été abordé les autorisations d'absence, puisqu'il a fallu se mettre en conformité avec la réglementation, ce qui n'était pas tout à fait le cas, mais aussi convenir d'un certain nombre d'aménagements négociés avec les organisations syndicales.*

*Je voudrais signaler le fait que ce nouveau document a été approuvé à l'unanimité par le Comité Social Territorial du 28 avril 2025, donc avec le soutien des organisations syndicales.*

*Je remercie également tous les partenaires, en particulier le service des Ressources humaines, pour la qualité du travail qui a été réalisé et la grande disponibilité dont ils ont fait preuve à l'écoute des organisations syndicales. »*

**Mme Assih** : « *Merci, Christian, de le souligner, et merci pour ce travail. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025**

**Rapporteur :**  
**Monsieur Alain**  
**DECOURCHELLE**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 46**

**Organisation et tarification des aires de grands passages**

**Conformément au décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages, Quimper Bretagne Occidentale accueille chaque été les missions estivales des gens du voyage. Il est proposé de revoir la tarification appliquée aux utilisateurs du terrain à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.**

\*\*\*

Chaque année, la Préfecture transmet à Quimper Bretagne Occidentale l'organisation retenue pour l'accueil des Grands Passages dans le Finistère. QBO met à disposition des gens du voyage un terrain de 4 hectares sur le principe d'une aire tournante d'une commune à une autre selon les critères suivants :

- une population communale de plus de 2000 habitants ;
- une proximité avec un centre urbain ;
- une topographie du terrain conforme aux prescriptions légales.

Sont ainsi concernées pour l'accueil des grands passages, les communes de Briec, Edern, Ergué-Gabéric, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quimper.

En contrepartie de la mise à disposition du terrain pendant la durée du séjour, de la fourniture d'eau, d'électricité, de sanitaires mobiles et de la collecte des ordures, les occupants doivent s'acquitter d'une redevance. Le droit d'usage et la tarification des prestations sont calculés par caravane double essieu, selon un forfait hebdomadaire.

Il est proposé de fixer le tarif au montant de 20 € par semaine et par caravane double essieu contre 10 € appliqués jusqu'à présent. Cette augmentation est proposée afin de faire face à la hausse des coûts liés à l'organisation de cet accueil et a été déterminée au regard des montants appliqués par les autres collectivités.

La mise en œuvre de cette tarification sera effective au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le tarif au montant de 20 € par semaine et par caravane double essieu.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025**

**Rapporteur :**  
**Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 47**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention 2025 entre l'Etat et Quimper Bretagne Occidentale (QBO) relative à la gestion des aires d'accueil des Citoyens Français Itinérants**

**QBO assure la gestion des aires d'accueil des Citoyens Français itinérants présentes sur son territoire. Pour réaliser cette mission, il perçoit une aide financière de la part de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 (ALT2) » pour la gestion des aires d'accueil des Citoyens Français itinérants. En 2025, le montant de cette enveloppe financière est fixé à 128 467,81 €. Celanécessite le passage d'une convention.**

\*\*\*

L'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale du 5 juillet 2000 prévoit une aide de l'Etat à la gestion des aires d'accueil pour les Citoyens Français itinérants.

Le dispositif d'accueil est défini à l'échelle départementale par un schéma départemental d'accueil et d'habitat des Citoyens Français itinérants où l'Etat et le Département sont conjointement chargés de l'élaboration.

Les aires d'accueil sont destinées aux citoyens français itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables. Leur aménagement et leur gestion doivent donc assurer des conditions de vie décentes aussi bien en termes de localisation, d'aménagement que d'entretien.

L'accueil des citoyens français itinérants relève de la compétence de Quimper Bretagne Occidentale. En cette qualité, il bénéficie de l'aide à la gestion versée par l'Etat pour les quatre aires d'accueil (Quimper (2), Pluguffan (1) et Ergué-Gabéric (1)).

Depuis 2015, les modalités de calcul de l'aide à la gestion des aires d'accueil ont changé. Désormais l'enveloppe attribuée au gestionnaire (**128 467,81 €**)est composée de :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques disponible par mois et par aire d'accueil, **soit 59 664 € au titre de l'année 2025** ;
- un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation, **soit 68 803,81 € au titre de l'année 2025**.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la président ou son représentant à signer la convention pour la gestion des aires d'accueil des Citoyens Français Itinérants pour 2025.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025**

**Rapporteur :**  
**Monsieur Alain**  
**DECOURCHELLE**

**N° 48**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant - Programmation financière 2025 du contrat de ville de Kermoysan**

**La programmation financière, ou appel à projets, du contrat de ville de Kermoysan est financée par quatre partenaires : Quimper Bretagne Occidentale, l'Etat, le Conseil Départemental du Finistère et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.**

**La programmation financière 2025 a été validée en conseil communautaire, le 15 mai 2025. A ce titre, il a été proposé de soutenir financièrement 41 projets sur les 45 déposés, pour un coût prévisionnel global de 277 945 €, répartis entre les quatre partenaires financeurs.**

**Le Conseil Départemental du Finistère, qui dispose d'une enveloppe de 17 400 € à allouer dans ce cadre, a récemment sollicité une modification de la répartition des crédits qu'il avait initialement engagés. Les soutiens financiers du Conseil Départemental du Finistère ont été validés en commission permanente, en date du 2 juin 2025.**

**Il est proposé de modifier par avenant la programmation financière 2025 du contrat de ville de Kermoysan en prenant en compte les modifications du Conseil Départemental du Finistère.**

\*\*\*

L'appel à projets 2025 du contrat de ville de Kermoysan a été lancé le 17 janvier et s'est clôturé le 24 février dernier. Dans ce cadre, 45 projets ont été déposés, par 29 porteurs de projets. Parmi ces projets, 9 sont des nouveaux projets.

La programmation financière 2025 a été validée par délibération n°20, en date du 15 mai 2025. Dans ce cadre, il a été proposé de soutenir financièrement 41 projets sur les 45 déposés. Le montant global des crédits alloués s'élevait à 277 945 €, dont 146 095 € de Quimper Bretagne Occidentale.

Celui-ci est **ventilé comme suit** entre les quatre partenaires financeurs :

	QBO	ÉTAT (DDETS)	CD 29	CAF	TOTAL
2025	146 095 €	84 450 €	17 400 €	30 000 €	277 945 €

Dans le cadre de cet appel à projets, le Conseil Départemental du Finistère, partenaire financeur, a exprimé le souhait de modifier l'attribution de ses crédits alloués aux projets retenus, sans modifier son enveloppe globale de 17 400 €.

Cette demande de modification résulte d'un arbitrage budgétaire interne au partenaire, et conduit à une **nouvelle répartition des financements**, impliquant pour cinq projets **une baisse de l'aide financière attribuée et pour un projet une augmentation**. Quatre attributions restent inchangées.

La nouvelle répartition des crédits du Conseil Départemental du Finistère est la suivante :

Porteur de projet	Intitulé du projet	Financement initial	Financement modifié	Evolution
Association Jeunesse et Entreprises (AJE 29)	Rapprochement Jeunesse et Entreprises à Kermoysan !	2 200 €	2 200 €	0 €
Balles à Fond	Quartier libre	1 500 €	1 000 €	-500 €
BGE Bretagne	Bus de l'Entreprenariat Quartier 2030 Finistère-Morbihan	1 500 €	1 500 €	0 €
CIDFF 29	Emploi « DAS2 » du CIDFF29	2 500 €	5 000 €	+2 500 €
Cornouaille BMX	« Le vélo pour tous : inclusion et santé publique en mouvement »	1 500 €	1 000 €	-500 €

Fondation Massé Trévidy – Prévention Spécialisée	Sensibilisation à la sécurité routière et obtention du permis AM	1 000 €	1 000 €	0 €
Hip Hop New School	La rue en mouvement	2 000 €	2 000 €	0 €
Maraîchers de la Coudraie	Programme de sensibilisation et formation au jardinage et au « bien manger »	1 500 €	1 000€	-500 €
MPT de Penhars	Chantiers de jeunes	1 500 €	1 000 €	-500 €
PIMMS Médiation Quimper	Réalisation d'ateliers numériques au domicile des usagers	2 200 €	1 700 €	-500 €

Un récapitulatif des différentes actions et subventions allouées est annexé au présent rapport.

\*\*\*

Mesdames Nabila PRIGENT et Anna-Vari CHAPALAIN étant sorties de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (2 abstentions ; 45 suffrages exprimés dont 45 voix pour), le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider l'avenant à la programmation financière du contrat de ville pour l'année 2025 ;
- 2 - de valider l'adoption de la convention type établie entre Quimper Bretagne Occidentale et chacun des porteurs de projets ;
- 3 - d'autoriser madame la présidente à signer les conventions pour le versement de subventions ;
- 4 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention de mutualisation des crédits politique de la ville avec l'Etat, engageant Quimper Bretagne Occidentale à reverser avec ses propres crédits ceux de l'Etat ;
- 5 - d'autoriser le versement des subventions correspondantes à la programmation 2025.

### **Débats relatifs au rapport n°48 :**

#### **DEBATS :**

**M. Jasserand** : « *Je vais évidemment voter ce rapport, mais je voudrais tout de même rappeler que le Conseil départemental avait amputé l'an dernier sa subvention globale de 54 % pour les projets de Contrat de Ville de Kermoysan. Cette année, il attribue 2 500 euros de plus au CIDFF29 (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles), lequel est en difficulté et a besoin de cet argent, mais ce financement se fait au détriment de cinq associations engagées dans le Contrat de Ville de Kermoysan et qui sont déjà elles aussi en situation difficile.*

*Je critique donc cette manœuvre, trouvant qu'il s'agit véritablement d'affaiblir des associations qui sont sur le champ de la prévention pour Kermoysan. Je voulais tout de même noter cet aspect, qui sera très dommageable pour les cinq associations concernées. »*

**M. Le Goff** : « *Je m'associe complètement et je partage ce qui vient d'être dit. Pour ma part, je m'abstiendrai, conformément à ce que j'ai dit la dernière fois sur la méthode et le fait de changer à la dernière minute. Je le regrette, parce que ce refléchage par le Département pourrait justement amener des associations à être en difficulté, donc je m'abstiendrai.* »

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025  
Rapporteur :  
Monsieur Didier LEROY**

**N° 49**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025  
(accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et les communes  
d'Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven pour le développement de  
la lecture publique**

**Préalablement à l'ouverture de la médiathèque du Pays Glazik et de Quéménéven, prévue en fin d'année 2026, il est proposé au conseil Communautaire d'établir une convention de partenariat avec les communes d'Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen, et Quéménéven pour le développement de la lecture publique.**

\*\*\*

La nouvelle médiathèque du Pays Glazik et de Quéménéven sera réceptionnée en fin d'année 2026.

Jusqu'à son ouverture au public, le Département du Finistère continuera de soutenir les communes d'Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen, et Quéménéven en mettant des ouvrages à leur disposition pour le développement de la lecture publique.

Ce soutien du Département à ces communes prendra fin à l'ouverture de cette nouvelle médiathèque dans la mesure où elle jouera un rôle de médiathèque-relais à l'échelle du Pays Glazik et de Quéménéven. Elle constituera à ce titre un centre de ressources pour des prêts documentaires ou des outils d'animation.

Dans ce contexte, et préalablement à l'ouverture de ce nouvel équipement communautaire, il est proposé au conseil communautaire d'établir une convention de partenariat avec lesdites communes pour assurer le développement de la lecture publique.

\*\*\*

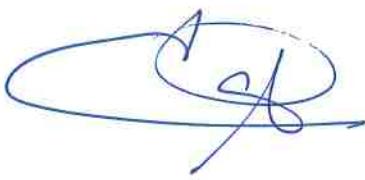
Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention de partenariat avec les communes d'Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen, et Quéménéven portant sur le développement de la lecture publique.

Quimper Bretagne Occidentale

**Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 26 juin 2025**

**Signature de la présidente et du ou des secrétaires de séance :**  
(article L.2121-15 du CGCT)

L'ordre du jour étant épuisé, madame la présidente clôture la séance.

<p><b>La présidente de Quimper Bretagne Occidentale,</b> <b>Isabelle ASSIH :</b></p>	<p><b>Le ou les secrétaires de séance :</b></p>	
<p><i>Signature :</i></p>	<p><i>Noms :</i></p>	<p><i>Prénoms :</i></p>
	PLATEL	Arnaud
	<p><i>Signature(s) :</i></p>	
		